

**J
U
I
L
L
E
T

2
0
2
2**

**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 08 JUILLET 2022**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 21 juillet 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire de la Commission Permanente du vendredi 08 juillet 2022

1 - RAPPORT/DAE /N°112343 DCP2022_0307.....	01
OBJET : DISPOSITIF AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER - GAZOLE PROFESSIONNEL - POURSUITE DE L'ENGAGEMENT POUR L'EXERCICE 2022	
2 - RAPPORT/DAE /N°112585 DCP2022_0308.....	04
OBJET : DISPOSITIF D'INTERVENTION POUR FAIRE BAISSER LE PRIX D'ACHAT DE LA BOUTEILLE DE GAZ DE 12.5 KG A 15 €	
3 - RAPPORT/DECPRR /N°112445 DCP2022_0309.....	07
OBJET : 2EME PROGRAMMATION 2022 - RENOUELEMENT DES CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A ECHEANCE AU 1ER SEMESTRE 2022	
4 - RAPPORT/DAE /N°112200 DCP2022_0310.....	13
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "AIDE ET PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE" (AAPEJ) - ACI MONTBIO	
5 - RAPPORT/DAE /N°112326 DCP2022_0311.....	16
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "AIDE ET PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE" (AAPEJ) - ACI MIEL EN L'AIR	
6 - RAPPORT/DAE /N°112371 DCP2022_0312.....	19
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "EDUCANOO" FILANOO	
7 - RAPPORT/DAE /N°112367 DCP2022_0313.....	22
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "EDUCANOO" - ACI "MESS PRISON DU PORT"	
8 - RAPPORT/DAE /N°112336 DCP2022_0314.....	25
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "KAZKABAR"	
9 - RAPPORT/DAE /N°112229 DCP2022_0315.....	28
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "BOURSE D'AIDE AUX CHÔMEURS RÉUNION" (BAC RÉUNION) - ACI RÉAMÉNAGEMENT ET EMBELLISSEMENT AUTOUR DU CASE DE BELLEVUE	
10 - RAPPORT/DAE /N°112226 DCP2022_0316.....	31
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "BOURSE D'AIDE AUX CHÔMEURS RÉUNION" (BAC RÉUNION) - ACI JARDINS DE LA FRATERNITÉ	
11 - RAPPORT/DCPC /N°112399 DCP2022_0317.....	34
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2022	
12 - RAPPORT/DCPC /N°112463 DCP2022_0318.....	38
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR ARTS VISUELS - ANNEE 2022	
13 - RAPPORT/DCPC /N°112401 DCP2022_0319.....	41
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - ANNÉE 2022	

14 - RAPPORT/DCPC /N°112365 DCP2022_0320.....	45
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNÉE 2022	
15 - RAPPORT/DCPC /N°112364 DCP2022_0321.....	50
OBJET : FORMATION ARTS ET CULTURE 2022 - DEMANDE DE DEROGATION A TITRE EXCEPTIONNEL AU CADRE D'INTERVENTION FORMATION PROFESSIONNELLE	
16 - RAPPORT/DFPA /N°112296 DCP2022_0322.....	53
OBJET : ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE RÉGION (AF2R) 2022	
17 - RAPPORT/DFPA /N°112215 DCP2022_0323.....	88
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ARVISE-ARACT RÉUNION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT AU DÉPLOIEMENT D'ACTIONS DE FORMATION EN SITUATION DE TRAVAIL - AFEST (2022-2023)	
18 - RAPPORT/DFPA /N°112313 DCP2022_0324.....	91
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A ARVISE-ARACT RÉUNION POUR SON PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2022 AU TITRE DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (2019-2022)	
19 - RAPPORT/DGEFJR /N°112228 DCP2022_0325.....	94
OBJET : ÉCOLE DE LA 2ÈME CHANCE DE LA RÉUNION - PROGRAMME DE FORMATIONS 2022 E2CR - PO FEDER FSE+ RÉUNION 2021-2027	
20 - RAPPORT/DFPA /N°112323 DCP2022_0326.....	99
OBJET : REMUNERATION DES STAGIAIRES RELEVANT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'ÉCOLE DE LA 2ÈME CHANCE POUR L'ANNEE 2022	
21 - RAPPORT/DFPA /N°112431 DCP2022_0327.....	102
OBJET : BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES 2020-2021 - ÉMARGEMENT DISPOSITIF REACT-UE	
22 - RAPPORT/DIRED /N°112452 DCP2022_0328.....	105
OBJET : DISPOSITIF «MANUELS SCOLAIRES, CONSOMMABLES ET/OU KITS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES» - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023	
23 - RAPPORT/DIRED /N°112291 DCP2022_0329.....	111
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR DE L'UFR DROIT ET ECONOMIE POUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX ETUDIANTS RELATIF AU PARCOURS PREPARATOIRE AUX CONCOURS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/2022	
24 - RAPPORT/DIRED /N°112373 DCP2022_0330.....	114
OBJET : DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES - EXERCICE 2022	
25 - RAPPORT/DBA /N°112423 DCP2022_0331.....	119
OBJET : EPLEFPA ÉMILE BOYER DE LA GIRODAY - SAINT-PAUL - RÉHABILITATION - AVENANT 1 A LA CONVENTION PASSÉE AVEC LA CRÉOLE	
26 - RAPPORT/DBA /N°112404 DCP2022_0332.....	130
OBJET : LYCEE HOTELIER DE LA RENAISSANCE - SAINT-PAUL - POURSUITE ET FIN DES TRAVAUX DE LA PHASE 2 DE LA REHABILITATION	

27 - RAPPORT/DBA /N°112480 DCP2022_0333.....	134
OBJET : LYCEES DU SECTEUR OUEST - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MAINTENANCE DU PROPRIETAIRE ET DE REPARATIONS - GER	
28 - RAPPORT/DBA /N°112424 DCP2022_0334.....	138
OBJET : LYCÉE PIERRE LAGOURGUE - TAMPON - TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET DE RAVALEMENT DE FAÇADES AINSI QUE LA REMISE AUX NORMES TECHNIQUES	
29 - RAPPORT/DIDN /N°112265 DCP2022_0335.....	144
OBJET : APPEL AUX CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE RADIO DIFFUSES PAR VOIE HERTZIENNE TERRESTRE EN MODULATION DE FRÉQUENCE A TEMPS COMPLET SUR LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - AVIS DE LA RÉGION	
30 - RAPPORT/DIDN /N°112306 DCP2022_0336.....	147
OBJET : EVALUATION DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020	
31 - RAPPORT/DIDN /N°112442 DCP2022_0337.....	149
OBJET : ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR APPUI A LA PRÉFIGURATION DE L'AGENCE RÉGIONALE D'INNOVATION	
32 - RAPPORT/DEIE /N°112233 DCP2022_0338.....	152
OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT DE LA CPME REUNION POUR L'ORGANISATION DE LA 5E EDITION DU "TROPHEE ENTREPRISE & TERRITOIRE" 2022	
33 - RAPPORT/DAE /N°112295 DCP2022_0339.....	156
OBJET : CMAR - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 HORS POE FEDER	
34 - RAPPORT/DAE /N°112344 DCP2022_0340.....	159
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DE TOURISME POUR SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS AU TITRE DES FONDS PROPRES POUR L'ANNÉE 2022	
35 - RAPPORT/CPCB /N°112268 DCP2022_0341.....	162
OBJET : DEMANDE DE L'INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER (IFREMER) POUR LA RÉALISATION DU PROJET "ÉCOLE BLEUE OUTREMER"	
36 - RAPPORT/CPCB /N°112329 DCP2022_0342.....	165
OBJET : DEMANDE DU CLUSTER MARITIME DE LA RÉUNION : ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE LA MER 2022	
37 - RAPPORT/GIEFIS /N°112451 DCP2022_0343.....	167
OBJET : POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.9 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - OPÉRATION : CRÉATION D'UNE MÉDIATHÈQUE (SYNERGIE N° RE0033661)	
38 - RAPPORT/GIEFIS /N°112450 DCP2022_0344.....	171
OBJET : POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.4 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - OPÉRATION : CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX DANS LE JARDIN URBAIN (SYNERGIE N° RE0033015)	

39 - RAPPORT/GRDTI /N°112289 DCP2022_0345.....	175
OBJET : VOLET REACT UE DU PÔE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 10.4.4. - DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL DANS LES COLLECTIVITÉS DONT COWORKING VIRTUEL - PROJETS DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE "DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL DANS LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE" (N°SYNERGIE : RE0032909) ET DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON "DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL A LA COMMUNE DE BRAS-PANON" (N°SYNERGIE : RE0032367)	
40 - RAPPORT/DADT /N°112083 DCP2022_0346.....	179
OBJET : GIP "ÉCOCITÉ LA RÉUNION": PARTICIPATION DE LA RÉGION AU BUDGET 2022 ET PROROGATION LA DURÉE DE LA CONVENTION CADRE CONSTITUTIVE DU GIP	
41 - RAPPORT/DADT /N°112434 DCP2022_0347.....	185
OBJET : GAL FOR EST - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 14 AVRIL 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19.2.1)	
42 - RAPPORT/DADT /N°112430 DCP2022_0348.....	188
OBJET : GAL GRAND SUD - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 28 MARS 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19.2.1)	
43 - RAPPORT/DADT /N°112478 DCP2022_0349.....	191
OBJET : FRAFU - ZAC SAVANE DES TAMARINS (EX. ZAC RENAISSANCE III) - ACTUALISATION DE L'OPÉRATION	
44 - RAPPORT/DGADDE /N°112499 DCP2022_0350.....	194
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX FONDS DE GARANTIE À L'HABITAT SOCIAL DANS LES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER	
45 - RAPPORT/GIDDE /N°112380 DCP2022_0351.....	196
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10 RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - SUPPRESSION DE RADIERS SUR DIVERSES RD - PROGRAMME 2022 (N° SYNERGIE : RE0031790)	
46 - RAPPORT/GIDDE /N°112384 DCP2022_0352.....	199
OBJET : POE FEDER 14/20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 MODES DOUX - RÉGION RÉUNION - RN3B- CRÉATION D'UNE BANDE CYCLABLE SENS MONTANT ET D'UN TROTTOIR SENS DESCENDANT – SECTION CASERNES- BALANCE À SAINT-PIERRE (SYNERGIE : RE0033739)	
47 - RAPPORT/DEGC /N°112389 DCP2022_0353.....	202
OBJET : DALOT DE BOIS NOIRS - CONTOURNANTE DE SAINT-JOSEPH - SECTION EST - INDEMNISATION DE TRAVAUX, RÉTROCESSION DE LA PARCELLE BX1256 ET INSTAURATION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS ET D'ACCÈS AU BÉNÉFICE DE LA RÉGION RÉUNION (INTERVENTION 95043901)	
48 - RAPPORT/DEGC /N°112449 DCP2022_0354.....	209
OBJET : NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS - RN1 - CONVENTION ENTRE LA RÉGION, LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LA CINOR RELATIVE À L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES ESPACES PUBLICS SITUÉS DANS L'EMPRISE DE L'OPÉRATION (INTERVENTION N° 20160938 - OPÉRATION N° 16093801)	
49 - RAPPORT/DEGC /N°112402 DCP2022_0355.....	219
OBJET : RN2 COMMUNE DE BRAS-PANON - AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE PANIANDY - DEMANDE DE SUBVENTION REACT UE (INTERVENTION N° 20110260)	

50 - RAPPORT/DEGC /N°112438 DCP2022_0356.....	222
OBJET : RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES CHÈVRES A SAINTE-SUZANNE ET DUPARC SAINTE-MARIE - DEMANDE D'AP COMPLÉMENTAIRE SUR L'INTERVENTION N° 20156301 « RRTG EST – VOIE RÉSERVÉE AUX TRANSPORTS EN COMMUN (VRTC) – RN2 – SAINTE-MARIE »	
51 - RAPPORT/DEER /N°112338 DCP2022_0357.....	226
OBJET : RN2002 – PR 38+745 À 39+520 – RIVIÈRE DES ROCHES À SAINT-BENOÎT - AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX	
52 - RAPPORT/DAMR /N°112375 DCP2022_0358.....	229
OBJET : SUBVENTION DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2022 A LA CELLULE ÉCONOMIQUE DU BTP DE LA RÉUNION (CERBTP). (INTERVENTION N° 20220171)	
53 - RAPPORT/DORL /N°112243 DCP2022_0359.....	235
OBJET : NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL – POURSUITE ET ACHÈVEMENT DES MESURES COMPENSATOIRES MCM03 (MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS PRIORITAIRES DU PNA TORTUES MARINES) ET MCM05 (AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE QUIÉTUDE DES MAMMIFÈRES MARINS DANS LES EAUX RÉUNIONNAISES POUR LA DURÉE DU CHANTIER)	
54 - RAPPORT/DRH /N°112413 DCP2022_0360.....	262
OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION OSCAR	
55 - RAPPORT/DRH /N°112435 DCP2022_0361.....	279
OBJET : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL	
56 - RAPPORT/DFPA /N°112505 DCP2022_0362.....	282
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS SOCIALES 2022	
57 - RAPPORT/DGSG /N°112546 DCP2022_0363.....	287
OBJET : MISSION DES ELUS	



DELIBERATION N°DCP2022_0307

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 8*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112343
DISPOSITIF AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER - GAZOLE PROFESSIONNEL -
POURSUITE DE L'ENGAGEMENT POUR L'EXERCICE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0307
Rapport /DAE / N°112343

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER - GAZOLE
PROFESSIONNEL - POURSUITE DE L'ENGAGEMENT POUR L'EXERCICE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mai 2011 créant le dispositif de soutien aux transporteurs routiers (gazole professionnel),

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 28 août 2012 modifiant le dispositif de soutien aux transporteurs routiers,

Vu la délibération n° DCP 2018_0337 en date du 10 juillet 2018 modifiant le dispositif de soutien aux transporteurs routiers,

Vu la délibération n° DCP 2019_0395 en date du 16 juillet 2019 modifiant le dispositif de soutien aux transporteurs routiers,

Vu la délibération n° DCP 2019_0522 en date du 10 septembre 2019 relative au dispositif d'aide aux transporteurs routiers – engagement complémentaire et nouvelle tarification d'indemnisation au litre au titre de l'année 2019,

Vu la délibération n° DCP 2019_0901 en date du 03 décembre 2019 relative au dispositif d'aide aux transporteurs routiers – engagement complémentaire,

Vu la délibération n° DCP 2020_0827 en date du 22 décembre 2020 relative au dispositif d'aide aux transporteurs routiers – engagement complémentaire de 900 000 € au titre de l'année 2020,

Vu la délibération n° DCP 2021_0399 en date du 1^{er} juin 2021 relative au dispositif d'aide aux transporteurs routiers – engagement complémentaire de 1 500 000 € au titre de l'année 2021-2022,

Vu la convention relative à la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de transport routier (Gazole professionnel) en date du 01 août 2018 entre la Région Réunion et l'ASP,

Vu l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de transport routier (Gazole professionnel) en date du 22 novembre 2019 entre la Région Réunion et l'ASP,

Vu l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de transport routier (Gazole professionnel) en date du 16 février 2021 entre la Région Réunion et l'ASP,

Vu l'avenant n°3 à la convention à la convention relative à la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de transport routier (Gazole professionnel) en date du 30 août 2021 entre la Région Réunion et l'ASP,

Vu le rapport N° DAE / 112343 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 juillet 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région Réunion de soutenir le secteur d'activité des transports fortement impacté par le coût du carburant, et ce dans le contexte particulier de forte tension sur les prix des carburants résultant de la guerre en Ukraine,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la poursuite de la gestion du dispositif « Gazole professionnel » par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) – Délégation Régionale Réunion pour le compte de la Région Réunion ;
- de reconduire les tarifs de remboursement selon le type de transporteurs pour les dossiers déposés au titre de l'exercice 2022, à savoir :
 - 8 centimes d'euros par litre de gazole pour les entreprises de transport de marchandises et de voyageurs,
 - 23 centimes d'euros par litre de gazole pour les entreprises de taxi, d'ambulance et d'auto-école ;
- d'appliquer le tarif de remboursement de 23 centimes d'euros par litre de gazole pour les entreprises de VTC (Véhicule de Tourisme avec Chauffeur) ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **1 800 000,00 €** pour le dispositif « Gazole professionnel » au titre de l'année 2022-2023 (crédits d'intervention et frais de gestion en faveur de l'Agence de Services et de Paiement - ASP) ;
- d'engager la somme correspondante, soit **1 800 000,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0015 «Fonds de soutien aux professionnel de la route » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits d'un montant maximal de **1 400 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0308****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112585
DISPOSITIF D'INTERVENTION POUR FAIRE BAISSER LE PRIX D'ACHAT DE LA BOUTEILLE DE GAZ DE
12.5 KG A 15 €

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0308
Rapport /DAE / N°112585

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF D'INTERVENTION POUR FAIRE BAISSER LE PRIX D'ACHAT DE LA
BOUTEILLE DE GAZ DE 12.5 KG A 15 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DAE / 112585 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 juillet 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- les importantes difficultés économiques et sociales de la population réunionnaise devant faire face aux hausses inflationnistes des prix des produits de la vie courante,
- le devoir des collectivités de préserver le pouvoir d'achat des réunionnais, dont 40 % vivent en dessous du seuil de pauvreté,
- que la bouteille de gaz de butane est un produit de première nécessité pour les réunionnais, dont le prix d'achat doit être réduit à 15 € (prix fixé par le Préfet),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'un dispositif exceptionnel de réduction du prix de la bouteille de gaz de 12,5 kg pour l'ensemble des réunionnais à compter du 1^{er} août 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022, dans la limite d'un prix plancher de 15 € par bouteille de gaz ;
- d'approuver la participation de la Région au cofinancement de ce dispositif, financé à parité avec le Département, dans la limite d'un montant plafonné à 10 millions d'euros, soit **une intervention régionale d'un montant maximal de 5 millions d'euros (5 000 000 €)** ;
- de donner délégation à la Présidente pour arrêter les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif ;

- d'engager la somme correspondante, soit **5 000 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 «Aides à l'animation économique» votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants, soit **3 000 000,00 €** sur l'article fonctionnel 936.62 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0309****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°112445
2EME PROGRAMMATION 2022 - RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A
ECHEANCE AU 1ER SEMESTRE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0309
Rapport /DECPRR / N°112445

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**2EME PROGRAMMATION 2022 - RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS EMPLOIS
VERTS ARRIVANT A ECHEANCE AU 1ER SEMESTRE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0310 en date du 25 juin 2019 complétée par les délibérations N° DCP 2019_0561 en date du 15 octobre 2019 et N° DCP 2020_0299 en date du 18 août 2020 portant sur le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

Vu l'arrêté préfectoral n°602 du 30 mars 2022, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétence,

Vu la convention N°20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les demandes de subvention des associations pour le/leur(s) renouvellement(s) de leur(s) chantier(s) Emplois Verts,

Vu le rapport N° DECPRR / 112445 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 24 juin 2022,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à

destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel,

- que le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission :
 - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand,
 - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel,
 - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites à potentiel touristique,
 - la lutte contre les maladies vectorielles.
- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :
 - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de prendre acte des nouvelles modalités de financement des PEC conformément au nouvel arrêté préfectoral n°602 du 30 mars 2022 ;
- d'approuver le renouvellement de 10 chantiers Emplois Verts, d'une durée de 11 mois pour un volume hebdomadaire de 21 heures par semaine, concernant un effectif total de 136 personnes, correspondant à 122 contrats PEC et de 14 encadrants temps plein, pour un engagement financier prévisionnel de **1 260 434 €**, selon le tableau détaillé récapitulatif ci-annexé ;
- d'engager un montant prévisionnel maximum de **1 260 434 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **1 260 434 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2022 de la Région ;
- de prendre acte de l'ajournement du renouvellement d'un chantier pour l'Association Bénédictine pour le Développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ABDESS) et de deux chantiers pour l'Association pour le Développement de l'Espérance (ADE), dans l'attente d'une visite des sites et de l'analyse des besoins ;
- de prendre acte du retrait dans la programmation des renouvellements de sites Emplois Verts, du chantier « Aire de pique-nique du Tévelave et de la forêt régionale », sur la commune des Avirons de l'Association Piton Saint Leu Lève la Tête (APSLLLT), considérant que la forêt n'est pas suffisamment valorisée ;
- de prendre acte de l'ajournement en séance du renouvellement des deux chantiers de l'Association TI KAZE BIENVENUE et des deux chantiers de l'Association pour le Développement des Échanges Socio Interculturel Réunionnais (ADESIR), pour une nouvelle analyse des projets proposés ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

RENOUVELLEMENT 1ER SEMESTRE 2022

	ASSOCIATION	INTITULE DE L'OPÉRATION (Nom du site)	TYPLOGIE DU SITE	MICRO- REGION	COMMUNE	Date de fin de chantier	Encadrant T.P	PEC	Coût PEC REGION	Coût Encadrant Technique	Coût fonctionnement	Total subvention
1	Association Insertion Formation Solidarité (AISF)	Chemin de l'Etang Littoral Colosse jusqu'à la mairie annexe Champ Borne – Tronçon Etang Cambuston Bois rouge Littoral Colosse	sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air	EST	SAINT ANDRE	30/04/22	4	35	219 450,00 €	104 000,00 €	27 445,00 €	350 895,00 €
						Avril	4	35	219 450,00 €	104 000,00 €	27 445,00 €	350 895,00 €
2	Pays Touristique du Sud Sauvage dénommé Le Péi Touristique	La forêt de la Crête et du Village	sites et sentiers de randonnées	SUD	SAINT JOSEPH	31/05/22	1	8	50 160,00 €	26 000,00 €	10 516,00 €	86 676,00 €
3	Association ADH	Nettoyage, embellissement et entretien du site "Le Parapente des 800m"	sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air	OUEST	SAINT LEU	31/05/22	1	8	50 160,00 €	26 000,00 €	10 516,00 €	86 676,00 €
4	Association Centre d'insertion sportive et culturelle du Bernica (CISCB)	Mise en valeur des chemins d'accès de la Grotte Rhum Marron et au Site Kan des Marrons à partir de la Route de la Maison Blanche	sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air	OUEST	SAINT PAUL	31/05/22	1	6	37 620,00 €	26 000,00 €	9 262,00 €	72 882,00 €
5	Association Centre d'insertion Sportive et Culturelle du Bernica (CISCB)	Site Kan des Marrons	jardins partagés ou cultures expérimentales	OUEST	SAINT PAUL	20/05/22	1	6	37 620,00 €	26 000,00 €	9 262,00 €	72 882,00 €
6	Jeune Association pour le Développement Economique et Social (JADES)	Sentiers des sources Bras long Sentier Loulou Bardeur, Sentier Taurangeau, Sentier Chemin de travers	sites et sentiers de randonnées	SUD	ENTRE DEUX	31/05/22	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €
7	ABELIS	Abords de la route forestière de la crête	sites et sentiers de randonnées	SUD	SAINT JOSEPH	31/05/22	1	12	75 240,00 €	26 000,00 €	13 024,00 €	114 264,00 €
8	Association des Solidaires de l'Economie Sociale (ASES) qui remplace l'association ADP	Embellissement et aménagement des aires de repos de « Ravine à Malheur » Tranche 1 Ravine des Lataniers Tranche 2 Belvédère Tranche 3 Sentier dit des 3 bancs	sites de pique-nique et de détente	OUEST	LA POSSESSION	22/05/22	2	15	94 050,00 €	52 000,00 €	14 905,00 €	160 955,00 €
						MAI	8	65	407 550,00 €	208 000,00 €	79 255,00 €	694 805,00 €
9	Association Le Maraichage de Maingard	Sentier Littoral Est de l'embouchure de la Rivière des Roches à celle de la Rivière des Marsouins et de l'embouchure de la ravine Sainte Marguerite à celle de la Ravine des Orangers	sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air	EST	SAINT BENOIT	16/06/22	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €
						JUIN	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €
10	Association ADH	Mise en valeur des abords et des différents sites desservis par la Route Hubert Delisle (RD3) à partir du site « Parapente des 800M » jusqu' au Piton Calvaire (Le Plate) Et aménagement d'un jardin partagé	jardins partagés ou cultures expérimentales	OUEST	SAINT LEU	31/07/22	1	12	75 240,00 €	26 000,00 €	13 024,00 €	114 264,00 €
						JUILLET	1	12	75 240,00 €	26 000,00 €	13 024,00 €	114 264,00 €
							14	122	764 940,00 €	364 000,00 €	131 494,00 €	1 260 434,00 €



DELIBERATION N°DCP2022_0310

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 8*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112200

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"AIDE ET PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE" (AAPEJ) - ACI MONTBIO

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0310
Rapport /DAE / N°112200

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "AIDE ET PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE"
(AAPEJ) - ACI MONTBIO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le rapport N° DAE / 112200 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 03 juin 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 23 septembre 2021,
- la conformité de la demande formulée par « Aide et Protection de l'Enfance et la Jeunesse, AAPEJ », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « Aide et Protection de l'Enfance et la Jeunesse, AAPEJ » pour la mise en œuvre de son ACI « MONTBIO » ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0311

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 8*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112326
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"AIDE ET PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE" (AAPEJ) - ACI MIEL EN L'AIR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0311
Rapport /DAE / N°112326

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "AIDE ET PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE"
(AAPEJ) - ACI MIEL EN L'AIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le rapport N° DAE / 112326 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 24 juin 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 23 septembre 2021,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Aide et Protection de l'Enfance et la Jeunesse, AAPEJ », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « Aide et Protection de l'Enfance et la Jeunesse, AAPEJ » pour la mise en œuvre de son ACI « Miel en l'air » ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0312

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 8*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112371
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"EDUCANOO" FILANOO

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0312
Rapport /DAE / N°112371

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "EDUCANOO" FILANOO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le rapport N° DAE / 112371 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 24 juin 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 24 juin 2021,
- la conformité de la demande formulée par l'association « EDUCANOO », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « EDUCANOO » pour la mise en œuvre de son ACI « Filanoo » ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0313

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112367
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"EDUCANOO" - ACI "MESS PRISON DU PORT"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0313
Rapport /DAE / N°112367

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "EDUCANOO" - ACI "MESS PRISON DU PORT"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le rapport N° DAE / 112367 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 24 juin 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 24 février 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « EDUCANOO », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « EDUCANOO » pour la mise en œuvre de son ACI « Mess Prison du Port » ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0314

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112336
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"KAZKABAR"



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0314
Rapport /DAE / N°112336

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "KAZKABAR"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le rapport N° DAE / 112336 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 24 juin 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 29 novembre 2021,
- la conformité de la demande formulée par l'association « LANTANT KAZKABAR », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « LANTANT KAZKABAR » pour la mise en œuvre de son ACI « Projet pilote d'agroforesterie pastorale, pédagogique et patrimoniale (PPAPPP) » ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0315

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112229

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"BOURSE D'AIDE AUX CHÔMEURS RÉUNION" (BAC RÉUNION) - ACI RÉAMÉNAGEMENT ET
EMBELLISSEMENT AUTOUR DU CASE DE BELLEVUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0315
Rapport /DAE / N°112229

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "BOURSE D'AIDE AUX CHÔMEURS RÉUNION" (BAC RÉUNION) -
ACI RÉAMÉNAGEMENT ET EMBELLISSEMENT AUTOUR DU CASE DE BELLEVUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le rapport N° DAE / 112229 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 1^{er} juillet 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 23 septembre 2021,
- la conformité de la demande formulée par « BAC RÉUNION Bourse d'Aides aux Chômeurs, BAC RÉUNION », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de saluer le travail qui a été réalisé depuis des années et celui qui se poursuit actuellement au travers des Ateliers Chantiers d'Insertion ;

- de prendre acte de la demande de subvention de l'association « BAC Réunion » à hauteur de 50 000 € pour la mise en oeuvre de son Atelier Chantier d'Insertion « réaménagement et embellissement autour du case de Bellevue », d'attirer l'attention sur le fait que ce projet favorise le lien social et de souligner l'intérêt qu'il représente pour le quartier au sein duquel il est déployé ;
- de retenir en priorité, cependant au regard des contraintes budgétaires de la collectivité, les projets développant un modèle économique, pouvant permettre l'évolution vers une structure d'insertion par l'activité économique telle qu'une entreprise d'insertion, favorisant ainsi à terme la pérennisation des emplois. L'ACI soumis par BAC Réunion ne présentant pas ces caractéristiques, la Commission propose de lui attribuer un montant de 15 000 € ;
- d'exprimer le souhait que le cadre d'intervention relatif aux ACI soit rapidement révisé dans le but de mieux définir le périmètre d'intervention de la collectivité, et de demander que la présentation des rapports soit suspendue dans l'attente de cette mise à jour ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **15 000 €** à l'association « Bourse d'Aides aux Chômeurs, BAC RÉUNION » pour la mise en œuvre de son ACI « Réaménagement et embellissement autour du Case de Bellevue » ;
- d'engager la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **15 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0316****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112226

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"BOURSE D'AIDE AUX CHÔMEURS RÉUNION" (BAC RÉUNION) - ACI JARDINS DE LA FRATERNITÉ

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0316
Rapport /DAE / N°112226

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "BOURSE D'AIDE AUX CHÔMEURS RÉUNION" (BAC RÉUNION) -
ACI JARDINS DE LA FRATERNITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N°° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le rapport N° DAE / 112226 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 1^{er} juillet 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 29 novembre 2021,
- la conformité de la demande formulée par l'association « BOURSE D'AIDES AUX CHÔMEURS, BAC RÉUNION », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de saluer le travail qui a été réalisé depuis des années et celui qui se poursuit actuellement au travers des Ateliers Chantiers d'Insertion ;

- de prendre acte de la demande de subvention de l'association « BAC Réunion » à hauteur de 50 000 € pour la mise en oeuvre de son Atelier Chantier d'Insertion « Aménagement des jardins de la fraternité », d'attirer l'attention sur le volet social que comporte ce projet et de souligner l'intérêt qu'il représente pour le quartier au sein duquel il est implanté ;
- de retenir en priorité, cependant au regard des contraintes budgétaires de la collectivité, les projets développant un modèle économique, pouvant permettre l'évolution vers une structure d'insertion par l'activité économique telle qu'une entreprise d'insertion, favorisant ainsi à terme la pérennisation des emplois. L'ACI soumis par BAC Réunion ne présentant pas ces caractéristiques, la Commission propose de lui attribuer un montant de 15 000 € ;
- d'exprimer le souhait que le cadre d'intervention relatif aux ACI soit rapidement révisé dans le but de mieux définir le périmètre d'intervention de la collectivité, et de demander que la présentation des rapports soit suspendue dans l'attente de cette mise à jour ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **15 000 €** à l'association « BAC RÉUNION » pour la mise en œuvre de son ACI « Aménagement des jardins de la fraternité » ;
- d'engager la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **15 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0317****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112399
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL -
ANNEE 2022



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0317
Rapport /DCPC / N°112399

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DU
PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » et « Aide à l'équipement »,

Vu le rapport N° DCPC / 112399 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes en date du :

- Association Visuels Collectifs : 09/02/2022
- Association AHIOI : 12/01/2022
- Association ADCSSS : 20/04/2022
- Association OCEAN'I : 03/02/2022
- Association Kabar : 31/01/2022
- Association Ankraké : 29/04/2022
- Association Prix 20 Désamb' Réunion : 01/05/2022
- Association 67' pour Nelson Mandela : 08/03/2022
- Association Métissages des Maskareignes : 03/02/2022

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 juin 2022,

Considérant,

- que la culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son histoire et de sa culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,

- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » et « Aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **52 900 €** au titre du Secteur du Patrimoine Culturel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **12 100 €** ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Visuels Collectifs	Sauvegarde photographique et sonore de l'architecture de La Réunion	7 000 € (forfaitaire)
Association Historique Internationale de l'océan Indien (AHIOI)	Publication des actes du colloque « Semaine de l'Histoire de l'Indianocéanie » - 2022	2 100 € (forfaitaire)
Association pour le Développement Culturel et Sportif de Sainte-Suzanne (ADCSSS)	Publication d'un ouvrage pour enfants en créole	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		12 100 €

- d'engager la somme de **12 100 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **12 100 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2022 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **40 800 €** ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association OCEAN'I	Mise en place d'ateliers de découverte et d'initiation aux instruments traditionnels	5 000 € (forfaitaire)
Association Kabar	Mise en place d'ateliers artistiques et pédagogiques autour du maloya	5 000 € (forfaitaire)
Association Ankraké	Echange culturel et patrimonial	8 000 € (forfaitaire)
Association Historique Internationale de l'océan Indien (AHIOI)	Organisation du colloque « Semaine de l'Histoire de l'Indianocéanie » - 2022	6 000 € (forfaitaire)

Association Prix du 20 Désamb' Réunion	Mise en place de divers ateliers autour du maloya	3 000 € (forfaitaire)
Association 67' pour Nelson Mandela	Mise en place d'ateliers de généalogie	5 000 € (forfaitaire)
Association Métissages des Maskareignes	Programme d'activités annuel autour du patrimoine culturel	6 000 € (forfaitaire)
Association pour le Développement Culturel et Sportif de Sainte-Suzanne (ADCSSS)	Mise en place d'ateliers sur la vie du « Rwa Kaf »	2 800 € (forfaitaire)
TOTAL		40 800 €

- d'engager la somme de **40 800 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0025 « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **40 800 €** sur l'article fonctionnel 933.312 du Budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0318****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112463
FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR ARTS VISUELS - ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0318
Rapport /DCPC / N°112463

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR ARTS VISUELS - ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DCPC / 112463 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de mise à disposition de la Villa de la Région de l'association Art'Ansyel en date du 8 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 juin 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que la Villa de la Région, héritage de notre patrimoine architectural créole, dispose d'un espace d'espace et d'un emplacement idéal pour la tenue d'expositions,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la demande de mise à disposition de la Villa de la Région, ainsi que l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de **8 000 €** à l'association Art 'Ansyel pour l'organisation de son exposition ;
- d'engager la somme de **8 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **8 000 €** sur l'article fonctionnel 955.311 du Budget 2022 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0319****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112401
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0319
Rapport /DCPC / N°112401

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma », « Aide aux actions d'éducation à l'image »,

Vu le rapport N° DCPC / 112401 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 17 juin 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux,
- que les ateliers d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,
- que l'appel à projet « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma », « Aide aux actions d'éducation à l'image » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **45 000,00 €** au titre du Secteur Audiovisuel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **36 000,00 €** ;

Associations	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Festival Même Pas Peur	Organisation de la 12ème édition du Festival de cinéma fantastique Même Pas Peur	6 000,00 € (forfaitaire)
Association Au bout du rêve	Organisation de la 18ème édition du Festival du Film d'Aventure de La Réunion	6 000,00 € (forfaitaire)
Association Écran Jeunes	Organisation de la 28ème édition du Festival international de cinéma Jeune Public de Saint-Pierre	4 000,00 € (forfaitaire)
Association Ciné Festival Océan Indien	7ème édition du Festival du film court de Saint-Pierre	4 500,00 € (forfaitaire)
	3ème édition du Festival du Film de femmes	5 000,00 € (forfaitaire)
Association La Lanterne Magique	Organisation du Festival Cinémarmailles 2022 – 24ème édition	3 500,00 € (forfaitaire)
Association Klaxon	4ème édition du festival Court derrière	3 500,00 € (forfaitaire)
Association Cinékour	Organisation de la Fête du court métrage 2022	3 500,00 € (forfaitaire)
TOTAL		36 000,00 €

- d'engager la somme de **36 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **36 000,00 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

***Au titre des subventions d'aide à la formation :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **9 000,00 €** ;

Association Cinékour	« Cinékour Cités 2022 » ateliers d'initiation Métiers du cinéma	5 000,00 € (forfaitaire)
Association La Lanterne Magique	Ateliers d'initiation scénario	4 000,00 € (forfaitaire)
TOTAL		9 000,00 €

- d'engager la somme de **9 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Formation Culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement de **9 000,00 €** sur l'article fonctionnel ~~mei 955.311 du Budget 2022 ;~~
- d'attribuer une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0320****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112365
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE -
ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0320
Rapport /DCPC / N°112365

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE
ET DE LA RUE - ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à l'écriture et à la recherche, Aide à la création et à la production artistique, Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine et Aide à l'équipement,

Vu la délibération N° DCP 2019_0327 en date du 02 juillet 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue - Aide aux compagnies conventionnées et compagnies bénéficiant d'une aide à la structuration,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 112365 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 juin 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 et du 02 juillet 2019,

- que la demande d'acquisition de l'association Cirquons Flex présente un intérêt justifiant une dérogation au cadre d'intervention portant sur l'augmentation du plafond de l'aide attribuée,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **391 400 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la rue répartie comme suit :

*** Au titre d'une subvention de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **277 700 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Théâtre d'Azur	Aide à l'écriture et à la recherche pour le prochain projet artistique « L'ILETE MARON »	3 000 € (forfaitaire)
	Aide à la création et à la production artistique 2022	8 000 € (forfaitaire)
François FOLIO	Bourse à l'écriture et à la recherche pour son prochain projet artistique intitulé «L'ILLUSTRE »	3 000 € (forfaitaire)
Collectif Alpaca Rose	Aide à la recherche et à l'écriture du projet Cabaret excentrique d'ALEXIS Campos	3 000 € (forfaitaire)
Collectif Cirké Craké	Aide à la recherche et à l'écriture du projet de spectacle « Tomber des cordes »	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie Baba Sifon	Réalisation d'un laboratoire de recherche artistique autour du Lire et du Dire du Théâtre.	3 000 € (forfaitaire)
	Aide à la création hors les murs du spectacle intitulé « Parfum d'Edmond »	6 000 € (forfaitaire)
Association Zopiok	Aide à la recherche et à l'écriture pour la création « Lo Touselté », spectacle mêlant Magie Nouvelle et Art du Cirque	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie Mille et Une Façons	Aide à l'écriture et à la recherche pour la création « De Vives Voix »	3 000 € (forfaitaire)
Bombacacée	Aide à l'écriture et à la recherche pour la création « L'enfant lune »	3 000 € (forfaitaire)
Association Le Labothéâtre	Aide à l'écriture et à la recherche pour la création « Entrêge »	3 000 € (forfaitaire)
	Aide au projet d'évènement intitulé « Les sauvageries du labothéâtre »	4 700 € (forfaitaire)
Association Carton Mécanique	Aide à la recherche et à l'écriture du projet de création intitulée « L'Inital »	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie Kisa Mi Lé	Aide à la recherche et à l'écriture sur la prochaine création théâtrale « Être ou ne pas être »	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie Les Déboussolées	Aide à la recherche et à l'écriture du projet de création théâtrale « En Bateau »	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie Tilawcis	Aide au projet de création intitulé « Sur Nos Routes »	5 000 € (forfaitaire)
Collectif AléAAA	Aide à la réalisation de la création intitulée « Le Cas Woyzeck »	8 000 € (forfaitaire)

Compagnie Sakidi	Aide à la création du spectacle « Entre-Sort »	8 000 € (forfaitaire)
Compagnie Nektar	Aide à la création d'un spectacle intitulé « Juste avant la Fête »	6 000 € (forfaitaire)
Schrockben Cie	Aide à la création et à la production artistique du spectacle « les yeuves »	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie La Pata Negra	Aide au projet global de la compagnie	8 000 € (forfaitaire)
Compagnie Aberash	Aide au projet de création intitulée « FENWAR »	7 000 € (forfaitaire)
Association Zoog Prod	Aide au projet de création intitulée « Foré Fénwar »	4 000 € (forfaitaire)
Ecole de Cirque Péi	Aide à l'organisation de la 3ème édition du festival Cirk Pei	3 000 € (forfaitaire)
Association Komidi	Aide à la mise en œuvre du festival KOMIDI	17 000 €
Association Fée Mazine	Aide à la réalisation de la 8ème édition du Festival Mizik O'Marmay	5 000 € (forfaitaire)
	Aide à la réalisation de la 11ème édition du Festival Zétinsèl	15 000 €
Association Koté Live	Aide à la réalisation du festival « Les nuits de l'impro »	4 000 € (forfaitaire)
Association FNCTA-UROI	Aide à l'organisation de la 12ème édition des Rencontres de théâtre amateur « Sa m'aim »	3 000 € (forfaitaire)
Association Karanbolaz	Aide au programme d'activités 2022	25 000 €
Théâtre des Alberts	Aide au programme d'activités artistique 2022	30 000 €
Compagnie Lolita Monga	Aide au programme d'activités 2022	22 000 €
Konpani Ibao	Aide au programme d'activités 2022	22 000 €
Association Cirquons Flex	Aide au programme d'activités 2022	28 000 €
TOTAL		277 700 €

- d'engager la somme de **277 700 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
 - de prélever les crédits de paiement de **277 700 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2022 ;
- * Au titre d'une subvention d'équipement :**
- d'attribuer une subvention d'un montant global de **113 700 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Théâtre d'Azur	Aide à l'investissement pour l'aménagement de l'accueil, la construction de décors, costumes, maquillage	10 000 €
Collectif Cirké Craké	Aide à l'investissement pour les créations : « Ce qui reste », « le Zeste » et complément au matériel pédagogique	4 800 €
Compagnie Baba Sifon	Aide à l'acquisition de matériel scénique, costumes, décors, écran de projection, teaser	8 500 €
Compagnie Mille et Une Façons	Aide à l'équipement pour la création « Tout Feu, Tout soie »	8 000 €
Compagnie Les Déboussoles	Aide à l'équipement pour la recherche sur la création « En Bateau »	2 600 €
Compagnie Sakidi	Aide à l'acquisition de matériel de scénographie et costumes	10 000 €

Compagnie Nektar	Aide à la conception d'illustrations, captation vidéo et teaser pour la création « Juste avant la Fête »	6 000 €
Compagnie La Pata Negra	Aide à la captation et du teaser de la pièce « Les Inédits »	2 000 €
Compagnie Aberash	Aide à l'équipement pour le projet de création du spectacle FENWAR	6 000 €
Association Cirquons Flex	Aide à l'équipement du Chapiteau « Lo Ron »	50 000 € (à titre dérogatoire)
Association Yourtes en scène	Aide à l'équipement pour l'amélioration de l'accueil du public	5 800 €
TOTAL		113 700 €

- d'engager la somme de **113 700 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » - Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **113 700 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0321****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112364
FORMATION ARTS ET CULTURE 2022 - DEMANDE DE DEROGATION A TITRE EXCEPTIONNEL AU CADRE
D'INTERVENTION FORMATION PROFESSIONNELLE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0321
Rapport /DCPC / N°112364

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FORMATION ARTS ET CULTURE 2022 - DEMANDE DE DEROGATION A TITRE
EXCEPTIONNEL AU CADRE D'INTERVENTION FORMATION PROFESSIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs Bourses individuelles de formation : « Formation professionnelle » - « Préparation au DE/CA » - « Parcours artistique d'excellence »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0693 du 12 novembre 2019, adoptant le cadre d'intervention du dispositif « Aides Régionales pour les Etudes Artistiques Secondaires en Métropole » (AREASM),

Vu le rapport N° DCPC / 112364 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 juin 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion), qui a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal, et la nécessité de professionnaliser ces métiers,
- que la Région a contribué à l'irrigation culturelle du territoire par la construction d'équipements divers, et qu'elle doit donc contribuer à l'élargissement des formations proposées vers les métiers nécessaires au fonctionnement et à la vie de ces lieux,
- que les demandes d'aides individuelles retenues devront respecter les quatre cadres d'intervention du dispositif Bourses individuelles de formation :
 - « Formation professionnelle »
 - « Préparation au DE/CA »
 - « Parcours artistique d'excellence »
 - « Aides régionales pour les Études Artistiques Secondaires en Métropole (AREASM) »,

- qu'une modification a été apportée sur les conditions d'attribution de la bourse relevant du dispositif « Formation professionnelle », précisant que les formations suivies dans le cadre de ce dispositif doivent être inscrites au RNCP,
- que la formation « administration et production d'un projet culturel », organisée par Jeudi Formation, n'est pas encore inscrite au répertoire national des certifications professionnelles mais au répertoire spécifique, qu'elle s'inscrit dans les axes définis par l'accord cadre pour le spectacle vivant et répond à un besoin qui a été identifié pour la structuration de cette filière culturelle,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser une dérogation exceptionnelle aux stagiaires souhaitant s'inscrire à la formation « administration et production d'un projet culturel » organisée par Jeudi Formation pour pouvoir faire une demande d'aide individuelle à la formation en art et culture en 2022 sur le dispositif « formation professionnelle » ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0322

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112296
ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE RÉGION (AF2R) 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0322
Rapport /DFPA / N°112296

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE RÉGION (AF2R) 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3 et les dispositions du Code l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2018 _0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 12 mai 2015 relative à l'avenant n°12 à la convention de gestion déléguée à l'ASP,

Vu la convention ASP/Région du 26/06/1995 et l'avenant n°12 en ce qui concerne le Chèque Formation Réussite,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DFPA / 112296 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 juin 2022, complété en séance,

Considérant,

- les compétences de La Région en matière de formation professionnelle,
- la volonté de la Région Réunion d'accompagner l'augmentation des compétences du public demandeur d'emplois en vue de favoriser leur employabilité,
- que le dispositif Accompagnement Formation Réussite Région vise à répondre aux demandes individuelles de formation des demandeurs d'emploi en vue de permettre leur insertion professionnelle,
- le nombre de demandes recensées au titre d'un accompagnement individuel en formation pour l'année 2022,
- que les formations financées dans le cadre du dispositif Accompagnement Formation Réussite Région répondent aux objectifs du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PRIC) et s'inscrivent principalement dans l'axe 2 : "garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences",

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le dispositif Accompagnement Formation Réussite Région pour l'année 2022 conformément au cahier des charges annexé ;
- d'engager une enveloppe de 1 000 000 € pour sa mise en œuvre selon la répartition suivante :
 - **500 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0024 « Pacte Subventions » votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région,
 - **500 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-252 du budget de la Région ;
- de déléguer l'ensemble de ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans le cadre de la prestation de gestion déléguée qui lui a été confiée conformément à l'avenant n°12 à la convention entre la Région et l'ASP ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



CAHIER DES CHARGES RELATIF AU DISPOSITIF

**ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE
RÉGION**

AF2R (Ex CFR)

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022



ID : 974-239740012-20220708-DCP2022_0322-DE

La Collectivité Régionale a compétence générale en matière de Formation Professionnelle.

La nouvelle mandature a fait de la formation professionnelle et de l'éducation un axe prioritaire du projet de mandature 2021/2027. L'ambition est de développer des actions de formations qui visent, d'une part, à contribuer à la réinsertion sociale des demandeurs d'emploi et, d'autre part, à l'insertion professionnelle, eu égard au contexte socio-économique.

Pour atteindre ces objectifs, la Région initie chaque année un Plan Régional de Formation Professionnelle (PRFP) sur la base des besoins exprimés sur le marché (besoins de compétences, compétences disponibles) et défini dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP)

La situation actuelle (faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi et les besoins des employeurs) conduit la Collectivité à inscrire les demandeurs d'emploi, les décrocheurs scolaires néo-bacheliers et les seniors dans une logique de parcours de formation.

Aussi, la Région a décidé de faire évoluer le dispositif « Chèque Formation Réussite » (CFR) en un dispositif appelé « **Accompagnement Formation Réussite Région** » (AF2R) en vue de répondre aux différentes demandes individuelles de formation des demandeurs d'emploi qui ont un projet professionnel clairement défini. En effet, cette aide individuelle doit participer à l'aboutissement d'un projet d'insertion professionnelle ou de création d'activité à court terme. Aussi, le critère essentiel d'appréciation de l'opportunité demeure la faisabilité du projet professionnel.

Le bénéficiaire de l'Accompagnement Formation Réussite Région dispose du statut de stagiaire de la formation professionnelle et ne perçoit aucune rémunération de la part du Conseil Régional.

L'« Accompagnement Formation Réussite Région » englobe cinq types d'aides :

- l'Accompagnement Formation,
- l'Accompagnement Langue,
- l'Accompagnement VAE,
- l'Accompagnement Formation Mobilité vers la Métropole
- l'Accompagnement Formation International

Les cinq types d'aide ne sont pas cumulables sur une même année pour un même bénéficiaire et ne peuvent être mobilisés par les bénéficiaires du RSA et leurs ayant-droits (BRSA).

ARTICLE I – L'OBJET DE LA PRESTATION

L'objet du présent Cahier des Charges est de présenter d'une part le dispositif « Accompagnement Formation Réussite Région » et d'autre part, les modalités de gestion de ce dernier.

ARTICLE II – LA DÉFINITION, LES OBJECTIFS ET LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE L'ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE RÉGION

Le dispositif « Accompagnement Formation Réussite Région » comprend cinq types d'aide :

1 - L'Accompagnement Formation

L'Accompagnement Formation est mis en place dans le cadre d'un complément de formation, en vue d'amener le demandeur à une insertion professionnelle à court terme à l'issue de sa formation, par :

- une actualisation ou une mise à niveau des compétences du demandeur,
- une réorientation ou une reconversion professionnelle.

L'Accompagnement Formation est un dispositif de formation professionnelle qui compte les acquis du bénéficiaire et ses besoins de formation pouvant favoriser l'adaptation à un poste de travail. Il requiert une individualisation des contenus de formation et des apprentissages, ainsi qu'une personnalisation de la durée des parcours de formation.

Il est joint en annexe A un document qui précise les terminologies », « Formation Diplômante », « Formation Qualifiante ou Certifiante », « Formation non qualifiante », « Mention complémentaire ».

A - L'Accompagnement Formation prend en charge :

- toutes les formations relevant des métiers en tension et désignés par arrêté préfectoral et les secteurs prioritaires Régionaux (les modalités de financement variant selon le statut du demandeur : voir infra) ;
- les préparations aux concours de la fonction publique de manière générale ;
- les formations des demandeurs ayant une promesse d'embauche ou un projet de création d'activité construit ;
- les modules de formation manquants dans le cadre d'une validation partielle de la phase « CERTIFICATION » d'une VAE ;
- la formation relative à la phase d'**admission** du Titre professionnelle d'enseignement de la conduite et de la Sécurité (ECSR) ;
- les formations à distance, à savoir les formations par correspondance, les formations dispensées en FOAD (Formation Ouverte A Distance) et les formations en e-learning **sous condition qu'aucune offre de formation n'existe à La Réunion.**

(Pour le paiement, l'ASP devra réclamer une attestation à l'organisme de formation justifiant la réalité de la formation suivie) ;

- les formations qualifiantes tous secteurs confondus inscrites au PRFP **dont les sessions de formation financées sont complètes lors de formulation de la demande.**

B - Sont exclus du financement l'Accompagnement Formation Réussite Région :

L'Accompagnement Formation Réussite Région ne prend pas en charge :

- Les demandes pour lesquelles les formations ont déjà débuté. (Le dispositif n'est pas mobilisable a posteriori), **à l'exception de l'année 2022 jusqu'au vote du présent cahier des charges** ;
- Les formations inscrites au Plan Régional de Formation Professionnel (PRFP) et donc déjà financées par la Région
- Les formations diplômantes (au sens des diplômes délivrés par l'Éducation Nationale) et les formations universitaires (sauf en cas de création d'entreprise ou de promesse d'embauche : voir infra). Pour ces formations diplômantes ou universitaires, d'une durée supérieure à 1 an, la Région ne financera que la première année. Le demandeur devra préalablement s'engager à financer les autres années ;

- Les formations qualifiantes (au sens de l'Éducation Nationale).

Cependant, dans le cadre d'un cursus de qualification, des modules de formation manquants pour l'obtention de la qualification visée peuvent faire l'objet d'un financement. Dans ce cas précisément, le financement par l'Accompagnement Formation Réussite Région, est possible pour deux à trois modules au maximum avec une durée de ces modules ne pouvant excéder 12 mois.

- Tout type de permis sauf la phase d'admission du Titre professionnelle d'enseignement de la conduite et de la Sécurité (ECSR) comme indiqué au A ci-dessus ;
- Toutes les formations supérieures à douze mois (de date à date, périodes d'interruption incluses) ;

- Plusieurs formations regroupées au sein d'un cursus en faveur d'un même bénéficiaire sur le même marché identifiées par les opérateurs du CEP, sauf en cas de création d'entreprise (Bilan Activ'Créa obligatoire) ou de promesse d'embauche ;
- Tout financement de formation pour laquelle toutes les offres d'emploi proposées sont en Métropole et que le bénéficiaire ne présente pas de projet de mobilité construit.

▪ **2 - L'Accompagnement Langue**

L'apprentissage ou le renforcement de compétences en langue étrangère peut s'avérer nécessaire dans le cadre d'un parcours professionnel précis. Aussi, l'accompagnement Langue visant une validation et ou une certification peut être mobilisé. Est exclu le financement des séjours linguistiques.

▪ **3 - L'Accompagnement VAE**

L'Accompagnement VAE consiste en la prise en charge de la phase d'accompagnement dans le cadre de Validation des Acquis par l'Expérience.

Le dispositif VAE permet à toute personne de valoriser une expérience d'au moins un ans en complétant les différentes modalités d'accès à la certification (formation initiale, formation continue ou alternance). La Région accompagnera prioritairement les personnes étant déjà inscrites dans une démarche VAE et ayant obtenu une validation partielle.

A ce titre, l'AF2R prendra également en charge **sur « l'Accompagnement formation »** les modules de formation manquants au parcours (quel que soit le type de formation).

▪ **4 – L'Accompagnement Formation Mobilité vers la métropole et International**

Lutter contre le chômage des néo-bacheliers constitue un axe prioritaire de la mandature actuelle en les maintenant notamment dans un parcours d'excellence de formation professionnelle en reconversion suite à un ajustement d'orientation.

Il existe aujourd'hui une offre de formation professionnalisante de qualité que l'on souhaite rendre accessible également aux demandeurs d'emplois.

De même, la mobilité des Réunionnais constitue un axe privilégié pour acquérir des compétences spécifiques et d'excellence.

La Région a décidé d'accompagner des personnes ayant un projet de formation professionnelle en mobilité vers la métropole et vers les pays étrangers au titre de la prise en charge du volet formation exclusivement pour les formations professionnalisantes spécifiques.

Les dossiers de demande des personnes pouvant émerger à « l'AF2R Mobilité vers la Métropole » et « AF2R International » feront l'objet d'un examen, d'une validation au cas par cas et d'une décision écrite de la Région, communiquée à l'ASP.

Les projets pris en charge au titre de l'« AF2R Mobilité vers la Métropole » devront:

- concerner des néo-bacheliers de l'académie Réunion (jusqu'à l'année n-3)
- se dérouler en France métropolitaine,
- concerner des formations dispensées dans des établissements d'enseignement supérieur professionnel délivrant des titres RNCP inexistant localement
- concernés des réunionnais non stagiaires de la formation sanitaires et sociales, non couverts par des dispositifs de formations professionnelles en mobilité LADOM, CNARM...
- être construits et aboutis,

Les projets pris en charge au titre de « l'AF2R International » devront:

- se dérouler à l'étranger,
- être construits et aboutis,
- concerner des formations spécifiques non dispensées sur le territoire français (Réunion et Métropole),
- aboutir à des formations ou diplômes ayant une reconnaissance sur le sol français et européen.

L'Accompagnement « Formation Mobilité vers la Métropole » et « Formation International » finance les frais ci-dessous à hauteur des plafonds énoncés dans l'article IV « les modalités d'intervention financière » :

- les frais de formation
- les frais de transport, et de restauration pour la durée de la formation
- les frais d'hébergement pour la durée de la formation

Les frais de transport, de restauration et d'hébergement susvisés constituent l'allocation de mobilité valable uniquement pour tout parcours supérieur à 1an.

Cette allocation annuelle est forfaitaire dans la limite d'un plafond de 50% du montant de l'aide régionale AF2R en mobilité et à l'international. Elle versée en deux tranches soit 60% sur attestation d'inscription de l'organisme de formation et 40% sur justificatif de présence, 6 mois après la rentrée.

Il est également confié à l'ASP le soin de gérer et régler l'allocation mobilité selon les modalités du cahier des charges.

Ces frais seront pris en charge par la Collectivité Régionale sous réserve de production de toutes les factures se rapportant à ces dépenses ainsi que les preuves d'acquittement.

Le régime d'aide consiste à prendre en charge les coûts sur toute la période de formation, dans la limite de 3 années.

C - MODALITÉS PARTICULIÈRES :

- La Région se réserve également le droit d'intervenir sur des champs particuliers (profil public, typologie formation).
- La Région se réserve le droit de suspendre à tout moment la validation de certains types de formations dans la mesure où un nombre important de bénéficiaires aura été formé sur une même formation. La Région souhaite dans ce cas, soit vérifier l'adéquation des formations dispensées avec le marché de l'emploi, soit l'insertion professionnelle des personnes déjà formées.
- A contrario, la Région se réserve également le droit de définir tout type de formation qu'elle jugerait opportun et de l'inclure dans le dispositif d'Accompagnement Formation Réussite Région. A ce titre, l'ensemble des partenaires sera tenu informé par écrit des formations qui seraient ainsi encouragées.
- Sur proposition d'un comité réuni au sein de la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et sur décision écrite de la Région, communiquée à l'ASP, la collectivité peut demander la prise en charge d'une formation, d'une VAE ou autre en faveur d'un ou plusieurs bénéficiaires, à titre dérogatoire.
- A titre exceptionnel, la Région se réserve également le droit de mettre en place un défraiement afin de prendre en charge des frais de déplacement et de repas pour certains bénéficiaires.

° Précisions dans les cas de création d'entreprise et de promesse d'embauche :

En cas de création d'entreprise :

Pour pouvoir bénéficier de « l'Accompagnement Formation Réussite Région », le demandeur doit avoir un projet de création d'entreprise abouti. En effet, son projet doit être viable et la formation sollicitée doit constituer une étape primordiale dans l'aboutissement de sa création.

Des pièces justificatives telles que Activ'Créa, attestation de suivi au sein des structures de type Réunion Entreprendre, Boutique de gestion, AD2R (Association Développement Rural Réunion), Chambre de commerce, Chambre des métiers.... doivent être fournies.

Un contrôle ultérieur pourra être effectué par les services de la Région ou par toute personne mandatée. Le cas échéant, un remboursement des sommes versées sera demandé au bénéficiaire.

En cas de promesse d'embauche :

« L'Accompagnement Formation Réussite Région » peut être mobilisé en cas d'accès à l'emploi direct après la formation sollicitée. Aussi, une promesse d'embauche doit être fournie. Un contrôle ultérieur pourra être effectué par les services de la Région ou par toute personne mandatée. Le cas échéant, un remboursement des sommes versées sera demandé au bénéficiaire.

ARTICLE III – LES BÉNÉFICIAIRES

Le public **éligible** au dispositif « Accompagnement Formation Réussite Région » doit répondre aux critères suivants :

- Être soit demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, soit en recherche d'emploi inscrit : à la Mission Locale, à Cap Emploi, ou à l'Apec
- Être âgé de 16 ans minimum
- Résider à La Réunion depuis plus de 12 mois

Le public **non éligible** au dispositif de « l'Accompagnement Formation Réussite Région » :

- Les actifs y compris les auto-entrepreneurs;
- Les fonctionnaires de l'État et les fonctionnaires territoriaux inscrits au Pôle Emploi mais bénéficiant d'indemnités de leurs institutions respectives.
- Les bénéficiaires du RSA et leurs ayants-droits (BRSA)

Il est rappelé que le bénéficiaire de « l'Accompagnement Formation Réussite Région » ne perçoit aucune rémunération de la part du Conseil Régional pendant la durée de sa formation.

ARTICLE IV – LES MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRES

Il est précisé que le financement de plusieurs demandes individuelles pour une même session de formation est de 4 demandes maximum et sont limitées à 3 par année pour un même organisme de formation. En effet, « l'Accompagnement Formation Réussite Région » est une aide individualisée et n'a pas pour vocation de financer des stages groupes. **La Région se réserve le droit de dépasser ces quotas pour des formations ciblées après validation du comité de suivi.**

La participation de la Région au titre du dispositif « Accompagnement Formation Réussite Région » se décline comme suit en prenant en compte la mobilisation du CPF :

❖ **PUBLIC NON INDEMNISE :**

Type de formation	Taux d'intervention	Plafond
Accompagnement Formation et langue	100 % du coût de la formation	Dans la limite de 2500 euros
Accompagnement VAE	100 % du coût de l'accompagnement	Dans la limite de 1500 euros
Accompagnement Formation Mobilité Vers la Métropole	70% du coût de l'accompagnement	A hauteur de 15 000 euros des frais pédagogiques et autres dans la limite de 3 ans 100% du plafond si revenu brut global inférieur à 65000 euros 50% du plafond si revenu brut global supérieur à 65000 euros
Accompagnement International		

❖ **PUBLIC INDEMNISE :**

Par indemnités, la Région entend les allocations versées par le Pôle Emploi.

Montant de l'indemnisation du bénéficiaire pour l'Accompagnement formation et l'accompagnement langue	Niveau d'intervention de la Région au titre de la participation aux coûts du face à face pédagogique
Jusqu'à 800 euros	Dans la limite de 2000 euros
De 801 à 1500 euros	Dans la limite de 1500 euros
> à 1501 euros	Dans la limite de 800 euros
Montant de l'indemnisation du bénéficiaire pour l'accompagnement VAE	Niveau d'intervention de la Région au titre de l'accompagnement
Quel que soit le montant des allocations	Dans la limite de 1500 euros

Il est à noter que les phases pratiques ainsi que les immersions / stages en entreprise ne sont pas financées par l'AF2R.

ARTICLE V – LE SCHÉMA DE MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE RÉGION

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022

ID : 974-239740012-20220708-DCP2022_0322-DE

Les acteurs intervenant dans la mise en œuvre de « l'Accompagnement Formation Réussite Région » sont :

- le bénéficiaire,
- les antennes de la Région,
- les prescripteurs que sont le Pôle Emploi, les Missions Locales, le Cap Emploi ou l'Apec
- l'organisme dispensant la formation ou l'accompagnement VAE,
- l'ASP, gestionnaire du dispositif.

Règles générales relatives au cahier des charges :

- Toute demande **concernant un Accompagnement : Formation, langue ou VAE** doit avoir fait l'objet d'une part d'un enregistrement par les antennes de la Région et d'autre part d'une prescription (note d'opportunité) par un opérateur du CEP (Pôle Emploi, Mission Local, Cap Emploi, Apec), sauf pour l'AF2R mobilité et international
- Le dossier de demande complet devra être transmis par les antennes de la Région à l'ASP dans un délai minimum de quatre semaines avant le démarrage de l'action de formation.
- Tout dossier incomplet ou ne respectant pas le délai de transmission sera automatiquement rejeté.

Rôle de chaque acteur :

• Le bénéficiaire

Il doit :

- veiller à constituer son dossier complet (annexes 1,2,3,4) et le transmettre/déposer à l'antenne de la Région.
- être assidu à la formation (en cas d'abandon, il devra rembourser la totalité des coûts de formation).
- se conformer aux droits et obligations mentionnés dans la notification qui lui est transmise par l'ASP après validation de sa demande d'Accompagnement Formation Réussite Région.
- saisir sous Formanoo sa situation, 4 mois après la fin de la formation en complétant une enquête de satisfaction

• Les antennes de la Région

Les antennes de la Région jouent un rôle central au sein de ce dispositif.

Elles sont chargées (missions principales) :

- d'accueillir le public désireux de bénéficier d'un « Accompagnement Formation Réussite Région »,
- de renseigner le public sur le dispositif d'aide, et notamment les informations permettant de confirmer ou non l'éligibilité du demandeur aux critères du dispositif,
- d'orienter le public éligible vers les opérateurs du CEP pour une prescription-orientation,
- d'aider le demandeur à constituer son dossier et veiller à ce que celui-ci soit complet,
- de transmettre à l'ASP par voie dématérialisée tous les dossiers, quotidiennement ainsi que les originaux dans un second temps par voie postale,
- d'assurer le suivi de toutes les demandes (positives comme négatives) parvenues à la Région concernant ce dispositif,
- d'assurer l'accueil téléphonique pour toute demande d'information concernant le dispositif.

Les contacts du bénéficiaire avec l'antenne, ainsi que le montage de tout le dossier de demande d'Accompagnement Formation Réussite Région seront formalisés sur le portail Formanoo.

De plus, un référent sur le dispositif « Accompagnement Formation Réussite Région » sera désigné dans chaque antenne, et sera en relation directe avec un coordonnateur à la DFPA.

- **Les prescripteurs**

La prescription de l'opérateur du CEP doit se formaliser par une note d'opportunité personnalisée (Annexe 5).

Cette note doit contenir les résultats d'une évaluation-orientation (la prescription de formation qui permet d'établir un parcours de formation), le parcours du demandeur d'emploi (expérience, profil mettant en valeur le choix de la formation), les possibilités d'emploi dans le secteur d'activité en lien avec la formation suivie (copie des offres d'emploi), les perspectives d'insertion à l'issue de la formation relative au demandeur d'emploi concerné ou les autres suites envisagées.

Il est précisé que l'évaluation-orientation doit être effectuée pour tous les candidats potentiels au « Accompagnement Formation Réussite Région », et retracer les points forts et les points faibles de leur projet professionnel, pour en mesurer la faisabilité. Ainsi, il pourra leur être prescrit la formation la plus adéquate.

Cette procédure doit répondre aux objectifs suivants :

- aider à l'orientation des bénéficiaires potentiels,
- évaluer, si besoin, leurs aptitudes professionnelles,
- évaluer la pertinence de la demande.

Cette procédure, conduite par le prescripteur, donne lieu à l'établissement d'une prescription de formation qui permet d'établir un parcours de formation.

Les opérateurs du CEP doivent délivrer l'évaluation-orientation au bénéficiaire, laquelle sera saisie sous Formanoo et transmise à l'antenne dans un délai de 10 jours maximum après que la demande soit formulée par l'antenne Région.

De plus, les opérateurs du CEP doivent aider le bénéficiaire à identifier les organismes de formation dispensant la formation sollicitée afin d'obtenir des devis. Pour ce faire, ils peuvent également utiliser le portail Formanoo.

Enfin, un référent du dispositif « Accompagnement Formation Réussite Région » devra être désigné pour chaque opérateur du CEP. Il sera l'interlocuteur principal de la Région, de l'ASP et de l'ensemble des autres partenaires.

- **L'organisme dispensant la formation ou l'accompagnement VAE**

La relation contractuelle entre l'organisme de formation, l'ASP, la Région et le bénéficiaire est régie par le document présenté en annexes 6 et 7. Il présente les droits et obligations de l'organisme dispensant la prestation de formation ou d'accompagnement VAE dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « d'Accompagnement Formation Réussite Région ». Il est adossé à la notification transmise par l'ASP à l'organisme de formation lorsque ce dernier est retenu après acceptation d'un dossier de demande d'Accompagnement Formation Réussite Région.

- **L'ASP, gestionnaire du dispositif « Accompagnement Formation Réussite Région »**

Les missions se déclinent comme suit :

⇒ **La réception et l'instruction des demandes « d'Accompagnement Formation Réussite Région »**

L'ASP est chargée de réceptionner les demandes « d'Accompagnement Formation Réussite Région », de les traiter, de vérifier leur complétude, de les instruire au vu des critères d'éligibilité.

Selon, les dossiers, plusieurs situations sont possibles :

- En cas de dossier éligible, ce dernier est validé et l'ASP adresse au bénéficiaire une notification l'informant de la prise en charge de sa formation (voir modèle type en annexes 8 et 9).
- En cas de dossier incomplet, l'ASP informe le bénéficiaire par mail ou par téléphone des pièces manquantes et lui accorde un délai supplémentaire de remise de 6 jours. Passé ce délai, la demande sera rejetée.
- En cas de dossier inéligible, l'ASP adresse à la DFPA par voie dématérialisée les dossiers, ainsi que les motifs de non validation. La DFPA se réserve le droit d'effectuer une instruction complémentaire de ces demandes. Dans le cas d'un refus définitif (après 2^{ème} instruction), l'ASP adresse au bénéficiaire un courrier avec entête « Région », l'informant du rejet de sa demande et des motifs de cette décision.

⇒ **Le paiement des formations**

L'ASP doit assurer le paiement des coûts relatifs à l'action de formation validée (ou d'accompagnement dans le cas d'un accompagnement VAE). De plus, la Région considère que les tâches de recrutement, de positionnement, de coordination, de préparation des cours, de mise en place des validations ou inscription aux examens... sont des éléments intrinsèques à l'action de formation. Aussi, l'ensemble de ces actes est financé via le prix heure / stagiaire.

L'aide « Accompagnement Formation Réussite Région » est versée en une seule fois, à la fin de la formation à l'organisme de formation sur présentation et transmission des pièces suivantes à l'ASP :

- l'annexe 9 « bilan de formation » dûment complétée, datée et signée ;
- les feuilles d'émargement du stagiaire selon le format joint en annexe 8 ;
- une copie de l'attestation de suivi de la formation remise au stagiaire.

Dans le cas où le stagiaire n'a suivi la formation que partiellement, elle ne sera financée qu'au prorata des heures réalisées, et sur présentation des annexes 8 et 9.

⇒ **Le contrôle inopiné sur place (chez l'organisme de formation)**

L'ASP est mandatée par la Région pour effectuer des contrôles inopinés en cours de formation au sein des centres de formation. Pour ce faire, elle doit établir un plan d'échantillonnage semestriel constitué aléatoirement. Cet échantillon devra représenter au plus 3 % du nombre « d'Accompagnement Formation Réussite Région » validés sur le semestre. De plus, la Région se réserve le droit de missionner l'ASP pour compléter le plan de contrôle sur place suite à des suspicions, à des plaintes de stagiaires ou pour toute autre raison.

Les contrôles porteront sur :

- la conformité des lieux de formation indiqués dans le dossier de demande ;
- la réalité de la formation (présence du stagiaire, conditions matérielles de formation, contenu de la formation conforme au devis initial ...) ;
- la présence et la conformité des suivis (émargements...).

L'ASP devra produire un rendu à la Région sur l'ensemble des contrôles effectués et notifier à l'organisme de formation des réserves et recommandations en cas de détection d'anomalies.

⇒ **Le suivi des bénéficiaires à 4 mois après la fin de la formation avec la mise en place et le traitement d'une enquête sur leur devenir**

Le bénéficiaire de l'Accompagnement Formation Réussite Région est soumis à une enquête à 4 mois à la fin de la formation ou de l'accompagnement VAE. Il doit, en ligne, sous Formanoo compléter cette enquête. Plusieurs relances, générées automatiquement par Formanoo seront effectuées pour rappeler au stagiaire de renseigner l'enquête :

- une relance à 4 mois après la fin de la formation ou de l'accompagnement,
- une relance à 5 mois.

Si elle n'a été complétée après ces deux relances, l'ASP doit contacter le stagiaire et effectuer l'enquête.

L'enquête doit être effectuée pour tout stagiaire ayant participé à la formation à volume horaire total validé.

L'ASP en étroite collaboration avec RPC, gestionnaire de l'outil Formanoo, doit également traiter les enquêtes et fournir deux fois par an un compte rendu à la Région. Ce dernier doit être aussi bien qualitatif que quantitatif. Le bilan qualitatif, va consister à analyser la situation des stagiaires 4 mois après leur sortie de la formation, afin de connaître leur devenir.

Il est à noter que pour toute sortie positive (emploi, formation...), le bénéficiaire devra fournir un justificatif.

⇒ **La production de données statistiques (nombre, secteur, micro région, typologie des formations financées...)**

L'ASP doit être capable de fournir à la Région, en tant que de besoin, des données statistiques de suivi et d'évaluation du dispositif d'Accompagnement Formation Réussite Région.

Les données demandées sont listées de manière non exhaustive ci-dessous :

- nombre de bénéficiaire (par type : Formation, VAE, Langues, International) validés par année ou par période donnée ;
- nombre de demande (par type : Formation, VAE, Langues, International) non validés par année ou par période donnée avec les motifs de rejet ;
- nombre de dossier par opérateur du CEP, par micro région, par organisme de formation ;
- état des engagements et des consommations sur demande de la Région ;
- tri des dossiers validés par secteur, par filière, par spécialité, par niveau ;
- répartition des bénéficiaires par âge, par sexe, par communes de résidence.
- nombre de dossiers avec promesse d'embauche, avec création d'activité
- nombre de dérogations ...

⇒ **La relation RPC / ASP**

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, l'ASP pourra bénéficier d'un accès aux données individuelles présentes au sein de l'applicatif de RPC.

Mensuellement, un fichier de données sera transmis à RPC comportant la liste des dossiers mis en paiement avec les durées réalisées, les dates de traitement et les montants réellement payés.

CLAUSE SPÉCIFIQUE

Tout document émis par l'ASP à destination d'un tiers, et qui nécessite une signature, doit comporter le logo de la Région Réunion et la signature de la Présidente de la Région (ou de la personne déléguée)

ANNEXES :

- ANNEXE A : Note explicative sur la typologie des formations
- ANNEXE B : Attestation à compléter par le futur employeur
- ANNEXE C : Attestation à compléter par le demandeur
- ANNEXE 1 : Liste des pièces constitutives du dossier de demande «AF2R Accompagnement Formation et accompagnement Langue »
- ANNEXE 2 : Liste de pièces constitutives du dossier de demande « AF2R Accompagnement VAE »
- ANNEXE 3 : Liste de pièces constitutives du dossier de demande « AF2R Formation Mobilité vers la Métropole »
- ANNEXE 4 : Liste de pièces constitutives du dossier de demande « AF2R International »
- ANNEXE 5 : Note d'opportunité
- ANNEXES 6 et 7 : Relation contractuelle Région – Organisme de formation
- ANNEXE 8 : Modèle type feuille d'émargement
- ANNEXE 9 : Bilan de formation

ANNEXE A

NOTE EXPLICATIVE SUR LA TYPOLOGIE DES FORMATIONS

I / DEFINITION

- **Formation « Diplômante »**

Les formations « Diplômantes » au sens de la définition retenue par la Région Réunion, englobent l'ensemble des diplômes délivrés par l'Éducation Nationale, par l'Université, par le Ministère de l'Agriculture, ou encore par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

- **Formation « Qualifiante » ou « Certifiante »**

Les formations « Qualifiantes » ou encore appelées « Certifiantes » au sens de la définition retenue par la Région Réunion, se rapportent à l'ensemble des formations qui permettent d'acquérir des aptitudes professionnelles afin d'intégrer un métier ou un poste de travail. Ces formations doivent cependant être reconnues par la délivrance d'un certificat (Titre professionnel, certification de branche, Certificat de Qualification Professionnel (CQP) ...).

- **Formation « Non Qualifiante » hormis concours, formation d'adaptation de spécialisation ou de perfectionnement**

Les formations « Non Qualifiantes » regroupent toutes les formations donnant lieu à une attestation.

- **Mention complémentaire ou certification complémentaire**

Les Mentions complémentaires ou les certifications complémentaires sont des modules qui viennent « compléter » les formations diplômantes et qualifiantes.

ANNEXE B

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022

SLO

ID : 974-239740012-20220708-DCP2022_0322-DE

ATTESTATION

à remplir uniquement dans le cas d'un dossier avec promesse d'embauche par l'entreprise

Je soussigné(e), _____, responsable de la société _____ atteste que je m'engage à recruter _____ sous réserve d'obtention de la formation _____ financée par la Région dans le cadre du l'Accompagnement Formation Réussite Région. Aussi, je m'engage à rembourser à la collectivité les sommes perçues au titre de la formation dans le cas où la promesse d'embauche n'est pas avérée.

Fait à

Le

Signature + Cachet de l'organisme

ANNEXE C

ATTESTATION

Je soussigné(e), _____ atteste que dans le cadre de la demande d'Accompagnement Formation Réussite Région que je formule à la Région, et sous réserve de validation de mon dossier après instruction, je m'engage à accepter de suivre la formation sollicitée chez l'**organisme de formation retenu par la collectivité**. Dans le cas d'un refus de ma part, le bénéfice de cet accompagnement sera automatiquement annulé.

Fait à

Le

Signature

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022



ID : 974-239740012-20220708-DCP2022_0322-DE

Pièces constitutives du dossier de demande « d'Accompagnement Formation » et « d'accompagnement langue »

- une lettre de motivation (à l'attention de la Présidente de Région) argumentée et rédigée par le candidat et faisant état de son projet
- un curriculum vitae du demandeur
- copie de la pièce d'identité valide du demandeur et de livret de famille (le cas échéant)
- autorisation parentale pour entrée en formation (si mineur)
- la prescription d'un opérateur du CEP pour les demandes concernées accompagnée d'une note d'opportunité personnalisée. Cette note doit contenir les résultats de l'évaluation-orientation (la prescription de formation qui permet d'établir un parcours de formation), le parcours du demandeur d'emploi (expérience, profil mettant en valeur le choix de la formation), les possibilités d'emploi dans le secteur d'activité en lien avec la formation suivie (copie des offres d'emploi ou toutes prestations de l'opérateur du CEP type Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ)), les perspectives d'insertion à l'issue de la formation du demandeur d'emploi concerné ou autres suites envisagées.
- Justificatifs d'adresse du demandeur (EDF, France Télécom, Bail, quittance de loyer...) datant de moins de 6 mois
- justificatifs de revenus du bénéficiaire :
 - l'attestation de droit ou non droit + carte du Pôle Emploi
 - une attestation de droit ou non droit de la CAF
 - Notification de Pôle Emploi de moins de 3 mois
 - Avis d'imposition
 - Autres revenus éventuels

formation professionnelle

devis de deux organismes différents pour la même formation envisagée (le mieux disant sera retenu)

le récépissé de déclaration du prestataire de formation ainsi que les justificatifs adéquats selon le type de formation dispensée (ex : agrément dans le cas de dispense de titre professionnel....)

un plan de formation qui doit préciser les éléments suivants de façon personnalisée :

- le centre de formation et ses coordonnées physiques et administratives,
- l'intitulé précis de la formation,
- les objectifs de la formation,
- les pré-requis indispensables,
- le nombre d'heures requis,
- le coût horaire (et non un coût forfaitaire),
- le montant global sollicité.

attestation de cofinancement éventuelle des organismes de droit commun (Pôle Emploi, Conseil Général, AGEFIPH...)

Le document de mobilisation du CPF

notification de refus de financement des organismes de droit commun (Pôle Emploi, Conseil Général, AGEFIPH.. ...)

- l'attestation (annexe C) concernant le choix de l'organisme signé par le demandeur
- l'attestation (annexe B) à remplir par le futur employeur dans le cas de dossier avec promesse d'embauche
 - le RIB des organismes de formation
 - toute autre pièce devant constituer le dossier selon les cas :

- pour la création d'entreprise : un projet de création d'entreprise
- dans le cadre d'une demande avec promesse d'embauche : une promesse d'embauche « avérée ». **L'opérateur du CEP devra obligatoirement alerter le demandeur sur la nécessité d'une promesse d'embauche « avérée », et non pas d'un document de complaisance. Un contrôle ultérieur pourra être effectué par la Région ou par toute personne mandatée. La cas échéant, un remboursement des sommes versées sera demandé au bénéficiaire.**
- les formations diplômantes ou universitaires ne seront validées qu'à la condition expresse d'une embauche ou d'une création d'entreprise (joindre la promesse d'embauche, parcours NACRE ou le bilan d'Activ'Créa).

La Région se réserve le droit de réclamer toutes autres pièces nécessaires à l'analyse de la demande.

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 21/07/2022 
ID : 974-239740012-20220708-DCP2022_0322-DE

Pièces constitutives du dossier de demande « d'Accompagnement VAE »

- une lettre de motivation (à l'attention de la Présidente de Région) argumentée et rédigée par le candidat et, faisant état de son projet.
- Un curriculum vitae du demandeur
- copie de la pièce d'identité du demandeur, de son livret de famille (le cas échéant)
- un justificatif d'adresse du demandeur (EDF, France Télécom, Bail, quittance de loyer...) datant de moins de **12** mois.
- Les justificatifs d'indemnisations
- les notifications de refus de financement des organismes de droit commun
- le RIB de l'organisme de formation
- une copie de la notification de recevabilité
- 2 devis de deux organismes effectuant l'accompagnement, ainsi que leur récépissé de déclaration de prestataire de formation

La Région se réserve le droit de réclamer toutes autres pièces nécessaires à l'analyse de la demande.

ANNEXE 3 :

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022



ID : 974-239740012-20220708-DCP2022_0322-DE

Pièces constitutives du dossier de demande «d' Accompagnement Formation Mobilité vers la Métropole »

- une lettre de motivation (à l'attention de la Présidente de Région) argumentée et rédigée par le candidat et faisant état de son projet
- un état descriptif de la formation sollicitée et un argumentaire sur la spécificité de la formation pour préciser le caractère certifiant (équivalent RNCP) et non universitaire de la formation
- attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur professionnel délivrant des titres RNCP
- des justificatifs sur la non existence sur le territoire local de la formation
- une attestation de non prise en charge par le dispositif LADOM, ou de bourse nationale
- copie Diplôme du Baccalauréat délivré par l'académie de la Réunion
- un curriculum vitae du demandeur
- une copie de la pièce d'identité du demandeur, de son livret de famille (le cas échéant)
- Avis d'imposition n-1 du demandeur ou de l'un des parents + un justificatif d'adresse de moins de 6 mois (factures eau, téléphone, électricité, justificatif bail,)
- la formation suivie :
 - des documents d'information sur le centre dispensant la formation
 - un plan de formation qui doit préciser les éléments suivants de façon personnalisée :
 - * le centre de formation et ses coordonnées physiques et administratives
 - * l'intitulé précis de la formation,
 - * les objectifs de chaque module,
 - * les pré-requis indispensables,
 - * le nombre d'heure requis,
 - * le coût horaire (et non un coût forfaitaire)
 - * l'attestation d'inscription
 - * le montant global sollicité
- le RIB de l'organisme de formation
- Le RIB du demandeur

Ne sont pas éligibles les stagiaires de la formation sanitaires sociales, et autres stagiaires des dispositifs de formations professionnelles rémunérés (ex formations LADOM, CNARM...)

La Région se réserve le droit de réclamer toutes autres pièces nécessaires à l'analyse de la demande.

ANNEXE 4 :

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022

 SLO

ID : 974-239740012-20220708-DCP2022_0322-DE

Pièces constitutives du dossier de demande «d' Accompagnement Formation International »

- une lettre de motivation (à l'attention de la Présidente de Région) argumentée et rédigée par le candidat et faisant état de son projet
- attestation d'inscription dans l'établissement international
- un état descriptif de la formation sollicitée et un argumentaire sur la spécificité de la formation pour préciser le caractère certifiant (équivalent RNCP) et non universitaire de la formation
- des justificatifs sur la non existence de la formation sur le territoire français
- un curriculum vitae du demandeur
- une copie de la pièce d'identité du demandeur, de son livret de famille (le cas échéant)
- les justificatifs de départ à l'étranger (copie billet d'avion, location....)
- Avis d'imposition n-1 du demandeur ou de l'un des parents + un justificatif d'adresse de moins de 6 mois (factures eau, téléphone, électricité, loyer,bail,)

- la formation suivie :
 - un descriptif précis
 - les justificatifs de la reconnaissance du diplôme délivré au niveau français, voir européen
 - des documents d'information sur le centre dispensant la formation
 - un plan de formation qui doit préciser les éléments suivants de façon personnalisée :
 - * le centre de formation et ses coordonnées physiques et administratives
 - * l'intitulé précis de la formation,
 - * les objectifs de chaque module,
 - * les pré-requis indispensables,
 - * le nombre d'heure requis,
 - * le coût horaire (et non un coût forfaitaire)
 - * le montant global sollicité

- le RIB de l'organisme de formation
- le RIB du demandeur

La Région se réserve le droit de réclamer toutes autres pièces nécessaires à l'analyse de la demande.

ANNEXE 5 :

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 21/07/2022
ID : 974-239740012-20220708-DCP2022_0322-DE

Note d'opportunité

AF2R FORMATION ☐

AF2R LANGUE ☐

AF2R VAE ☐

STRUCTURE D'ACCUEIL

Identité de l'opérateur du CEP :

Nom du conseiller :

Téléphone : Mail :

Date d'entretien :

BENEFICIAIRE

Madame ☐ Monsieur ☐

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Date de naissance :

Tél :

Statut professionnel :

PARCOURS DU BÉNÉFICIAIRE

Études / Formations :

Dernière classe suivie :

Diplôme obtenu :

Formations suivies (intitulés, années, diplômes)

Intitulé	Année	Diplôme(s) obtenu(s)	Observations
.....			
.....			
.....			
.....			

Expérience(s) professionnelle(s) :

Emploi occupé	Secteur d'activité	Type de contrat	Année	Durée
.....				
.....				
.....				
.....				

FORMATION SOUHAITEE

Intitulé de la formation :

OBJECTIFS RECHERCHES A TRAVERS LA FORMATION

Il s'agit ici d'évaluer, d'analyser les objectifs recherchés par le bénéficiaire, ses besoins, au travers de la formation sollicitée. Les attentes du bénéficiaire : élévation du niveau, obtention d'un TP, reconversion, création d'entreprise....

- Actualisation, remise à niveau des compétences
- Développement /élargissement des compétences
- Reconversion professionnelle
- Réadaptation professionnelle
- Certification

*Possibilité de
cocher plusieurs
cases*

OPPORTUNITE / FAISABILITE DU PROJET DU DEMANDEUR

Cette phase permet de valider l'opportunité et la faisabilité du projet professionnel du demandeur : cohérence, logique de construction du parcours, pré requis nécessaires,...

Préparation réalisée en amont :

PMP EMT MRS BC Autres items (préciser) :

2. Les pré-requis nécessaires pour suivre efficacement la formation sont-ils validés ?

- Niveau de connaissances : Oui Non
- Savoir-faire : Oui Non
- Niveau expérience professionnelle : Oui Non

3. Le projet professionnel actuel du demandeur :

- Code ROME du projet :
- État du projet professionnel :

En cours d'élaboration

Validé

Non défini

– Cohérence avec la formation demandée ?

Oui Non

4. information relatives à l'accompagnement du demandeur par le CEP :

– Date d'inscription:

(Calendrier : J/M/A)

– Suivi régulier par la structure:

Oui Non

POSSIBILITÉ(S) D'EMPLOI(S) (en lien avec la formation)

(Fournir éventuellement copie offres d'emploi)

Il est demandé de joindre à la note d'opportunité des offres d'emploi dans le secteur d'activité en lien avec la formation suivie. Les offres présentées doivent être en cohérence avec la situation du demandeur (exemple, si les offres d'emploi ne concernent que la Métropole, le demandeur doit avoir un projet de mobilité déjà bien abouti).

- La micro région offre des perspectives d'emploi pour ce type de formation ?

– Oui Non Faiblement

– A court terme Moyen terme Long terme

- Les offres d'emploi proposées sont-elles en adéquation avec le projet de formation, en termes de niveau de qualification et/ ou expérience professionnelle requise ?

Oui Non Faiblement

- Le demandeur a un projet de mobilité :

Oui Non

Si oui :

- validé ? Oui Non
- en cours de validation ? Oui Non
- Mobilité Intra-insulaire Mobilité Extra-insulaire

PERSPECTIVES D'INSERTION A L'ISSUE DE LA FORMATION (professionnelle, personnelle, continuité du projet de formation...)

Dans cette rubrique, il faut aborder l'ensemble des opportunités offertes au demandeur à l'issue de la formation.

Accès direct à un emploi
 Création d'activités ou entreprises
 Poursuite du parcours de formation

OBSERVATIONS (cohérence et pertinence du projet)

1. Appréciation et analyse du CEP sur la demande de formation.

Avis favorable :

Fait à :le.....

LE CONSEILLER
(Signature)

ANNEXE 6

Clauses adossées à la notification adressée à l'opérateur par l'ASP relatives à la Relation Contractuelle Région - Organisme de formation - ASP - Bénéficiaire

Article 1 :

L'organisme de formation retenu dans la cadre de la mise en œuvre du dispositif Accompagnement Formation Réussite Région doit exécuter la prestation pour laquelle il a été sélectionné conformément au devis et au plan de formation qu'il a fourni, et qui a fait l'objet d'une validation par l'ASP en faveur du bénéficiaire pour lequel la demande d'Accompagnement Formation Réussite Région a été formulée.

Article 2 :

L'organisme s'engage, à compter de la réception de la notification, à :

- dispenser la formation conformément au plan de formation validé en terme de volume horaire et de contenu ;
- respecter les dates de début et de fin notifiées. En cas de modification de dates, l'organisme doit en informer le stagiaire, ainsi que l'ASP par écrit en argumentant la demande, et en proposant de nouvelles dates. Le report de formation doit se faire sur l'année en cours (sauf en cas de demande exceptionnelle et particulière).

Article 3 :

L'organisme s'engage à :

- prendre en charge le demandeur d'emploi proposé. L'organisme doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les objectifs de la formation définis au plan de formation soient atteints ;
- mettre à disposition du stagiaire l'ensemble du matériel / équipement nécessaires à la formation ;
- accueillir le stagiaire dans de bonnes conditions (locaux, salle détente, ...) ;
- assurer la formation conformément au devis proposé (contenu, volume horaire, ...). La durée totale de la formation précisée dans le devis validé ne peut être augmentée ;
- fournir au stagiaire une attestation de suivi de formation à la fin du stage, ainsi qu'un bilan de formation (voir format minimal cf. annexe 10).

Article 4 :

En cas d'incidents entre l'organisme et le stagiaire, il appartient au premier d'organiser une rencontre à laquelle peut participer, à la demande d'une des parties, un représentant du CEP. Une exclusion temporaire ou définitive ne peut être prononcée par l'organisme à l'encontre d'un stagiaire. Dans ce cas, l'organisme doit en informer l'ASP en motivant la décision.

Article 5 :

Le prestataire atteste sur l'honneur qu'il a satisfait pour la totalité à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement en matière d'impôts et de cotisations sociales, que le travail qui sera réalisé dans le cadre de l'Accompagnement Formation Réussite Région sera effectué avec des salariés régulièrement employés conformément au Code du Travail.

Article 6 :

Les heures réalisées et justifiées (au sens de la présence physique du stagiaire) sont les seules heures qui feront l'objet d'un financement au titre de l'Accompagnement Formation Réussite Région. Aucune absence du stagiaire n'est justifiée et ne peut être financée.

Article 7 :

L'organisme est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait du stagiaire et les dommages causés au stagiaire sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge.

Article 8 :

L'organisme ne communiquera à un tiers autre que le CEP, l'ASP, la Région, à RPC les données enregistrées sous Formanoo. De plus, aucun document ni renseignement concernant les participants ne devront être diffusés. L'organisme de formation ne recueillera pas d'informations nominatives concernant les bénéficiaires, autres que celles nécessaires à la réalisation de la prestation. Il n'utilisera et ne conservera que celles qui lui sont autorisées.

Article 9 :

Dans le cas où la formation souhaitée est supérieure à l'aide régionale accordée (voir les plafonds d'intervention) ; le bénéficiaire indemnisé ou non, s'engage impérativement à financer la différence en cas de non co-financement par d'autre institution.

Aussi, tout engagement financier non respecté de la part du bénéficiaire, les services de la Région Réunion ne pourront être tenus d'une quelconque responsabilité.

Article 10 :

Dans le cas d'abandon de la formation, sans justifications avérés, la Région Réunion se réserve le droit de demander au bénéficiaire le remboursement du montant total financé.

Article 11 :

L'organisme est informé que La Région Réunion intervient dans le financement de la formation ou de l'accompagnement VAE dans le cadre de l'Accompagnement Formation Réussite Région, à hauteur des plafonds énoncés dans l'article IV « les modalités d'intervention financière ».

Aussi, le reliquat dépassant le montant de l'intervention de la Région reste totalement à la charge du bénéficiaire. Ce dernier doit en assurer la charge et ne peut en aucun cas se retourner vers la Région. Il peut également faire intervenir d'autres institutions. Dans ce cas, il lui incombe à lui seul de mobiliser ces éventuels cofinancements.

Par conséquent le non paiement de cette éventuelle partie par le stagiaire ou par une autre institution ne peut être imputable à la Région. L'organisme de formation devra alors se rapprocher de ces tiers.

Article 12 :

L'organisme s'engage à fournir à l'ASP l'ensemble des pièces demandés dans le cadre de l'Accompagnement Formation Réussite Région.

Article 13 :

L'organisme de formation s'engage à exécuter le plan de formation proposé initialement. En cas de sous-traitance, celle ci doit être signalée dès le montage du devis. Dans tous les cas, l'organisme demeure seul responsable vis à vis de la Région et de l'ASP de l'exécution de la formation.

Article 14 :

L'organisme de formation retenu doit être à jour de l'ensemble de ses cotisations fiscales, sociales et professionnelles.

Article 15 :

Le paiement de la prestation intervient en une seule fois, après certification du service fait.

Le paiement est effectué à hauteur des heures réalisées.

Dans le cas où la non réalisation des heures prévues n'est pas imputable à l'organisme (reprise d'emploi, maladie...), la décision de payer la totalité des heures prévues relève de la seule décision de la Région.

Dans les autres cas de non réalisation, le paiement s'effectue au prorata des heures réalisées et justifiées.

Le paiement des sommes dues s'effectue selon les règles de la comptabilité publique sur production d'un formulaire de demande de paiement fourni par l'ASP et sur présentation des documents justificatifs (copies des feuilles d'émargement).

L'organisme y joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

L'organisme est tenu d'adresser à l'ASP le dossier de demande de paiement dans un délai maximal de 2 mois après la fin de la formation. Au delà de ce délai, l'accompagnement sera automatiquement annulé.

Article 16 :

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations, la Région se réserve la faculté d'annuler le financement de l'Accompagnement Formation Réussite Région après un préavis de huit jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En ce cas, l'organisme ne peut prétendre au paiement des prestations non conformes aux dispositions initiales. La liquidation des paiements se fera uniquement au prorata des prestations réalisées, justifiées et conformes aux dispositions initiales.

Article 17 :

L'organisme de formation se soumet à tout contrôle sur pièces et sur place. Le contrôle technique, pédagogique et physique sur pièces et sur place sera exercé par les services de la Région ou par tout autre autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional, en l'espèce l'ASP.

En particulier, la Région se réserve le droit d'effectuer à tout moment (lors des phases d'ouverture et de clôture, en cours de session) une visite sur le terrain (en centre ...) notamment par des contrôles inopinés afin d'apprécier le bon déroulement de la formation.

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par la Région, ou tout autre organisme externe mandaté par la Région, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération.

Il tient à la disposition de la Région l'ensemble des documents originaux (feuilles d'émargement, dossier du stagiaire...) pendant une période de 10 ans à compter de la date de début de la formation.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place effectué par la Région ou toute autre instance nationale habilitée. Dans l'hypothèse où ces contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par l'ASP sur demande de la Région.

Sur simple demande, l'organisme de formation devra produire tout document et pièce établissant la réalité, la régularité de l'opération.

Le montant de la subvention octroyée peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener la Région à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues, notamment s'il est établi que celui-ci a omis de présenter tout ou partie des pièces justificatives initialement demandées, au moment de la détermination du montant.

Dans le cas où la sincérité des justificatifs pourrait être mise en cause, les sommes indûment versées feront l'objet d'un remboursement à l'ASP sur demande de la Région Réunion.

En cas de mise en redressement judiciaire intervenant avant la transmission de la demande de paiement, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Région sur :

- l'état de la procédure de redressement en cours,
- les possibilités d'exécuter ou non comme prévu le programme dans les délais convenus,
- les coordonnées du représentant des créanciers.

ANNEXE 7

Clauses adossées à la notification adressée au bénéficiaire par l'ASP relatives à la Relation Contractuelle entre Région - Organisme de formation - ASP - Bénéficiaire

Article 1 :

Le bénéficiaire de l'Accompagnement Formation Réussite Région est soumis à un certain nombre de droits et d'obligations.

Pour rappel, la formation ou l'accompagnement VAE financés par le dispositif régional « Accompagnement Formation Réussite Région » s'inscrit dans le cadre du projet personnel et professionnel du bénéficiaire. A ce titre, la prestation a pour but de lui apporter, soit de nouvelles compétences, soit de les compléter afin d'assurer son parcours d'insertion.

Article 2 :

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur que l'ensemble des informations fournies lors de la constitution de son dossier de demande d'Accompagnement Formation Réussite Région fait preuve de sincérité et n'est pas erroné. Toute information donnée et ne correspondant pas à la réalité soumet le bénéficiaire à rembourser en totalité les sommes indûment octroyées.

Article 3 :

La formation se déroule à l'adresse et aux dates précisées sur le devis validé, à hauteur des heures totales mentionnées. En cas d'empêchement du stagiaire, ce dernier se doit d'en informer l'organisme de formation d'une part et l'ASP, gestionnaire de ce dispositif pour la Région d'autre part.

Article 4 :

Le stagiaire a l'obligation de suivre en totalité la formation prescrite. Toute absence devra être justifiée. Son assiduité est fortement recommandée.

Article 5 :

L'Accompagnement Formation Réussite Région n'ouvre pas droit à la rémunération du livre IX du code du travail.

Aussi, le stagiaire ne peut prétendre à une rémunération de la Région. Cependant, il bénéficie de la couverture sociale en tant que stagiaire de la Formation Professionnelle.

Article 6 :

En cas d'incidents entre l'organisme et le stagiaire, il appartient au premier d'organiser une rencontre à laquelle peut participer, à la demande d'une des parties, un représentant de l'opérateur du CEP. Une exclusion temporaire ou définitive ne peut être prononcée par l'organisme à l'encontre du stagiaire. Dans ce cas, l'organisme doit en informer l'ASP en motivant la décision.

Article 7 :

Au terme de la formation, le bénéficiaire reçoit de l'organisme de formation, une attestation de suivi précisant l'intitulé, les objectifs, ainsi que la durée de la formation dispensée.
Un bilan de formation doit également être effectué.

Article 8 :

La Région Réunion intervient dans le financement de la formation ou de l'accompagnement VAE dans le cadre de l'Accompagnement Formation Réussite Région à hauteur des plafonds énoncés dans l'article IV « les modalités d'intervention financière ».

Aussi, le reliquat dépassant le montant de l'intervention de la Région reste totalement à la charge du bénéficiaire. Ce dernier doit en assurer la charge et ne peut en aucun cas se retourner vers la Région. Il peut également faire intervenir d'autres institutions. Dans ce cas, il lui incombe à lui seul de mobiliser ces éventuels cofinancements.

Article 9 :

Les heures réalisées et justifiées (au sens de la présence physique du stagiaire) sont les seules heures qui feront l'objet d'un financement au titre de l'Accompagnement Formation Réussite Région. Aucune absence n'est justifiée.

Article 10 :

Le bénéficiaire est en droit d'avoir une formation de qualité, conforme à la présentation qui est faite au travers du plan de formation validé.

Cette formation doit lui permettre d'accentuer ses compétences au sein de son parcours d'insertion.

Si toutefois, celui-ci constate de graves manquements, il doit en faire part à l'organisme, et alerter par écrit les services de la Région Réunion (DFPA).

Article 11 :

Dans le cas d'abandon de la formation, sans justifications avérés, la Région Réunion se réserve le droit de demander au bénéficiaire le remboursement du montant total financé.

Article 12 :

Le bénéficiaire doit se conformer aux règles et directives interne de l'organisme de formation. Il doit observer un devoir de diligence à l'égard de l'organisme en respectant notamment le règlement intérieur défini par celui-ci.

Article 13 :

Le bénéficiaire s'engage à compléter une enquête 4 mois après la fin de sa formation ou de son accompagnement VAE. Il s'agit là d'une obligation. Il doit saisir le formulaire sous le portail Formanoo.

En cas de non complétude de cette enquête, le stagiaire sera relancé et sera contacté par l'ASP pour obtenir les informations.

ANNEXE 8 :

Modèle type feuille d'émargement

Dispositif ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE RÉGION (AF2R) Organisme de Formation°..... Mois de :

NOM/Prénom :

Date d'entrée : Date de sortie : Durée parcours.....

SEMAINE	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI
du	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :
au	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :
Stagiaire										
Formateur										
du	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :
au	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :
Stagiaire										
Formateur										
du	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :
au	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :
Stagiaire										
Formateur										
du	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :
au	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :
Stagiaire										
Formateur										
du	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :
au	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :
Stagiaire										
Formateur										

ANNEXE 9 :

BILAN DE FORMATION

ORGANISME DE FORMATION
NOM : Représenté par (Nom et prénom du responsable) : Adresse : Téléphone : Bureau : Portable : Numéro de SIRET :
Intitulé de la formation suivie :
BENEFICIAIRE (STAGIAIRE)
NOM : Identifiant GIDE : Prénom : Adresse : Date de naissance : Tél : Sexe : M ☐ F ☐
DESCRIPTION DE LA FORMATION
Lieu : du : au : Nom du responsable de formation : Qualification : Nombre d'heures : Coût de la formation : Taux horaire : Contenu de la formation dispensée : Objectifs pédagogiques :
Ont-ils été atteints ? Oui ☐ Non ☐ Pourquoi ?

BILAN DE LA FORMATION

Résultats de la formation :

Assiduité du stagiaire : OUI ☐
NON ☐ Pourquoi ? :

Observations particulières :

Appréciation de l'organisme de formation :

Lieu et date du bilan :

SIGNATURE
(Nom et prénom + cachet)



DELIBERATION N°DCP2022_0323

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112215
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ARVISE-ARACT RÉUNION DANS LE CADRE DE
L'ACCOMPAGNEMENT AU DÉPLOIEMENT D'ACTIONS DE FORMATION EN SITUATION DE TRAVAIL -
AFEST (2022-2023)



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0323
Rapport /DFPA / N°112215

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ARVISE-ARACT RÉUNION DANS LE
CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT AU DÉPLOIEMENT D'ACTIONS DE FORMATION
EN SITUATION DE TRAVAIL - AFEST (2022-2023)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1341 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux modalités de conventionnement des actions de développement des compétences,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 du 18 mars 2022 relative au budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DCP 2022_0208 du 20 mai 2022 approuvant la convention de partenariat entre le Conseil régional de La Réunion et les Opérateurs de compétences,

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019, et l'avenant signé le 16 mars 2022 prolongeant le Pacte jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'Association Réunionnaise pour la Valorisation des Initiatives Socio-Economiques - Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail Réunion (ARVISE-ARACT REUNION) en date du 09 mai 2022,

Vu la convention de partenariat entre la Région Réunion et l'Opco AKTO signée le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport N° DFPA / 112215 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 juin 2022,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation et d'orientation professionnelles,

- que l'Action de Formation en Situation de Travail est une modalité pédagogique dont le déploiement est inscrit comme axe stratégique prioritaire du Pacte 2022-2023,
- les axes du Pacte et notamment l'axe N° 3 « Innover dans les territoires »,
- le partenariat envisagé avec les OPCO pour l'expérimentation de l'AFEST,
- le rôle de l'ARVISE-ARACT REUNION dans l'appui à la structuration des branches professionnelles et dans la création de conditions favorables au dialogue social au sein des entreprises, et l'accompagnement des acteurs du territoire dans l'anticipation de leurs besoins en compétences,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'allouer une subvention d'un montant maximal de **140 000,00 €** à l'Association Réunionnaise pour la Valorisation des Initiatives Socio-Economiques - Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail Réunion (ARVISE-ARACT REUNION) pour l'accompagnement au déploiement de l'AFEST sur le territoire régional pour la période 2022-2023 ;
- d'engager la somme de **140 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0024 « PACTE subventions » votée au Chapitre 932 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'Article Fonctionnel 932-256 du Budget de la Région ;
- de valider les modalités de versement de la subvention suivantes :
 - 50 % du montant total de la subvention à la signature de la convention,
 - 30 % du montant total de la subvention à la fin de la phase 1 sur la base des livrables prévus dans la fiche action en annexe,
 - 20 % du montant total de la subvention à la fin de la phase 3 au solde de l'opération ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0324****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112313
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A ARVISE-ARACT RÉUNION POUR SON PROGRAMME D'ACTIVITÉS
2022 AU TITRE DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (2019-2022)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0324
Rapport /DFPA / N°112313

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A ARVISE-ARACT RÉUNION POUR SON
PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2022 AU TITRE DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET
DE TRANSFORMATION (2019-2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 relative au Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° DAP 2022_0011 du 18 mars 2022 relative au budget 2022,

Vu la demande de subvention de l'Association Réunionnaise pour la Valorisation des Initiatives Socio-Economiques - Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail Réunion (ARVISE-ARACT REUNION) en date du 09 mai 2022,

Vu le rapport N° DFPA / 112313 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 juin 2022,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation et d'orientation professionnelles,
- que les actions de l'ARVISE-ARACT s'inscrivent dans les axes stratégiques du CPRDFOP et notamment ses axes n°1 « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer », n°2 « garantir un parcours sécurisé et de qualité à chaque Réunionnais » et n°3 « la formation, un levier de compétitivité économique régionale et territoriale »,
- le rôle de l'ARVISE-ARACT REUNION dans l'appui à la structuration des branches professionnelles et dans la création de conditions favorables au dialogue social au sein des entreprises, et l'accompagnement des acteurs du territoire dans l'anticipation de leurs besoins en compétences,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'allouer une subvention d'un montant maximal de **47 000,00 €** à l'Association Réunionnaise pour la Valorisation des Initiatives Socio-Economiques - Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail Réunion (ARVISE-ARACT REUNION) pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2021 dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation (2019-2022) ;
- d'engager la somme de **47 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112-0003 « Mesures d'accompagnement », votée au Chapitre 932 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'Article Fonctionnel 932-256 du Budget de la Région ;
- de valider les modalités de versement de la subvention comme suit :
 - 80% à la notification de la convention,
 - le solde dans la limite des 20% restants, sur justificatifs attestant de la réalisation des actions ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0325****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGEFJR / N°112228
ÉCOLE DE LA 2ÈME CHANCE DE LA RÉUNION - PROGRAMME DE FORMATIONS 2022 E2CR - PO FEDER
FSE+ RÉUNION 2021-2027

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0325
Rapport /DGEFJR / N°112228

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉCOLE DE LA 2ÈME CHANCE DE LA RÉUNION - PROGRAMME DE FORMATIONS
2022 E2CR - PO FEDER FSE+ RÉUNION 2021-2027**

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientations professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022, n° DGAE / 111917 portant sur les programmes européens,

Vu le projet de PO FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027 déposé auprès de la Commission Européenne le 29/03/2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération SYNERGIE n°REU000002,

Vu le rapport n° DGEFJR/112228 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 05 juillet 2022,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant leur insertion sociale et professionnelle,
- l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans,
- les demandes de financement de l'École de la 2ème Chance de La Réunion (E2CR) relatives à la réalisation du projet «**Programme de formations 2022 – E2CR**», en date du 09/12/2021 d'une part pour une subvention au titre du FSE+ et un cofinancement régional (CPN), et en date du 07/12/2021 d'autre part, pour une subvention complémentaire (hors CPN) sur fonds propres Région,
- que le projet de PO FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027 déposé auprès de la Commission Européenne est en cours d'examen par la Commission Européenne,
- que l'opération présentée s'inscrit dans le projet d'axe 8 du PO FEDER-FSE + Réunion 2021-2027 «**Soutenir l'insertion des jeunes en difficulté**» ainsi que sur l'objectif spécifique «**Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnelle et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées**»
- que le mécanisme de paiement alternatif consiste à ce que les opérations sélectionnées sur le PO soient payées de manière alternative soit par l'UE, soit par le cofinancier apportant la contrepartie nationale, notamment pour apporter une solution concrète lors du lancement d'un programme européen. Ce mécanisme de paiement alternatif sera confirmé en cas de sélection de l'opération présentée au titre du PO FEDER FSE+ Réunion 2021-2027. L'opération 2022 serait financée par un taux de 100% d'intervention de la Région en contre-partie nationale (CPN) et 0% de FSE. Un avenant à la convention serait alors établi.
- que le projet présenté en cas de sélection de l'opération du PO FEDER FSE+ Réunion 2021-2027 concourt à l'atteinte des indicateurs du volet FSE+ du PO 2021-2027 déclinés, présentés dans le tableau suivant :

Indicateur FSE+	Type (résultat/réalisation)	Valeur cible prévisionnelle de l'opération
<i>Âgés de moins de 18 ans (CO06)</i>	<i>Réalisation</i>	<i>130</i>
<i>Âgés de 18 ans à 29 ans (CO07)</i>	<i>Réalisation</i>	<i>530</i>
<i>Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation (CR02)</i>	<i>Résultat</i>	<i>200</i>

- la demande de financement de l'École de la 2ème Chance de La Réunion (E2CR), en équipement informatique et la nécessité de renouveler le parc informatique afin de permettre un apprentissage de qualité aux stagiaires,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération SYNERGIE n° REU000002,

Décide,

- d'allouer à l'École de la 2ème Chance de La Réunion (E2CR) une subvention d'un montant maximal de **2 109 411,00 €** pour le « **Programme de formations 2022 - E2CR** », dont **1 913 427,00 €** de dépenses éligibles susceptibles d'être cofinancées par le FSE + et la CPN Région, ainsi que **195 984,00 €** de subvention complémentaire (hors FSE/CPN) sur fonds propres Région, afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation de rupture de parcours - l'obligation de se former jusqu'à l'âge de 18 ans a été mise en place à l'issue de la scolarité obligatoire donc pour les jeunes de 16 à 18 ans ;
- d'agréer l'engagement de l'opération suivante susceptible d'être cofinancée par le FSE + – dans le cadre des missions dévolues sur le PO FEDER-FSE + Réunion 2021-2027 – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues par hypothèse éligibles au FSE) :
 - portée par le bénéficiaire : **Association « École de la 2ème Chance de La Réunion » (E2CR)**
 - intitulée : « **Programme de formations 2022 - E2CR** »
 - n° SYNERGIE : **REU000002**
 - plan de financement :

<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant de la subvention CPN Région Réunion</i>	<i>Taux</i>
1 913 427,00 €	1 913 427,00 €	100 %

- d'autoriser la Présidente à activer le mécanisme de paiement alternatif sur le FSE+ afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement de l'opération, en cas d'engagement sur le PO FEDER-FSE + Réunion 2021-2027 ;

Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE, pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion (FSE, CPN et fonds propres) ;

- d'agréer pour le même projet l'engagement de l'opération « Programme de formations 2022 – E2CR - dépenses hors périmètre FSE/CPN » (dépenses non rendues éligibles au FSE+ et dépenses inéligibles au FSE+) selon le plan de financement suivant :

<i>Coût total hors périmètre FSE/CPN</i>	<i>Montant de la subvention Région</i>	<i>Autres ressources (Etat, ...)</i>
1 520 712,00 €	195 984,00 €	1 324 728,00 €

- d'engager les crédits pour un montant de **2 109 411,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A112-0001) votée au Chapitre 932 du Budget principal de la Région au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-251 du Budget principal de la Région ;

- d'allouer à l'E2C une subvention d'équipement d'un montant maximal de ~~56 555,00 €~~ pour l'acquisition de matériels informatiques. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :
 - 1^{er} versement de 60 % à la signature de la convention ;
 - le solde de 40 %, sur présentation, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de l'opération soutenue, de l'état détaillé des dépenses réalisées.
- d'engager les crédits pour un montant de **56 555,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Equipement des centres » (P112-0001) votée au Chapitre 902 du Budget principal de la Région au titre des équipements informatiques ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 902-256 du Budget principal de la Région ;
- de souhaiter, toutefois, au regard de l'évolution du montant de la subvention demandée et des résultats obtenus par l'école, que l'E2CR s'engage dans une démarche de performance qui fera l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens en 2023 ;
- de préciser que, dès 2022, un objectif sera assigné à l'E2CR concernant le nombre de stagiaires en poursuite de parcours à l'issue de leur formation (50% du public accueilli) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Mesdames Lorraine NATIVEL et Karine NABENESA n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0326****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112323
REMUNERATION DES STAGIAIRES RELEVANT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'ÉCOLE DE LA
2ÈME CHANCE POUR L'ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0326
Rapport /DFPA / N°112323

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**REMUNERATION DES STAGIAIRES RELEVANT DU PROGRAMME DE FORMATIONS
DE L'ÉCOLE DE LA 2ÈME CHANCE POUR L'ANNEE 2022**

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu le projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027 déposé auprès de la Commission Européenne le 29 mars 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens (DGAE /111917),

Vu la délibération N° DCP 2022_0325 en date du 08 juillet 2022 relative à l'agrément du programme de formations E2CR 2022,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment son avenant n°12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DFPA / 112323 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 05 juillet 2022,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle,
- *que le projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027 déposé auprès de la Commission Européenne est en cours d'examen par la Commission Européenne,*
- *que la formation engendre des frais pour les stagiaires (transports, repas ...) qui pourraient les dissuader de suivre les formations notamment s'agissant de publics en difficulté,*

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'affecter un montant estimatif de **972 330,84 €** sur la ligne budgétaire 932 du Budget 2022 de la Région au titre de la rémunération des stagiaires et de prélever les crédits afférents. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 18/03/2022 (DAP 2022_0011 /rapport 111980), lors du vote du budget 2022, sur le programme « Rémunération des stagiaires » (A112-0004) ;
- de déléguer les crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter un co-financement du FSE + à hauteur de 85 % du coût total éligible, soit un montant maximum de **826 481,21 €**, au titre du PO FEDER/FSE+Réunion 2021/2027 – Priorité 8 - OS 4f ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Mesdames Lorraine NATIVEL et Karine NABENESA n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0327****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112431
BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES 2020-2021 - ÉMARGEMENT DISPOSITIF REACT-UE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0327
Rapport /DFPA / N°112431

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES 2020-2021 - ÉMARGEMENT DISPOSITIF
REACT-UE**

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DFPA / 2015_0577 de la Commission Permanente du 1^{er} septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 portant information sur l'état d'avancement de l'initiative REACT UE,

Vu la délibération N° DCP 2020_0408 en date du 08 septembre 2020 validant la mise en œuvre du dispositif des bourses sanitaires et sociales pour l'année 2020-2021 et les ajustements au règlement d'attribution 2020-2021,

Vu la délibération-N° DCP 2021_0505 en date du 27 août 2021 validant l'engagement complémentaire sur le dispositif des bourses sanitaires et sociales pour l'année 2020-2021,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 07 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu l'avenant N°4 à la convention de subvention globale signé le 23 novembre 2021 et notifié le 06 novembre 2021 par l'Autorité de gestion créant l'axe 6 et les fiches actions 6.01 et 6.02 dans le périmètre de la subvention globale,

Vu le rapport N° DFPA / 112431 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 05 juillet 2022,

Considérant,

- la compétence générale de la Collectivité régionale en matière de formations sanitaires et sociales depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004,
- que la Région Réunion octroie une aide financière aux élèves et aux étudiants des instituts et écoles de formation sanitaire et sociale,

- la pertinence du dispositif de bourse allouée aux apprenants des filières sanitaires et sociales dans la lutte contre les effets de la crise,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la Présidente à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 100 % du coût global éligible, d'un montant maximal de 2 620 000 €, au titre de l'initiative REACT-UE – fiche action 6.02 intitulée « soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire » du PO FSE 2014-2020, sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires adossés à cette fiche action ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0328****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112452
DISPOSITIF «MANUELS SCOLAIRES, CONSOMMABLES ET/OU KITS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES» -
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0328
Rapport /DIRED / N°112452

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF «MANUELS SCOLAIRES, CONSOMMABLES ET/OU KITS
PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES» - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 112452 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 05 juillet 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de contribuer à la réussite éducative des élèves scolarisés de la seconde à la terminale de toutes voies d'enseignement, dans un établissement public ou privé de La Réunion,
- la volonté de la collectivité de garantir l'égalité des chances,
- la volonté de la collectivité de diversifier les modes d'apprentissages et de développer les usages numériques (dans le domaine de l'orientation notamment),
- la volonté de la collectivité de soutenir le pouvoir d'achat des familles en favorisant l'accès aux manuels scolaires et aux consommables et/ou kits pédagogiques spécifiques pour tous les lycéens des établissements publics et privés,
- la nécessité d'accompagner la transition vers le numérique éducatif tout en garantissant la liberté pédagogique des enseignants,
- la volonté de la collectivité de poser les bases de la «classe numérique», sans exclure le livre papier dans une perspective de complémentarité et d'équilibre sur le moyen-long terme,
- le plan stratégique académique (2021-2025) / Axe 2 – Assurer l'égalité des chances pour tous et un égal accès au numérique pour tous,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le cadre d'intervention présenté en annexe, relatif au dispositif «manuels scolaires, consommables et/ou kits pédagogiques spécifiques» en faveur des lycéens ;
- d'autoriser la mise en œuvre des procédures nécessaires à cette aide pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- d'engager une enveloppe globale de **3 500 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A110-0003 « Manuels scolaires » votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-288 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

	MANUELS SCOLAIRES CONSOMMABLES ET KITS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DES LYCÉENS	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	Juin 2022

Axe de la mandature :	I – Un développement humain et solidaire
----------------------------------	---

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le nouveau projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 « Un développement humain et solidaire ». L'enjeu majeur pour la collectivité régionale est d'accompagner la réussite de tous les Réunionnais et de favoriser l'égalité des chances en matière d'éducation et de formation.

Dans ce cadre, la Collectivité s'est fixée pour objectif d'amplifier ses efforts, en matière d'éducation à travers la mise en place de mesures novatrices visant à améliorer l'accompagnement des lycéens durant leur parcours scolaire et à favoriser leur réussite ainsi que leur future insertion professionnelle.

Afin d'introduire progressivement et de façon concertée (lycées, tutelles académiques, associations de parents d'élèves, ...) les ressources pédagogiques numériques dans les lycées et de sécuriser la rentrée scolaire 2022-2023, la collectivité a fait le choix d'accompagner les lycéens pour l'accès aux manuels scolaires et/ou pour l'acquisition de consommables et/ou de kits pédagogiques spécifiques, à travers le dispositif «manuels scolaires, consommables et/ou kits pédagogiques spécifiques».

2- CARACTÉRISTIQUES :

Volet manuels scolaires version papier et/ou numérique pour les sections générales et technologiques :

- Montant forfaitaire annuel de 120 € sur l'année scolaire en cours destiné à participer aux dépenses liées à la mise à disposition de manuels scolaires (format papier ou numérique) par les associations de parents d'élèves agréées par la collectivité.
- Cette aide est destinée aux élèves poursuivant une formation de la seconde à la terminale des filières générales et technologiques scolarisés dans un lycée public ou privé de La Réunion, dans les Maisons Familiales et Rurales de La Réunion, à l'École d'Apprentissage Maritime, ainsi qu'aux élèves résidant à La Réunion et poursuivant une formation dispensée par le CNED.
- Cette aide sera directement versée à l'association de parents d'élèves **avec l'accord de subrogation du bénéficiaire.**

Volet manuels scolaires et/ou consommables et/ou kits pédagogiques spécifiques pour les sections professionnelles :

- Montant annuel maximal plafonné à 120 € sur l'année scolaire dépenses liées à la mise à disposition de manuels scolaires (format papier ou numérique) et/ou pour l'acquisition de consommables et/ou de kits pédagogiques spécifiques d'élèves agréées par la collectivité.
- Cette aide est destinée aux élèves poursuivant une formation de première et deuxième année de CAP et à ceux de la seconde à la terminale des filières professionnelles scolarisés dans un lycée public ou privé de La Réunion, dans les Maisons Familiales et Rurales de La Réunion, à l'École d'Apprentissage Maritime, ainsi qu'aux élèves résidant à La Réunion et poursuivant une formation dispensée par le CNED.
- Cette aide sera directement versée à l'association de parents d'élèves avec **l'accord de subrogation du bénéficiaire.**

Une convention de partenariat sera établie avec l'association de parents d'élèves pour la mise en œuvre de ce dispositif. La liste des associations agréées par la collectivité sera mise en ligne sur le site de la Région Réunion.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Sans condition de ressources

Le bénéficiaire s'engage à récupérer les manuels scolaires (papier ou numérique) ou des consommables et/ou des kits pédagogiques spécifiques à sa formation professionnelle auprès de l'association de parents d'élèves qu'il aura choisie.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE :

Pour ne pas impacter la trésorerie des familles, le dispositif prévoit que l'aide dont les parents d'élèves / élèves majeurs sont les bénéficiaires est versée à leur demande sur le compte bancaire de l'association de parents d'élèves qui réalise la mise à disposition des manuels scolaires et/ou l'acquisition de consommables et/ou de kits pédagogiques spécifiques. Pour ce faire, un accord de subrogation est signé par le bénéficiaire en faveur de l'association de parents d'élèves agréée par la collectivité.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

Le bénéficiaire devra se présenter à l'association de parents d'élèves afin de renseigner et signer le formulaire de mise à disposition des manuels scolaires pour les filières générales et technologiques ou le formulaire de mise à disposition des manuels scolaires et/ou d'acquisition de consommables et/ou de kits pédagogiques spécifiques pour les filières professionnelles.

Pièces à fournir :

- copie du certificat de préinscription ou de scolarité de l'élève pour l'année scolaire en cours.

CALENDRIER INDICATIF :

- Début de l'opération : courant juillet de l'année n
- Fin de l'opération : le 30 avril de l'année n+1

6- LES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE :

Le bénéficiaire s'engage à :

- effectuer les démarches auprès d'une **unique** Association de Parents d'Élèves
- autoriser le versement de l'aide qui lui est accordée sur le compte d'association de parents d'élèves agréée par la collectivité

Seuls l'association et le représentant légal / élève majeur sont parties prenantes de la mise à disposition des manuels scolaires (format papier ou numérique) ou de l'acquisition de consommables et/ou de kits pédagogiques spécifiques et de sa bonne exécution. La responsabilité de la Région Réunion ne peut être engagée

7- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE :

La Région se réserve le droit de faire procéder au reversement de l'aide en cas de fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu.

8- CONTRÔLE :

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

=====

**DELIBERATION N°DCP2022_0329****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112291
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR DE L'UFR DROIT ET
ECONOMIE POUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX ETUDIANTS RELATIF AU
PARCOURS PREPARATOIRE AUX CONCOURS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES POUR L'ANNEE
UNIVERSITAIRE 2021/2022



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0329
Rapport /DIRED / N°112291

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR
DE L'UFR DROIT ET ECONOMIE POUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX ETUDIANTS
RELATIF AU
PARCOURS PREPARATOIRE AUX CONCOURS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le protocole d'accord en date du 29 juin 2016 et relatif à la mise en œuvre d'une classe préparatoire inédite aux concours des Fonctions Publiques et d'une passerelle d'accès aux Masters Sciences Po Paris,

Vu la convention cadre signée entre l'Université de La Réunion, l'État, l'IRMSOI, le CNFPT, le CHU de La Réunion, l'IEP de Paris et la Région Réunion, pour le fonctionnement de la classe préparatoire aux concours des Fonctions Publiques et de la passerelle d'accès aux masters de Sciences Po à La Réunion, en date du 22 décembre 2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de subvention de l'Université, en date du 05 avril 2022, pour le déploiement du DU Ambition sur le site du Tampon et la prise en charge d'une partie des frais d'inscription aux e-cours de Sciences Po au titre de l'année universitaire 2021/2022,

Vu le rapport N° DIRED / 112291 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 juin 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais,
- l'ambition portée par le SEFORRE de favoriser la réussite de tous les étudiants,
- l'engagement de la collectivité dans le dispositif de préparation aux concours des fonctions publiques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **14 520 €** à l'Université de la Réunion en faveur de l'UFR Droit et Économie pour l'année universitaire 2021/2022, répartie comme suit :
 - **1 520 €** pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux étudiants relatif au financement des e-cours proposés par Sciences Po Paris, dans le cadre du parcours préparatoire (Licences 2 et 3) aux concours des trois fonctions publiques mis en place par le diplôme universitaire (DU) Ambition,
 - **13 000 €** pour le fonctionnement du parcours préparatoire (Licences 2 et 3) du DU Ambition sur le campus du Tampon ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de l'arrêté,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **14 520 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0330****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112373
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES - EXERCICE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0330
Rapport /DIRED / N°112373

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES - EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2019_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

Vu la délibération N° DAP 2021_0044 en date du 22 novembre 2021 relative à l'adoption du projet de Décision Modificative N°4 pour l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 validant la Dotation Globale de Fonctionnement des 45 lycées publics pour l'exercice 2022, ainsi que les modalités de versement,

Vu les demandes de subvention des établissements,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 112373 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 juin 2022,

Considérant,

- le nouveau barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement applicable à compter de l'exercice 2020,
- la volonté de la collectivité de construire une logique de dialogue de gestion entre les lycées publics et les services de la collectivité sur des projets partagés,
- les données relatives aux 45 lycées publics pour la rentrée scolaire 2021-2022,
- que dans le cadre de la décision modificative N°4 pour l'exercice 2021, un acompte sur la Dotation Globale de Fonctionnement 2022, représentant une enveloppe de 4 353 272 €, a été alloué exceptionnellement aux 45 lycées publics afin de leur permettre de faire face aux premières dépenses de fonctionnement courantes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer un enveloppe globale de **471 755 €** aux lycées publics, au titre de la Dotation de fonctionnement complémentaire – Exercice 2022 - répartie comme suit :
 - **105 400 €** pour les frais de déplacement liés aux activités sportives délocalisées,
 - **196 075 €** pour les frais de déplacement des élèves internes délocalisés sur les internats de proximité,
 - **107 280 €** pour des frais pédagogiques spécifiques à certaines filières de formation,
 - **63 000 €**, à titre exceptionnel, pour les dépenses liées à des problèmes de surconsommations d'eau ;
- de valider la répartition des dotations de fonctionnement complémentaires 2022 pour les lycées publics jointe **en annexe 2**, ainsi que les modalités de versement déclinées comme suit :
 - Dotations complémentaires dont les montants sont **supérieurs à 2 000 €** :
 - * 70 % à la notification de l'engagement juridique,
 - * le solde, dans la limite des 30 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation des opérations,
 - Dotations complémentaires dont les montants sont **inférieurs ou égaux à 2 000 €** :
 - * 100 % à la notification de l'engagement juridique,
 - Dotations exceptionnelles pour la surconsommation d'eau :
 - * 100 % à la notification de l'engagement juridique ;
- d'engager une enveloppe globale de **471 755 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées », votée au Chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2022 de la Région ;
- de demander , en outre, que toutes les mesures de vigilance et de prévention (suivi des factures d'eau par les lycées, renforcement et généralisation des dispositifs de détection, ...) soient mobilisées. La Commission indique également que les travaux de réfection des réseaux doivent être priorités pour neutraliser les fuites d'eau constatées dans l'enceinte des lycées ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

DGF COMPLEMENTAIRE 2022

Établissements publics	OPERATIONS	PREVISIONS DEPENSES	PROPOSITIONS	OBSERVATIONS
MARIE CURIE	EPS Transport	1 105,00 €	0,00 €	Maintien du reliquat 2021 au budget 2022 du lycées soit 680 € sur les 900 € accordés
SAINT-PAUL IV	EPS Transport	2 750,00 €	1 800,00 €	Maintien du reliquat 2021 au budget 2022 du lycées soit 685,01 € sur les 1 000 € accordés
MAHATMA GANDHI	EPS Transport	20 850,00 €	20 000,00 €	Equipements sportifs en travaux
SAINTE-SUZANNE	EPS Transport	4 944,00 €	3 500,00 €	Demande récurrente
VINCENDO	EPS Transport	6 400,00 €	5 000,00 €	Demande récurrente
LE VERGER	EPS Transport	5 000,00 €	2 000,00 €	Demande récurrente
BOIS D'OLIVE	EPS Transport	1 045,00 €	1 000,00 €	Demande récurrente
MOULIN JOLI	EPS Transport	4 560,00 €	3 000,00 €	Demande récurrente
LP HOTELIER LA RENAISSANCE	EPS Transport	17 700,00 €	15 000,00 €	Demande récurrente en hausse
LP PATU DE ROSEMONT	EPS Transport	1 815,00 €	1 500,00 €	Demande récurrente
LP ROCHES MAIGRES	EPS Transport	2 000,00 €	0,00 €	Maintien du reliquat 2021 au budget 2022 du lycées soit 1 760 € sur les 2 000 € accordés
LOUIS PAYEN	EPS Transport	1 200,00 €	1 200,00 €	Demande récurrente
BELLEPIERRE	EPS Transport	19 200,00 €	19 000,00 €	Demande récurrente
BOISJOLY POTIER	EPS Transport	4 070,00 €	4 000,00 €	Demande récurrente
ANTOINE ROUSSIN	EPS Transport	14 308,00 €	14 000,00 €	Demande récurrente
JEAN HINGLO	EPS Transport	2 880,00 €	2 000,00 €	Demande récurrente
EVARISTE DE PARNY	EPS Transport	900,00 €	900,00 €	Demande récurrente
LPHA DE SAINT-JOSEPH	EPS Transport	1 800,00 €	1 500,00 €	nouvelle demande – Chauffeur de bus du lycée non remplacé
LEGTA EMILE BOYER DE LA GIRODAY	EPS Transport	16 319,10 €	10 000,00 €	Demande récurrente – déplacement avec bus du lycée
TOTAL TRANSPORT EPS		128 846,10 €	105 400,00 €	
Établissements publics	OPERATIONS	PREVISIONS DEPENSES	PROPOSITIONS	OBSERVATIONS
PIERRE LAGOURGUE	INTERNES Transport	1 560,00 €	1 300,00 €	Abonnement carte bus scolaire
VINCENDO	INTERNES Transport	19 800,00 €	19 500,00 €	Internes hébergés au lycée Paul Langevin
TROIS BASSINS	INTERNES Transport	10 200,00 €	9 000,00 €	Internes hébergés au LP Vue Belle
JEAN JOLY	INTERNES Transport	8 700,00 €	8 500,00 €	Internes hébergés au lycée Antoine Roussin
STELLA	INTERNES Transport	23 120,00 €	23 000,00 €	Internes hébergés au collège Marcel Goulette
LP VICTOR SCHOELCHER	INTERNES Transport	8 800,00 €	8 500,00 €	Internes hébergés au lycée Antoine Roussin
LP HORIZON	INTERNES Transport	7 775,00 €	7 775,00 €	Internes hébergés au lycée Bel Air Ste Suzanne de janvier à juin 2022
LP HOTELIER LA RENAISSANCE	INTERNES Transport	33 320,00 €	33 000,00 €	Internes hébergés au LP Vue Belle
LP LEON DE LEPERVANICHE	INTERNES Transport	13 000,00 €	13 000,00 €	Internes hébergés aux lycées Jean Hinglo et Moulin Joli
LP FRANCOIS DE MAHY	INTERNES Transport	29 300,00 €	24 000,00 €	Demande récurrente
BELLEPIERRE	INTERNES Transport	23 100,00 €	14 500,00 €	Internes hébergés au lycée Leconte de Lisle – Dépenses 2021 en baisse
BOISJOLY POTIER	INTERNES Transport	20 140,00 €	20 000,00 €	Internes hébergés au lycée Roland Garros
EVARISTE DE PARNY	INTERNES Transport	14 400,00 €	14 000,00 €	Internes hébergés au LP Vue Belle
TOTAL TRANSPORT INTERNES		213 215,00 €	196 075,00 €	
Établissements publics	OPERATIONS	PREVISIONS DEPENSES	PROPOSITIONS	OBSERVATIONS
LP PAUL LANGEVIN	PEDA PREPA FOQUALE	1 806,00 €	1 500,00 €	Demande récurrente
LP LEON DE LEPERVANICHE	PEDA PREPA FOQUALE	1 800,00 €	1 500,00 €	Demande récurrente
LP FRANCOIS DE MAHY	PEDA PREPA FOQUALE	2 300,00 €	600,00 €	Maintien du reliquat 2021 au budget 2022 du lycées soit 1 319 € sur les 1 500 € accordés
LP PATU DE ROSEMONT	PEDA PREPA FOQUALE	1 813,00 €	1 500,00 €	Demande récurrente
LP ROCHES MAIGRES	PEDA PREPA FOQUALE	1 312,00 €	0,00 €	Maintien du reliquat 2021 au budget 2022 du lycées soit 1 177 € sur les 1 300 € accordés
JEAN HINGLO	PEDA PREPA FOQUALE	1 956,00 €	1 500,00 €	Demande récurrente
ROLAND GARROS	PEDA PREPA FOQUALE	2 250,00 €	2 000,00 €	Demande récurrente
LP LEON DE LEPERVANICHE	PEDA BREVET SECURITE	26 400,00 €	26 400,00 €	Obligatoire pour les élèves de 1ère année CAP Maritime
LP LEON DE LEPERVANICHE	PEDA FRAIS DE FONCTIONNEMENT EAM	55 680,00 €	55 680,00 €	convention entre LP Lepervanche et EAM pour enseignements délocalisés
VINCENDO	PEDA ART DU CIRQUE	6 700,00 €	2 300,00 €	Frais de déplacement
LISLET GEOFFROY	PEDA BUDGET CPP-INP	15 000,00 €	10 500,00 €	Demande récurrente
LP ROCHES MAIGRES	PEDA CONTROLE MACHINES OUTILS	3 807,00 €	3 800,00 €	Budget du lycée contraint, demande exceptionnelle du lycée
TOTAL DEPENSES PEDAGOGIQUES		120 824,00 €	107 280,00 €	88,79 %
Établissements publics	OPERATIONS	PREVISIONS DEPENSES	PROPOSITIONS	OBSERVATIONS
LP FRANCOIS DE MAHY	Surconsommation eau	50 000,00 €	20 000,00 €	Accompagnement à hauteur de 40 % - entreprises sur le chantier doivent apporter leur contribution
LP ROCHES MAIGRES	Surconsommation eau	12 136,15 €	10 000,00 €	Budget du lycée contraint, Problème récurrent – lycée en attente de la remise aux normes du réseau
PIERRE POIVRE	Surconsommation eau	32 755,00 €	15 000,00 €	Accompagnement à hauteur de 45 % - contrôle sur réseau mis en place
PIERRE LAGOURGUE	Surconsommation eau	44 000,00 €	18 000,00 €	Accompagnement à hauteur de 40 % - contrôle sur réseau réactivé.
TOTAL DGF EXCEPTIONNELLE SURCONSOMMATION EAU		138 891,15 €	63 000,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL		601 776,25 €	471 755,00 €	

ANNEXE 3

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) – Exercice 2022

Établissements publics	DGF 2022 validée par Assemblée plénière Du 18 mars 2022			DGF COMPLEMENTAIRES EN RESSOURCES AFFECTEES			DGF Exceptionnelle Surconsommation d'eau	TOTAL DGF COMPLEMENTAIRE	TOTAL DGF 2022
	Enveloppes issues du barème	Part exceptionnelle critère Viabilisation	TOTAL DGF Notifiée	Transport EPS	Transport INTERNES	Spécialités pédagogiques			
MEMONA HINTERMANN-AFFEJEE	290 577 €	12 225 €	302 802 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	302 802 €
MARIE CURIE	235 141 €	0 €	235 141 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	235 141 €
SAINT-PAUL IV	362 952 €	1 471 €	364 423 €	1 800 €	0 €	0 €	0 €	1 800,00 €	366 223 €
PIERRE LAGOURGUE	185 218 €	5 612 €	190 830 €	0 €	1 300 €	0 €	18 000 €	19 300,00 €	210 130 €
MAHATMA GANDHI	187 725 €	0 €	187 725 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	20 000,00 €	207 725 €
SAINTE-SUZANNE	270 182 €	1 178 €	271 360 €	3 500 €	0 €	0 €	0 €	3 500,00 €	274 860 €
NELSON MANDELA	205 838 €	947 €	206 785 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	206 785 €
VINCENDO	151 032 €	3 302 €	154 334 €	5 000 €	19 500 €	2 300 €	0 €	26 800,00 €	181 134 €
TROIS BASSINS	182 885 €	5 306 €	188 191 €	0 €	9 000 €	0 €	0 €	9 000,00 €	197 191 €
LE VERGER	229 135 €	0 €	229 135 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	2 000,00 €	231 135 €
BOIS D'OLIVE	319 252 €	6 425 €	325 677 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	1 000,00 €	326 677 €
PAUL MOREAU	255 511 €	9 631 €	265 142 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	265 142 €
JEAN JOLY	224 914 €	3 354 €	228 268 €	0 €	8 500 €	0 €	0 €	8 500,00 €	236 768 €
MOULIN JOLI	262 795 €	0 €	262 795 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	3 000,00 €	265 795 €
STELLA	232 658 €	5 494 €	238 152 €	0 €	23 000 €	0 €	0 €	23 000,00 €	261 152 €
LP AMIRAL LACAZE	143 980 €	1 780 €	145 760 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	145 760 €
LP VUE BELLE	281 424 €	3 279 €	284 703 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	284 703 €
LP VICTOR SCHOELCHER	275 489 €	0 €	275 489 €	0 €	8 500 €	0 €	0 €	8 500,00 €	283 989 €
LP PAUL LANGEVIN	275 866 €	8 780 €	284 646 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	1 500,00 €	286 146 €
LP ISNELLE AMELIN	256 054 €	0 €	256 054 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	256 054 €
LP JEAN PERRIN	312 599 €	28 386 €	340 985 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	340 985 €
LP HORIZON	330 337 €	4 078 €	334 415 €	0 €	7 775 €	0 €	0 €	7 775,00 €	342 190 €
LP HOTELIER LA RENAISSANCE	482 507 €	11 777 €	494 284 €	15 000 €	33 000 €	0 €	0 €	48 000,00 €	542 284 €
LP LEON DE LEPEUVANCHE	489 515 €	905 €	490 420 €	0 €	13 000 €	83 580 €	0 €	96 580,00 €	587 000 €
LP FRANCOIS DE MAHY	397 558 €	6 301 €	403 859 €	0 €	24 000 €	600 €	20 000 €	44 600,00 €	448 459 €
LP JULIEN DE RONTAUNAY	230 506 €	5 113 €	235 619 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	235 619 €
LP PATU DE ROSEMONT	349 833 €	4 279 €	354 112 €	1 500 €	0 €	1 500 €	0 €	3 000,00 €	357 112 €
LP ROCHES MAIGRES	339 945 €	114 €	340 059 €	0 €	0 €	3 800 €	10 000 €	13 800,00 €	353 859 €
LOUIS PAYEN	153 751 €	1 475 €	155 226 €	1 200 €	0 €	0 €	0 €	1 200,00 €	156 426 €
BELLEPIERRE	336 120 €	11 801 €	347 921 €	19 000 €	14 500 €	0 €	0 €	33 500,00 €	381 421 €
BOISJOLY POTIER	288 228 €	0 €	288 228 €	4 000 €	20 000 €	0 €	0 €	24 000,00 €	312 228 €
ANTOINE DE SAINT EXUPERY	253 307 €	1 864 €	255 171 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	255 171 €
SARDA GARRIGA	245 827 €	17 761 €	263 588 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	263 588 €
GEORGES BRASSENS	306 089 €	16 785 €	322 874 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	322 874 €
ANTOINE ROUSSIN	270 862 €	1 483 €	272 345 €	14 000 €	0 €	0 €	0 €	14 000,00 €	286 345 €
AMBROISE VOLLARD	343 625 €	4 174 €	347 799 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	347 799 €
JEAN HINGLO	400 298 €	0 €	400 298 €	2 000 €	0 €	1 500 €	0 €	3 500,00 €	403 798 €
PIERRE POIVRE	196 946 €	809 €	197 755 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €	15 000,00 €	212 755 €
EVARISTE DE PARNY	253 986 €	519 €	254 505 €	900 €	14 000 €	0 €	0 €	14 900,00 €	269 405 €
LISLET GEOFFROY	322 884 €	29 479 €	352 363 €	0 €	0 €	10 500 €	0 €	10 500,00 €	362 863 €
AMIRAL PIERRE BOUVET	265 241 €	5 554 €	270 795 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	270 795 €
LECONTE DE LISLE	372 337 €	5 856 €	378 193 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	378 193 €
ROLAND GARROS	725 405 €	0 €	725 405 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	2 000,00 €	727 405 €
TOTAL LYCÉES EDUCATION NATIONALE	12 496 334 €	227 297 €	12 723 631 €	93 900 €	196 075 €	107 280 €	63 000 €	460 255,00 €	13 183 886 €
LPHA DE SAINT-JOSEPH	201 301 €	0 €	201 301 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	1 500,00 €	202 801 €
LEGTA EMILE BOYER DE LA GIRODAY	186 316 €	0 €	186 316 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000,00 €	196 316 €
TOTAL LYCÉES AGRICOLES	387 617 €	0 €	387 617 €	11 500 €	0 €	0 €	0 €	11 500,00 €	399 117 €
TOTAL GÉNÉRAL	12 883 951 €	227 297 €	13 111 248 €	105 400 €	196 075 €	107 280 €	63 000 €	471 755,00 €	13 583 003 €

**DELIBERATION N°DCP2022_0331****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°112423
EPLEFPA ÉMILE BOYER DE LA GIRODAY - SAINT-PAUL - RÉHABILITATION - AVENANT 1 A LA
CONVENTION PASSÉE AVEC LA CRÉOLE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0331
Rapport /DBA / N°112423

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EPLEFPA ÉMILE BOYER DE LA GIRODAY - SAINT-PAUL - RÉHABILITATION -
AVENANT 1 A LA CONVENTION PASSÉE AVEC LA CRÉOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif 2022 de la Région Réunion,

Vu la délibération N° DBA/2010_0015 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 09 février 2010, approuvant l'engagement des études techniques de diagnostic du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul et la mise en place d'un financement à hauteur de **25 000 €TTC**,

Vu la délibération N° DBA/2010_0663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 décembre 2010, approuvant le schéma d'accessibilité du patrimoine régional et la mise en place d'un financement à hauteur de **142 235 €TTC** relatif à l'engagement des études du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul,

Vu la délibération N° DBA/2011_0413 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2011, approuvant le programme des travaux du plan de relance régional et la mise en place d'un financement à hauteur de **1 363 525 €TTC**, relatif à l'engagement des études opérationnelles du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul,

Vu la délibération N°DBA/2012_0947 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 décembre 2012 , approuvant le coût global de réhabilitation du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul et la mise en place d'un financement pour les travaux à hauteur de **5 969 241 €TTC**,

Vu la délibération N° DBA/2013_1033 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 décembre 2013, approuvant l'acquisition et le renouvellement des équipements de cuisine prévus aux travaux de réhabilitation des établissements, notamment du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul et la mise en place d'un financement à hauteur de **239 886 €TTC**,

Vu la délibération N°DBA/2014_0360 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 03 juin 2014 , approuvant l'avant projet définitif du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul et la mise en place d'un financement à hauteur de **4 738 113 €TTC**,

Vu la délibération N° DCP 2016_0851 en date du 08 novembre 2016 approuvant l'engagement des travaux des tranches conditionnelles n° 1, 2 et 3 du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul à hauteur de **900 000 €TTC**,

Vu la délibération N° DCP 2018_0862 en date du 17 décembre 2018 ~~approuvant l'engagement d'un~~
financement complémentaire pour les travaux du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul à hauteur de
1 785 761 €TTC,

Vu la délibération N° DCP 2019_0852 en date du 3 décembre 2019 approuvant l'engagement d'un
financement complémentaire pour les travaux du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul à hauteur de
375 546 €TTC,

Vu la délibération N° DCP 2020_0612 en date du 17 novembre 2020 approuvant l'engagement d'un
financement complémentaire pour les travaux du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul à hauteur de
704 057 €TTC,

Vu la délibération N° DCP 2020_0612 en date du 17 novembre 2020 approuvant les termes de la convention
financière entre la Région Réunion et LA CRÉOLE « Régie communautaire d'eau et d'assainissement » pour
l'extension du réseau d'eaux usées raccordant l'EPLFPA Émile Boyer de la Giroday,

Vu le rapport N° DBA / 112423 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 juin 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les travaux de raccordement au réseau des eaux usées pour l'achèvement de l'opération de réhabilitation du lycée Émile Boyer de la Giroday à Saint-Paul,
- la nécessité de participer au plan de financement des travaux selon la convention passée avec LA CRÉOLE,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global des travaux à 16 643 364 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 16 243 364 €TTC sur le chapitre 902 et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 400 000 €TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention technique et financière avec LA CRÉOLE « Régie communautaire d'eau et d'assainissement » pour l'extension du réseau d'eau usée raccordant le LEGTA Émile Boyer de la Giroday, augmentant le montant de la participation financière de la Région Réunion de + 4 213,60 € HT ;
- d'autoriser la Présidente de La RÉGION RÉUNION à signer l'avenant n°1 à la convention avec LA CRÉOLE, joint en annexe ;
- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation de l'EPLFPA Émile Boyer de la Giroday à Saint-Paul, joint en annexe, pour un montant de **16 643 364 €TTC** ;
- d'autoriser l'affectation d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **400 000 €TTC** sur le Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes et accessibilité – confort thermique et énergétique » afin de permettre l'achèvement des travaux de réhabilitation de l'EPLFPA Émile Boyer de la Giroday à Saint-Paul ;

- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022



ID : 974-239740012-20220708-DCP2022_0331-DE

ANNEXE 01

AVENANT N°1 - CONVENTION LA CREOLE / REGION REUNION



CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

ENTRE

**La CREOLE « REGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT »**

ET

LA REGION REUNION

POUR

**L'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES AU DROIT DE LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N°2 POUR LE RACCORDEMENT DU
LYCEE AGRICOLE EMILE BOYER DE LA GIRODAY DE SAINT-
PAUL**

AVENANT N°1

A la convention de financement et de gestion du 23/02/2021

Entre les soussignés :

LA CREOLE « Régie communautaire d'eau et d'assainissement » gestionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement, faisant élection de domicile au 8 route de Savanna 97 460 Saint-Paul CEDEX, représenté par Monsieur CADET Alain Directeur de la Régie communautaire la « CREOLE »,

D'une part

Et

La REGION REUNION, Collectivité Territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Réunion, ayant son siège social, Avenue René CASSIN, BP 67190 , 97 801 Saint-Denis Cédex 9, représentée par sa Présidente, dûment autorisé en vertu d'une délibération du Conseil Régional n° DCP en date

Rappel Objet de la convention

La convention définit les modalités pratiques, techniques et financières de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Sans Souci jusqu'en limite du Lycée Agricole. Le réseau projeté sera posé sous la voirie publique : Route Départementale 2 .

Ces travaux seront réalisés sous Maitrise d'Ouvrage la Créole par le biais de marché de travaux à bon de commande.

Objet de l'avenant N°1

Le présent avenant est pris en application de l'article 3.4 de la convention initiale, laquelle prévoit la passation d'un avenant en cas de dépassement du montant estimatif du coût d'opération.

Le présent avenant a pour objet de :

1- Prendre en compte la nécessité de réaliser des travaux de réseau et de réfections définitive en enrobé de nuit au droit du rond point de Grand Pourpier afin de faciliter le passage des véhicules de secours allant et sortant de l'Hopital du CHOR de Saint-Paul à la demande de l'UTR Ouest.

2- Définir les montants définitifs des travaux supplémentaires:

- ❖ Pour la réalisation des travaux de nuits.
- ❖ Des regards de visites supplémentaires.

3- Définir les modalités de règlement

ARTICLE 1 : MODIFICATION

L'article 2 de la convention initiale relatif à la description des opérations est modifié afin de tenir compte des travaux complémentaires ci-dessous:

- Travaux comprenant 8 nuits pour permettre la réalisation des travaux au niveau du rond point de grand pour pourpier et la réfection définitive avec l'accord de la Région Réunion,
- Des regards de visites supplémentaires.

ARTICLE 2 : MONTANT DES TRAVAUX

Pour rappel la convention initial arrêtaient les montants prévisionnels suivants:

Le montant global des travaux donné au stade de l'ensemble du projet de pose des canalisations est estimé à **662 030.00 euro HT**.

Travaux: 651 683.00 euros HT (valeur arrondi)

Prestation CSPS: 1 387.00 euros HT (valeur arrondi)

Prestation contrôle des réseaux (caméra+étanchéité): 8 960.00 euros HT (valeur arrondi)

Les modifications apportées à la convention initiale sont les suivantes :

L'article 3.3 de la convention initiale relatif au coût de l'opération est modifié comme suit :

Le montant global définitif des travaux basés sur les quantités réellement exécutés, donné au stade de réception est de:

Coût définitif des Travaux: 656 950,00 euros HT (valeur arrondi), soit une augmentation de **+ 5 267, 00 € HT** par rapport au coût initial

Prestation CSPS: 1 387.00 euros HT (valeur arrondi)

Prestation contrôle des réseaux (caméra+étanchéité): 8 960.00 euros HT (valeur arrondi)

Soit un montant global définitif de **667 297.00 € HT**. (Voir annexe 1)

MONTANT DE LA NOUVELLE REPARTITION FINANCIERE DES TRAVAUX

--	--

Part REGION REUNION Arrondi à 80%	533 837.60 euro HT
Part CREOLE Arrondi 20 %	133 459.40 euro HT
TOTAL	667 297.00 euro HT

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

A Saint-Paul, le

A....., le

LE DIRECTEUR DE LA REGIE
LA CREOLE

LA PRESIDENTE DE
LA REGION REUNION

ANNEXE 02

BILAN FINANCIER

CONSEIL REGIONAL

REHABILITATION EPLEFPA GIRODAY – SAINT PAUL

BILAN FINANCIER

M0 = JUIL 2011			mai-22
TITRE	DESIGNATION	TAUX	TOTAL
1	ETUDES PREALABLES		
1.1	Levé topographique		0
1.2	Etudes géotechnique		20 000
1.3	Mission Programme + HQE		0
1.4	Diagnostics Techniques		30 972
1.5	Indemnisation concours sur esquisse +		0
	Sous-total 1	0,31%	50 972
2	FRAIS DIVERS		
2.1	Frais de dossiers		2 219
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)		0
	Sous-total 2	0,01%	2 219
3	TRAVAUX		
3.1	Lot 1 – GO VRD marché initial		2 788 480
3.1a	LOT1,1 VRD et aménagements extérieurs (relance)		1 423 731
3.1b	LOT1,2 GO démolitions revêtements durs (relance)		1 812 522
3.1c	LOT1,3 charpente couverture bardage menuiserie métal. (relance)		572 374
3.1d	Mesures conservatoires liées à la résiliation		233 226
3.1e	Réalisation parking et enrobé sur plateau sport		406 431
3.2	Lot 2 – menuiserie alu		538 308
3.3	Lot 3 – menuiserie bois		432 460
3.4	Lot 4 – cloisons sèches		283 664
3.5	Lot 5 – peinture sol souples		774 254
3.6	Lot 6 – électricité CF-cf		1 345 078
3.7	Lot 7 – Plomberie sanitaire – ECS		351 125
3.7,a	Lot 7 – Plomberie sanitaire – ECS (relance)		699 825
3.8	Lot 8 – Climatisation – ventilation – réfrigération		338 542
3.9	Lot 9 – appareils élévateurs		117 832
3.10	Lot 10 – équipements spécialisés paillasses		101 903
3.11	Lot 11 – cloisons doublages isothermes – équipements restaurations		233 408
3.12	Désamiantage		113 768
3.13	Implantation des modulaires		133 126
3.14	Façade légère bâtiment B		81 200
3.15	Raccordement réseau EU – Convention La Créole		533 838
3.16	Autres travaux (GER,protection chauve-souris,		90 358
	Sous-total 3	80,55%	13 405 453
4	HONORAIRES		
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE)		1 688 087
4.2	Contrôle technique (CT)		177 813
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)		76 883
4.4	Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) compris dans marché de MOEU		0
4.5	Assurance dommage ouvrage		0
4.6	1% artistique		0
	Sous-total 4	11,67%	1 942 783
5	ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE		
5.1	Mandat Maîtrise d'Ouvrage		
	Sous-total 5	0,00%	0
6	PROVISION POUR REVISION DES PRIX		
6.1	Provision pour révision des prix sur poste 3 – (0,68 % du poste 3 par an*6)	4,11 %	551 560,00
6.2	Provision pour révision des prix sur poste 4 – (0,69%du poste 4 par an*11)	7,60 %	147 638,00
6.3	Provision pour révision des prix sur poste 5	0,00 %	0
	Sous-total 6	4,20%	699 198
7	PROVISION POUR ALEAS DE CHANTIER		
7.1	Provision pour aléas de chantier (4 % du poste 3)	4,05%	542 739,19
	Sous-total 7	3,26%	542 739,19
	MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION		16 643 364,19
			16 643 364,19
	AP VOTEES	P 197-0003	25 000,00 €
		P 197-0031	15 618 364,19 €
		P 197-0036	600 000,00 €
		TOTAL	16 243 364,19 €
	BESOIN AP	P197-0031	400 000,00 €
		AP TOTALE	16 643 364,19 €

**DELIBERATION N°DCP2022_0332****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°112404
LYCEE HOTELIER DE LA RENAISSANCE - SAINT-PAUL - POURSUITE ET FIN DES TRAVAUX DE LA
PHASE 2 DE LA REHABILITATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0332
Rapport /DBA / N°112404

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCEE HOTELIER DE LA RENAISSANCE - SAINT-PAUL - POURSUITE ET FIN DES
TRAVAUX DE LA PHASE 2 DE LA REHABILITATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DBA 2010/0179 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 mai 2010 approuvant l'engagement du plan de relance pour la réhabilitation des bâtiments,

Vu la délibération N° DBA 2010/0663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er décembre 2010 approuvant l'engagement des études préalables relatives à la rénovation thermique et énergétique du lycée hôtelier la Renaissance pour un montant de **126 053 € TTC**,

Vu la délibération N° DBA 2011/0413 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2011 approuvant le programme des travaux et la mise en place d'un financement de **2 005 000 € TTC** pour l'engagement des études opérationnelles des phases 1 et 2,

Vu la délibération N° DBA 2012/0947 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 décembre 2012, approuvant la mise en place d'un financement de **7 868 947 € TTC** pour l'engagement des travaux de la phase 1,

Vu la délibération N° DBA2015/0611 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 septembre 2015, approuvant la mise en place d'un financement complémentaire de **2 337 800 € TTC** pour l'engagement des marchés de travaux de la phase 1,

Vu la délibération N° DCP 2016_0737 en date du 29 novembre 2016 approuvant la mise en place d'un financement de **1 000 000 € TTC** pour les études de la phase 2,

Vu la délibération N° DCP 2017_0767 en date du 28 novembre 2017, approuvant la mise en place d'un financement de **15 000 000 € TTC** pour l'engagement des travaux de la phase 2,

Vu la délibération N° DCP 2019_0502 en date du 10 septembre 2019, approuvant la mise en place d'un financement complémentaire de **1 039 200 € TTC** pour l'engagement des marchés de travaux de la phase 2,

Vu la délibération N° DCP 2021_0383 en date du 1^{er} juin 2021, approuvant la mise en place d'un financement complémentaire de **220 000 € TTC** pour l'engagement des marchés de travaux de mobiliers de premiers équipements de la phase 2,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DBA / 112404 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 juin 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité de poursuivre et terminer l'opération de réhabilitation/extension du lycée hôtelier la Renaissance,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à **31 774 000 € TTC**,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 29 597 000 € TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **2 177 000 € TTC**,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de travaux de Réhabilitation/Extension du lycée Hôtelier La Renaissance pour un montant de **31 774 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **2 177 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 «Plan de Réhabilitation - Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2022 de la Région pour poursuivre et terminer l'opération de réhabilitation/extension du lycée hôtelier la Renaissance ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 902-222–2313 et 2031 et 238 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER LA RENAISSANCE – FICHE FINANCIERE DETAILLEE DE L'OPERATION

Fiche actualisée au 10/05/22

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022

ID : 974-239740012-20220708-DCP2022_0332-DE

TITRE	DESIGNATION	Cout reel PH 1		PH 2 – TRAV		TOTAL PH1 + PH2	
		TAUX	TTC	TAUX	TTC	TAUX	TF
1	ETUDES OPERATIONNELLES						
1.1	Levé topographique et plan de bornage				15 000,00		15 000,00
1.2	Etudes géotechnique		40 420,00		34 000,00		74 420,00
1.3	Autres études – DAAT		100 000,00		102 000,00		202 000,00
	Sous-total 1	1,30%	140 420,00	0,72%	151 000,00	0,92%	291 420,00
2	FRAIS DIVERS						
2.1	Frais de dossiers		3 400,00		7 000,00		10 400,00
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)		1 150,00		5 000,00		6 150,00
	Sous-total 2	0,04%	4 550,00	0,06%	12 000,00	0,05%	16 550,00
3	TRAVAUX						
3.1	Travaux Réhabilitation/Extension		8 043 759,00		16 771 151,67		24 814 910,67
	Tranche ferme		7 732 759,00		15 240 060,00		22 972 819,00
	Déménagements				200 000,00		200 000,00
	Modulaires provisoires		16 000,00		183 000,00		199 000,00
	Réhabilitation Logements (TO affermie)				568 147,38		568 147,38
	Mobilier 1 ^{er} équipement (TO affermie)		295 000,00		216 944,29		511 944,29
	Modification de programme				363 000,00		363 000,00
3.2	Provision pour aléas en phase études (CPT)				0,00		517 000,00
3.3	Provision pour aléas en phase travaux (CRT)	6,43%	517 000,00	5,00%	838 557,58	3,43%	838 557,58
3.4	Aléas suite à liquidation/résiliation				334 000,00		334 000,00
	Sous-total 3	78,99%	8 560 759,00	85,71%	17 943 709,25	83,42%	26 504 468,25
4	HONORAIRES						
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE)	19,20%	1 643 485,86	5,03%	903 000,00		2 546 485,86
4.2	OPC/DEC			0,75%	135 000,00		135 000,00
4.3	Contrôle technique (CT)	2,17%	185 493,40	0,45%	80 000,00		265 493,40
4.4	Coordination sécurité protection santé (CSPS)	0,62%	52 741,85	0,16%	28 000,00		80 741,85
4.5	MOE Salle TP			0,07%	12 000,00		12 000,00
	Sous-total 4	17,36%	1 881 721,11	6,45%	1 158 000,00	11,47%	3 039 721,11
5	ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE						
5.1	Conduite d'opération / mandat						
5.12	Contrats d'assurances CCRD			0,00%	0,00		0,00
	Sous-total 5				0,00		0,00
6	PROVISION POUR REVISION DES PRIX						
6.1	Provision pour révision des prix sur poste 3,1	1,86%	150 000,00	9,50%	1 593 259,41	7,03%	1 743 259,41
6.2	Provision pour révision des prix sur poste 4	6,08%	100 000,00	8,69%	78 512,40	7,01%	178 512,40
6.3	Provision pour révision des prix sur poste 5						0,00
	Sous-total 6	1,19%	250 000,00	7,98%	1 671 771,81	6,05%	1 921 771,81
MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION			10 837 450,11		20 936 481,06		31 774 000,00
FINANCEMENT VOTE AU 10/2019 :							29 597 000,00
FINANCEMENT A VOTER :							2 177 000,00

**DELIBERATION N°DCP2022_0333****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°112480

LYCEES DU SECTEUR OUEST - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MAINTENANCE DU PROPRIETAIRE ET
DE REPARATIONS - GER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0333
Rapport /DBA / N°112480

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCEES DU SECTEUR OUEST - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MAINTENANCE
DU PROPRIETAIRE ET DE REPARATIONS - GER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_0568 en date du 15 octobre 2019 approuvant la mise en place d'un financement à hauteur de 1 410 000 €TTC pour les travaux de maintenance du propriétaire et de réparations sur les lycées Jean Hinglo, Moulin Joli, Lepervanche, Saint Paul 4, Louis Payen, Vue Belle et Stella,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DBA / 112480 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 05 juillet 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur les lycées du secteur Ouest faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- le bilan actualisé de l'opération de 235 000 €TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 135 000 €TTC, et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 100 000 €TTC pour engager les travaux sur le lycée Jean HINGLO,
- le bilan actualisé de l'opération de 300 000 €TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 200 000 €TTC, et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 100 000 €TTC pour engager les travaux sur le lycée SAINT-PAUL IV,
- le bilan actualisé de l'opération de 200 000 €TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 150 000 €TTC, et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 50 000 €TTC pour engager les travaux sur le lycée Louis PAYEN,

- le bilan actualisé de l'opération de 600 000 €TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 350 000 €TTC, et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 250 000 €TTC pour engager les travaux sur le lycée VUE BELLE,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 100 000 €TTC pour engager les travaux sur le lycée de TROIS BASSINS,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la programmation des travaux de maintenance et de réparations sur les lycées du secteur Ouest pour un montant de **600 000€ TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière pour la programmation des travaux de maintenance et de réparations sur ces lycées d'un montant de 600 000 €TTC répartis sur l'Autorisation de Programme P197-0002 « Travaux de grosses réparations et maintenance des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2022 de la Région comme suit :
 - **100 000 € TTC** pour le lycée Jean Hinglo
 - **100 000 € TTC** pour le lycée Saint Paul 4
 - **50 000 € TTC** pour le lycée Louis Payen
 - **250 000 € TTC** pour le lycée Vue Belle
 - **100 000 € TTC** pour le lycée Trois Bassins
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Annexe rapport GER 2022

BILAN DES TRAVAUX - GER 2022							
Intervention	Etablissement	AP déjà votée	Montant engagé	Reliquat sur AP votée	AP prévue au BP 2022	TOTAL AP	AP disponible
P197-0002	902-22						
2019 1291	LP J Hinglo	135 000,00	106 602,00	28 398,00	100 000,00	235 000,00	128 398,00
2019 1276	Lgt Saint Paul 4	200 000,00	89 511,00	110 489,00	100 000,00	300 000,00	210 489,00
2019 1294	Lgt L Payen	150 000,00	51 821,00	98 179,00	50 000,00	200 000,00	148 179,00
2019 1295	Lp Vue Belle	350 000,00	254 326,00	95 674,00	250 000,00	600 000,00	345 674,00
A créer	Lycée 3 Bassins	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	TOTAUX	835 000,00	502 260,00	332 740,00	600 000,00	1 435 000,00	932 740,00

**DELIBERATION N°DCP2022_0334****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°112424
LYCÉE PIERRE LAGOURGUE - TAMPON - TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET DE
RAVALEMENT DE FAÇADES AINSI QUE LA REMISE AUX NORMES TECHNIQUES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0334
Rapport /DBA / N°112424

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCÉE PIERRE LAGOURGUE - TAMPON - TRAVAUX DE MISES AUX NORMES
ACCESSIBILITÉ ET DE RAVALEMENT DE FAÇADES AINSI QUE LA REMISE AUX
NORMES TECHNIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu la décision de la Commission Permanente de la RÉGION RÉUNION en date du 1^{er} décembre 2010 (N° 20100663) approuvant la mise en place d'une enveloppe financière pour l'engagement des études sur le lycée Pierre LAGOURGUE d'un montant de 42 423,50 € TTC,

Vu la décision de la Commission Permanente de la RÉGION RÉUNION en date du 22 novembre 2011 (N° 20110753) approuvant la mise en place d'une enveloppe financière pour l'engagement des travaux sur le lycée Pierre LAGOURGUE d'un montant de 468 000 € TTC,

Vu la décision N° DCP 2016_0798 en date du 29 novembre 2016 (103 348) approuvant la mise en place d'une enveloppe complémentaire pour l'engagement des travaux sur le lycée Pierre LAGOURGUE d'un montant de 350 000 € TTC,

Vu la décision N° DCP 2018_0854 en date du 17 décembre 2018 (106 099) approuvant la mise en place d'une enveloppe financière pour la programmation des travaux de mise aux normes accessibilités et du ravalement des façades en bardeau ainsi que divers travaux de maintenance sur le lycée Pierre LAGOURGUE pour un montant de 960 000 €TTC,

Vu le rapport N° DBA / 112424 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 05 juillet 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de mise aux normes accessibilités et de ravalement des façades en bardeau ainsi que divers travaux de maintenance du lycée Pierre LAGOURGUE situé au TAMPON, lequel fait partie intégrante du patrimoine immobilier de la collectivité régionale,

- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire d'un montant de 770 000 € TTC pour engager les travaux sur cet établissement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la programmation des travaux de mise aux normes accessibilités et de ravalement des façades en bardeau ainsi que divers travaux de maintenance sur le lycée Pierre LAGOURGUE pour un montant de 1 728 703 € TTC ;
- l'affectation d'une Autorisation de Programme de 770 000 €TTC votée au chapitre 902 du Budget Primitif 2022 sur le programme P197-0031 en vue de la réalisation des travaux de de mise aux normes accessibilités et de ravalement des façades en bardeau ainsi que divers travaux de maintenance sur le lycée Pierre LAGOURGUE ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022



ID : 974-239740012-20220708-DCP2022_0334-DE

ANNEXE 01

AVENANT N°1 - CONVENTION LA CREOLE / REGION REUNION

FICHE FINANCIERE
LYCEE PIERRE LAGOURGUE

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022

SLO

ID : 974-239740012-20220708-DCP2022_0334-DE

TITRE	DÉSIGNATION	MONTANT TTC
1	ÉTUDES PRÉALABLES	
1.1	Levé topographique	25 655,00
1.2	Études géotechniques	6 692,00
1.3	Diagnostics Techniques	5 465,00
	Sous-total 1	37 812,00 €
2	FRAIS DIVERS	
2.1	Frais de dossiers	669,00 €
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)	1 338,00 €
	Sous-total 2	2 007,00 €
3	TRAVAUX	
3.1	Aménagement des Ateliers pour le BTS SP3S et la STI2D	302 190,95 €
	Travaux d'entretien et de maintenance (Jalousie, étanchéité)	115 418,39 €
3.2	Travaux Réhabilitation 2eme Tranche	1 040 000,00 €
3.3		
	Sous-total 3 Arrondi	1 457 609,34 €
4	HONORAIRES (BÂTIMENT I ET J)	
4.1	MOE travaux de maintenance	14 810,79 €
4.2	MOE réhabilitation partielle lycée et gymnase	104 212,97 €
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)	11 025,77 €
4.4	Contrôleur Technique	18 821,88 €
	Sous-total 4	148 871,41 €
5	ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE	
5.1	Conduite d'opération	0,00 €
	Sous-total 5	0,00 €
6	PROVISION POUR RÉVISION/ACTUALISATION DES PRIX – ALÉAS	
6.1	Provision pour actualisation des prix sur poste 3 (5 %)	55 389,15 €
6.2	Provision pour révision des prix sur poste 4 et 5 (6 %)	8 932,28 €
6.3	Provision pour aléas travaux (4 %)	18 082,69 €
	Sous-total 6	82 404,13 €

MONTANT PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'OPÉRATION

1 728 703,88 €

Bilan AP : - AP DEJA VOTES	960 000,00 €
- A ENGAGER	1 728 703,88 €
- A TRANSFERER SUR LE 2009 0872	0,00 €
- A VOTER	768 703,88 €

FICHE FINANCIERE
LYCEE PIERRE LAGOURGUE

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 21/07/2022 
ID : 974-239740012-20220708-DCP2022_0334-DE

ARRONDI A 770 000,00 €

**DELIBERATION N°DCP2022_0335****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°112265
APPEL AUX CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE RADIO DIFFUSES PAR VOIE
HERTZIENNE TERRESTRE EN MODULATION DE FRÉQUENCE A TEMPS COMPLET SUR LE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - AVIS DE LA RÉGION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0335
Rapport /DIDN / N°112265

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**APPEL AUX CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE RADIO
DIFFUSES PAR VOIE HERTZIENNE TERRESTRE EN MODULATION DE FRÉQUENCE
A TEMPS COMPLET SUR LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - AVIS DE LA RÉGION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DIDN / 112265 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 2 juin 2022,

Considérant,

- l'appel aux candidatures n°2021-1122 du 20 octobre 2021 pour l'exploitation de services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence à temps complet dans les départements de La Réunion et de Mayotte,
- l'article L.4430-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'un avis de la Région soit apporté dans le cadre des appels à candidatures lancées par l'Autorité de Régulation de la COMmunication audiovisuelle et numérique (ARCOM),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de proposer la priorisation des radios associatives et commerciales qui souhaitent renforcer la qualité de la couverture du territoire et contribuer à la valorisation de sa pluralité et de son multiculturalisme auprès des auditeurs réunionnais dans le cadre de l'appel à candidatures n°2021-1122 du 20 octobre 2021 pour l'exploitation de services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence à temps complet dans le département de La Réunion (radios FM) ;
- de souligner auprès de l'ARCOM l'absence d'offre de musique classique dans le paysage radiophonique réunionnais ;
- de demander à l'ARCOM d'étudier la possibilité de la diffusion à La Réunion de la partie du service public relative à la musique classique (France musique) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0336****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°112306

EVALUATION DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES :
"CHÈQUE NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0336
Rapport /DIDN / N°112306

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EVALUATION DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES
PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU
PO FEDER 2014-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DIDN / 112306 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 juin 2022,

Considérant,

- le besoin d'évaluer l'impact des politiques publiques dans le domaine du numérique mises en place par la collectivité régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'évaluation du dispositif Chèque Numérique pour un montant estimé à **50 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe de **50 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0002 « ÉTUDE MO RÉGION DIDN » votée au Chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **50 000 €**, sur l'article fonctionnel 90632 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0337****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°112442
ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR APPUI A LA
PRÉFIGURATION DE L'AGENCE RÉGIONALE D'INNOVATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0337
Rapport /DIDN / N°112442

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
APPUI A LA PRÉFIGURATION DE L'AGENCE RÉGIONALE D'INNOVATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0024 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 mars 2022 portant sur le lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un appui à la préfiguration de l'agence régionale d'innovation,

Vu le rapport N° DIDN / 112442 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 juin 2022,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de soutien à l'innovation établie dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui se traduit par la mise en œuvre d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) au niveau national et d'une Stratégie régionale de Spécialisation Intelligente (S3) au niveau européen,
- la volonté régionale de créer une agence dédiée à l'innovation, assurant la déclinaison opérationnelle des orientations de la mandature en matière d'innovation et l'appui aux acteurs du système régional de recherche et d'innovation,
- la volonté régionale de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage permettant d'accompagner la préfiguration d'une agence régionale de l'innovation,
- les offres reçues lors de la consultation lancée pour le marché de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'engagement complémentaire d'une enveloppe prévisionnelle de 10 217,50 €, soit un total de 60 217,50 € pour le marché de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour appui à la préfiguration de l'Agence Régionale d'Innovation sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « Aide à l'animation - DIDN » votée au chapitre 936 du budget de La Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme complémentaire de 10 217,50 €, soit un total de 60 217,50 € sur l'article fonctionnel 9367 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0338

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIE / N°112233

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT DE LA CPME REUNION POUR L'ORGANISATION
DE LA 5E EDITION DU "TROPHEE ENTREPRISE & TERRITOIRE" 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0338
Rapport /DEIE / N°112233

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT DE LA CPME REUNION
POUR L'ORGANISATION DE LA 5E EDITION DU "TROPHEE ENTREPRISE &
TERRITOIRE" 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation approuvé par arrêté préfectoral du 03 mars 2017,

Vu la demande de la CPME Réunion en date du 8 février 2022,

Vu le rapport N° DEIE / 112233 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 juin 2022,

Considérant,

- les orientations du projet régional pour le développement économique,
- l'action de la Région Réunion, chef de file de l'internationalisation des entreprises réunionnaises,
- la volonté de la collectivité régionale de promouvoir, valoriser et ancrer l'excellence de l'entrepreneuriat réunionnais en local et à l'export, renforcée par la nécessité d'accompagner la relance économique de La Réunion,
- enfin, la volonté d'accompagner l'insertion des jeunes Réunionnais sur le marché de l'emploi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la contribution financière de la collectivité régionale pour le renouvellement du partenariat avec la CPME Réunion pour l'organisation de la 5ème édition du « Trophée Entreprise et Territoire 2022 et la remise d'un Prix à l'Export d'un montant maximal de **20 160 €** répartis comme suit : **12 000 €** pour l'organisation de l'opération et **8 160 €** correspondant à une dotation en nature pour la mise à disposition du MOCA pour la cérémonie de remise des prix du Trophée ;

- de valider l'engagement d'une enveloppe d'un montant maximal de ~~12 000 €~~ prélevée sur l'autorisation d'engagement A130-0004 « Promotion Export DEIE AE n°2 » votée au chapitre 936 article fonctionnel 64 du Budget de la Région 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **12 000 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget de la Région 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Dépenses			Recettes			
Prestations	Montant	Commentaires	Prestations	Partenaires	Montant	Con
Espace média	300 000,00 €		Espace média	Antenne Réunion	300 000,00 €	59,65 %
Espace digital	50 000,00 €				50 000,00 €	9,94 %
Dotation aérienne	5 000,00 €		Dotation aérienne	Air France	5 000,00 €	0,99 %
Temps Homme Nov 21- Juil 22	30 000,00 €	Brut chargé	Apport partenaires	Groupama	37 000,00 €	7,36 %
1 chef de projet Nov21- Juil22	30 000,00 €	Brut chargé		Urcoopa	22 500,00 €	4,47 %
Production TV	50 000,00 €			Zeop	22 500,00 €	4,47 %
Production digitale	10 000,00 €	Espace dédié + créa digitale		Air France	15 000,00 €	2,98 %
Organisation jury	2 000,00 €			IAE	6 000,00 €	1,19 %
Organisation soirée remise des prix	20 000,00 €	Selon contexte sanitaire	Demande subvention Région	Région Réunion	17 000,00 €	15 000 € pour l'organisation 2 000 € pour le prix à l'export 3,38 %
Location espace Moca	2 900,00 €		Sous-total		475 000,00 €	
Temps Homme	3 000,00 €		Fonds propres	CPME	27 900,00 €	5,55 %
Total	502 900,00 €		Total		502 900,00 €	100,00 %

**DELIBERATION N°DCP2022_0339****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112295
CMAR - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 HORS POE FEDER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0339
Rapport /DAE / N°112295

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CMAR - PROGRAMME D' ACTIONS 2022 HORS POE FEDER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de subvention de la Chambre de Métiers et de L'Artisanat de La Réunion pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022 et de ses charges de fonctionnement – hors POE FEDER,

Vu le rapport N° DAE / 112295 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 juin 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE et que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
- que le programme d'actions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion pour l'année 2022 a pour objectifs de renforcer l'accompagnement des porteurs de projet et d'améliorer la performance des entreprises du secteur des métiers,
- l'impact de l'attente de la validation du nouveau Programme Opérationnel Européen FEDER 2021-2027 sur la capacité de la chambre à mener financièrement ses projets en 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **1 150 000,00 €** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion pour le financement de son programme d'actions et de ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2022, hors POE FEDER ;
- d'engager la somme correspondante, soit **1 150 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 «Aides à l'animation économique» votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiements correspondants, soit **1 150 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 936. 62 du Budget de la Région ;
- de demander, toutefois, pour la Chambre de Métiers comme pour l'ensemble des partenaires accompagnés de manière récurrente, la mise en oeuvre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de performance pour les prochains exercices, avec une clause de revoyure en fonction des résultats obtenus ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0340****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112344

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DE TOURISME POUR SON
PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS AU TITRE DES FONDS PROPRES POUR L'ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0340
Rapport /DAE / N°112344

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DE TOURISME
POUR SON PROGRAMME D' ACTIONS ET D' INVESTISSEMENTS AU TITRE DES
FONDS PROPRES POUR L' ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de financement de la Fédération Réunionnaise du Tourisme en date du 14 avril 2022 relative à la réalisation de son programme d'actions et d'investissements, et à ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2022, hors Programme Opérationnel Européen (POE) FEDER 2021-2027,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DAE / 112344 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 Juin 2022,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,
- les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018,
- que le programme d'actions de la Fédération Réunionnaise du Tourisme contribue à la promotion et au développement du tourisme local, le marché résidentiel produisant en effet des retombées significatives pour l'économie Réunionnaise,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **1 490 000,00 €** en faveur de la **Fédération Réunionnaise du Tourisme « FRT »**, pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2022, non éligibles au POE FEDER 2021-2027, dont :

- **1 400 000 € pour le programme d'actions et les charges de fonctionnement**, sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique », votée au chapitre 936 du budget principal de la Région,
 - **90 000 € pour les dépenses d'investissements**, sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes économiques », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :
 - **1 400 000 €** sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région,
 - **90 000 €** sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;
 - d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0341****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°112268
DEMANDE DE L'INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER (IFREMER)
POUR LA RÉALISATION DU PROJET "ÉCOLE BLEUE OUTREMER"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0341
Rapport /CPCB / N°112268

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE L'INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE
LA MER (IFREMER) POUR LA RÉALISATION DU PROJET "ÉCOLE BLEUE
OUTREMER"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) en date du 15 avril 2022,

Vu le rapport N° CPCB / 112268 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 juin 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique et de formation,
- la volonté de la Région Réunion d'orienter les jeunes vers les métiers de la mer et de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide financière régionale de **50 000,00 €**, soit une intervention à hauteur de 8,44 % des dépenses prévisionnelles, en faveur de l'IFREMER pour la réalisation de son projet d'école flottante ;
- d'engager une enveloppe de **50 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 936.3 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **50 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022

SLO

ID : 974-239740012-20220708-DCP2022_0341-DE

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0342****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°112329

DEMANDE DU CLUSTER MARITIME DE LA RÉUNION : ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE LA MER
2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0342
Rapport /CPCB / N°112329

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DU CLUSTER MARITIME DE LA RÉUNION : ORGANISATION DE LA
JOURNÉE DE LA MER 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande du Cluster Maritime de La Réunion (CMR) en date du 03 mars 2022,

Vu le rapport N° CPCB / 112329 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 juin 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **7 800,00 €**, soit une aide à hauteur de 60,00 % des dépenses prévisionnelles, au Cluster Maritime de La Réunion (CMR) pour l'organisation de la journée de la mer 2022 ;
- d'engager une enveloppe de **7 800,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 936.3 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **7 800,00 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0343****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112451

POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.9 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - OPÉRATION : CRÉATION D'UNE MÉDIATHÈQUE
(SYNERGIE N° RE0033661)



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0343
Rapport /GIEFIS / N°112451

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.9 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES -
OPÉRATION : CRÉATION D'UNE MÉDIATHÈQUE (SYNERGIE N° RE0033661)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.9 « Construction, réhabilitation, extension des équipements culturels publics » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date 06 avril 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 112451 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 13 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 juin 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de la Plaine des Palmistes relative à la réalisation du projet de « Création d'une médiathèque »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.9 « Construction, réhabilitation, extension des équipements culturels publics » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 13 mai 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0033661
 - portée par la Commune de la Plaine des Palmistes
 - intitulée : « *Création d'une médiathèque* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de la Plaine des Palmistes (10%)
3 020 171,01 €	90%	2 718 153,91 €	302 017,10 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 718 153,91 €**, au chapitre 900 5 - Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0344****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112450

POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.4 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - OPÉRATION : CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX
DANS LE JARDIN URBAIN (SYNERGIE N° RE0033015)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0344
Rapport /GIEFIS / N°112450

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.4 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES -
OPÉRATION : CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX DANS LE JARDIN URBAIN
(SYNERGIE N° RE0033015)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.3.4 « Rénovation durable des centre villes / centre bourg et petites villes » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date 07 janvier 2022,

Vu le rapport n°GIEFIS / 112450 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 13 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 juillet 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de la Plaine des Palmistes relative à la réalisation du projet de « Création d'une aire de jeux dans le jardin urbain »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.4 « Rénovation durable des centre-ville / centre-bourg et petites villes » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 13 mai 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE :RE0033015
 - portée par la Commune de la Plaine des Palmistes
 - intitulée : « *Création d'une aire de jeux dans le jardin urbain* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de la Plaine des Palmistes (10%)
492 115,00 €	90%	442 903,50 €	49 211,50 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **442 903,50 €** au chapitre 500 5 Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0345****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112289

VOLET REACT UE DU POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 10.4.4. - DÉVELOPPEMENT DU
TÉLÉTRAVAIL DANS LES COLLECTIVITÉS DONT COWORKING VIRTUEL - PROJETS DE LA COMMUNE
DE SAINTE-ROSE "DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL DANS LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE"
(N°SYNERGIE : RE0032909) ET DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON "DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL
A LA COMMUNE DE BRAS-PANON" (N°SYNERGIE : RE0032367)



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0345
Rapport /GRDTI / N°112289

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**VOLET REACT UE DU POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 10.4.4. -
DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL DANS LES COLLECTIVITÉS DONT
COWORKING VIRTUEL - PROJETS DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE
"DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL DANS LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE"
(N°SYNERGIE : RE0032909) ET DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON
"DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL A LA COMMUNE DE BRAS-PANON"
(N°SYNERGIE : RE0032367)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution c(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-21020 LA REUNION CCI 2014 FRIORFOP0077,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la VI du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les demandes des bénéficiaires en date du 20 octobre 2021 et du 29 décembre 2021,

Vu les rapports d’instruction du GURDTI – n°SYNERGIE RE0032909 en date du 06 mai 2022 et n°SYNERGIE RE0032367 en date du 19 mai 2022,

Vu le rapport N° GURDTI / 112289 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi du 02 juin 2022,

Vu l’avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 juin 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Sainte-Rose relative au projet « Développement du télétravail dans la commune de Sainte-Rose »,
- la demande de financement de la commune de Bras-Panon relative au projet « Développement du télétravail à la Commune de Bras-Panon »,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » et qu’ils concourent à l’Objectif Spécifique 27 : « Développer l’accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte des rapports d’instruction du GURDTI – N°SYNERGIE : RE0032909 en date du 6 mai 2022 et N°SYNERGIE : RE0032367 en date du 19 mai 2022,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
 - N°SYNERGIE : RE0032909
 - portée par le bénéficiaire : Commune de Sainte-Rose
 - intitulée : « Développement du télétravail dans la commune de Sainte-Rose »

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Commune de Sainte-Rose
33 849,41 €	90,00%	30 464,47 €	3 384,94 €

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
 - N°SYNERGIE : RE0032367
 - portée par le bénéficiaire : Commune de Bras-Panon
 - intitulée : « Développement du télétravail à la commune de Bras-Panon »

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Commune de Bras-Panon
60 101,80 €	90,00%	54 091,62 €	6 010,18 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 84 556,09 € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0346****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112083

GIP "ÉCOCITÉ LA RÉUNION": PARTICIPATION DE LA RÉGION AU BUDGET 2022 ET PROROGATION LA
DURÉE DE LA CONVENTION CADRE CONSTITUTIVE DU GIP

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0346
Rapport /DADT / N°112083

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GIP "ÉCOCITÉ LA RÉUNION": PARTICIPATION DE LA RÉGION AU BUDGET 2022 ET
PROROGATION LA DURÉE DE LA CONVENTION CADRE CONSTITUTIVE DU GIP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2018_0031 en date du 05 novembre 2018 approuvant la participation de la Région au GIP « Écocité La Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° 2015_0548 en date du 1^{er} septembre 2015 portant sur Écocité insulaire et tropicale de La Réunion,

Vu l'arrêté n°2526 du 12 décembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion »,

Vu le règlement budgétaire et financier du GIP Ecocité La Réunion,

Vu le Procès Verbal du Conseil d'Administration du GIP « Écocité La Réunion » du 31 mars 2022, approuvant le budget 2022 du GIP « Écocité La Réunion »,

Vu la sollicitation du GIP « Ecocité La Réunion » par courrier du 27 janvier 2022 quant à la prorogation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour une durée de 5 ans,

Vu le rapport n° DADT / 112083 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 juillet 2022,

Considérant,

- l'« Écocité Insulaire et Tropicale » comme une vitrine du savoir faire et de l'excellence réunionnaise,
- la dimension régionale et structurante de ce projet,
- le Plan Guide Durable, approuvé par le TCO en 2015, qui définit les orientations et les axes stratégiques de ce projet de territoire,
- le contrat de Convergence État/Région 2019/2022 intégrant un financement spécifique du projet Écocité à travers la fiche 1.2.2.1 « Écocité »,

- les modalités de contribution des membres fondateurs et les clés de répartition mentionnées dans le Règlement Budgétaire et Financier du GIP « Écocité La Réunion » :

Investissement :

	Etat	TCO	Région	Département	Communes
Étude transversale	35 %	22,5 %	15 %	12,5 %	5 %
Étude intéressant une seule commune	37 %	24,5 %	17 %	14,5 %	7 %
Étude intéressant deux communes	36 %	23,5 %	16 %	16,5 %	5,5 % (chacune)

Fonctionnement :

Etat :	35 %
TCO :	22,5 %
Région :	15 %
Département :	12,5 %
Communes (Saint Paul, La Possession, Le Port) :	5 %

- le bilan d'activités du GIP Ecocité pour l'exercice 2021,
- le budget voté du GIP Ecocité s'élève à 2 961 817,13 € réparti de la manière suivante :
 - Fonctionnement : 1 028 911,14 €
 - Investissement : 1 932 905,99 €
- le programme d'études pour l'année 2021 du GIP « Écocité La Réunion », approuvé lors du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 s'élevant à 1 460 864,57 €,
- la nécessité de procéder à des ajustements aux conventions contractualisées précédemment :
 - **exercice 2020 (CV 20200887 y compris avenant n°1) :** le montant de la participation régionale est ramené à 41 295,53 €,
 - **exercice 2021 (CV 20210638) :** le montant de la participation régionale est ramené à 52 333,83 €,
- l'article 5 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » stipulant que ladite convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral n°2526 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion », au recueil administratif soit le 12 décembre 2018,
- l'article 21 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » stipulant que la durée du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » peut être prorogée par avenant à ladite convention pour la même durée,
- que le projet « Ecocité » vise à créer un environnement attractif du bassin de vie Ouest par le développement d'une ville durable insulaire et tropicale,
- la volonté de la Région Réunion d'accompagner le développement économique équilibré de chaque micro-région notamment dans l'ouest avec le projet « Ecocité » à travers le GIP Ecocité La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du programme d'études et budget prévisionnel 2022 du GIP « Écocité La Réunion », évalué à **2 961 817,13 €** dont 1 932 905,99 € en investissement et 1 028 911,14 € en fonctionnement ;
- d'approuver la participation de la Région au budget 2022 du GIP Ecocité La Réunion, à hauteur maximale, respectivement de **189 605,15 €** en investissement et de **97 500 €** en fonctionnement ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **189 605,15 €** sur l'autorisation de programme P140-0027 « AMENAGEMENT - Ecocité » du chapitre 905 du budget 2022 de la Région ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **97 500 €** sur l'autorisation d'engagement A140-0023 « STRUCTURE – GIP Ecocité » du chapitre 935 du budget 2022 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants respectivement sur les articles 905.88 et 935.88 du budget de la Région Réunion ;
- d'actualiser, par avenant, respectivement la participation de la Région à hauteur de **41 295,53 €** sur le programme d'études 2020 et de **52 333,83 €** sur le programme d'études 2021 ;
- d'approuver respectivement le désengagement des crédits affectés sur l'autorisation de programme n° P140-0027 « AMENAGEMENT - Ecocité » » votée au chapitre 905 :

N° opération (ASTRE)	N° intervention (Mafate)	Crédits affectés	Ajustement	Nouveau montant affecté	Avance effectué	Titre de recette à émettre
20052602	20200526	193 122,53 €	-151 827,00	41 295,53 €	62 450,00 €	21 154,47 €
21083801	20210838	176 890,92 €	-124 557,09	52 333,83 €	88 445,46 €	36 111,63 €

- d'approuver le principe d'une prorogation de la convention constitutive du GIP « Écocité La Réunion » de 5 années supplémentaires ;
- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP « Écocité La Réunion », joint en annexe tout en demandant :
 - de définir précisément l'articulation du rôle du GIP par rapport aux autres acteurs oeuvrant sur le territoire de la côte ouest notamment avec la SPL Grand Ouest et autres satellites,
 - de mieux préciser les contours de l'action du GIP ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP ECOCITE

AVENANT N° 1

ENTRE :

L'Etat

La Région Réunion

Le Département de La Réunion

Le Territoire de la Côte Ouest

La commune de La Possession

La commune de Le Port

La commune de Saint-Paul

PREAMBULE

La convention constitutive signée le 12 décembre 2018 par les sept membres fondateurs du Groupement d'Intérêt Public Ecocité La Réunion a été conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2023.

La mise en œuvre de ce projet régional ambitieux considéré, compte tenu de son ampleur, comme d'intérêt national, à travers la conclusion d'un contrat de projet partenarial d'aménagement pour la période 2021-2030, nécessite le maintien d'une structure dédiée au pilotage stratégique de la démarche ainsi qu'à la coordination et au suivi des projets qui la compose.

ARTICLE 1 :

La convention constitutive du GIP Ecocité La Réunion est prorogé pour une durée de 5 ans à compter du 12 décembre 2023, date de fin de la convention initiale.

ARTICLE 2 :

Aucune disposition nouvelle n'est introduite, toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à

Le

Pour l'Etat

Pour la Région
Réunion

Pour le Département
de La Réunion

Pour le Territoire
de la Côte Ouest

Pour la commune
de La Possession

Pour la commune
de Le Port

Pour la commune
de Saint-Paul

**DELIBERATION N°DCP2022_0347****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112434
GAL FOR EST - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 14
AVRIL 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19.2.1)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0347
Rapport /DADT / N°112434

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GAL FOR EST - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE
PROGRAMMATION DU 14 AVRIL 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO
19.2.1)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Comité de Programmation du GAL FOR EST du 14 avril 2022,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 18 mai 2022, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL FOR EST,

Vu le rapport N° DADT / 112434 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 juillet 2022,

Considérant,

- que dans le cadre du Plan de Développement Rural de La Réunion, il est prévu la mise en œuvre de la mesure LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) à travers des Stratégies de Développement Local portées par les Groupes d'Action Locale (GAL),
- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL FOR EST dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020, d'un montant d'un montant de dépenses publiques de 86 242,40 € dont 64 681,80 € de FEADER et **21 560,60 €** de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des projets Leader suivants du GAL FOR EST, pour un montant total de **21 560,60 €** :
 - . VIGREUX Michel Gilles : **686,35 €** (en investissement)
 - . SARL MAAS : **874,25 €** (en investissement)
 - . Théâtre les Bambous : **20 000,00 €** (en fonctionnement)
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **1 560,60 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2022 de la Région ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **20 000,00 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016 « Projet LEADER », votée au chapitre 935 du budget 2022 de la Région ;
- d'imputer respectivement les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0348

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112430
GAL GRAND SUD - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 28
MARS 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19.2.1)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0348
Rapport /DADT / N°112430

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GAL GRAND SUD - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE
PROGRAMMATION DU 28 MARS 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO
19.2.1)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Comité de Programmation du GAL GRAND SUD du 28 mars 2022,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 27 avril 2022, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL GRAND SUD,

Vu le rapport N° DADT / 112430 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 juillet 2022,

Considérant,

- que dans le cadre du Plan de Développement Rural de La Réunion, il est prévu la mise en œuvre de la mesure LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) à travers des Stratégies de Développement Local portées par les Groupes d'Action Locale (GAL),
- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État / Région / Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL GRAND SUD dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020, d'un montant d'un montant de dépenses publiques de 315 856,36 € dont 236 892,27 € de FEADER et **78 964,09 €** de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le financement des projets Leader suivants du GAL GRAND SUD, pour un montant total de **78 964,09 €** :
 - . LEBON Carole née JIMENEZ : **1 582,58 €** (en investissement)
 - . Association AGTT – Théâtre Luc Donat : **69 603,46 €** (en fonctionnement)
 - . Association Karanbolaz : **7 778,05 €** (en fonctionnement)
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **1 582,58 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2022 de la Région ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **77 381,51 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016 « Projet LEADER », votée au chapitre 935 du budget 2022 de la Région ;
- d'imputer respectivement les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur ;

Mr Patrick LEBRETON (+ procuration de Madame Huguette BELLO) n'ont pas participé au vote de la décision .

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0349

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112478

FRAFU - ZAC SAVANE DES TAMARINS (EX. ZAC RENAISSANCE III) - ACTUALISATION DE L'OPÉRATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0349
Rapport /DADT / N°112478

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FRAFU - ZAC SAVANE DES TAMARINS (EX. ZAC RENAISSANCE III) -
ACTUALISATION DE L'OPÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L312-2-1 du code de la construction et de l'habitation donnant la possibilité pour les collectivités locales d'apporter, en complément ou indépendamment des aides de l'État, des aides destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux,

Vu le protocole FRAFU en vigueur, dont la Région est signataire,

Vu le cadre d'intervention régional : « FRAFU : Soutien à l'aménagement des VRD en faveur des logements intermédiaires »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2017_0840 en date du 28 novembre 2017, allouant à la SEDRE une subvention maximale de 2 020 000 € en faveur de l'opération ZAC Renaissance III au titre du FRAFU,

Vu la délibération N° DCP 2018_0703 en date du 30 octobre 2018, ajustant la participation financière au titre du FRAFU de la Région Réunion à hauteur maximale de 1 720 000 € en faveur de l'opération ZAC Renaissance III (SEDRE)

Vu le rapport de présentation rédigé par le Service Instructeur de la mesure (FRAFU) datée du 13 juin 2022,

Vu les avis favorables des Comités Techniques « Aménagement » respectivement du 15 septembre 2021 et du 23 mars 2022 en faveur du ré-engagement de cette opération dans les mêmes termes que précédemment afin de garantir une cohérence avec le plan de financement arrêté dans le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC).

Vu le rapport N° DADT / 112478 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 juillet 2022,

Considérant,

- l'éligibilité de l'opération « ZAC Renaissance III » au contrat de plan Etat/Région 2015/2020,
- les engagements pris antérieurement par la collectivité régionale concernant le financement de l'opération ZAC Renaissance III (86 logements) au titre du FRAFU à hauteur de 1 720 000,00 € selon la répartition ci-dessous:
 - 1 290 000,00 € au titre de la viabilisation du foncier pour la production des logements,
 - 430 000,00 € pour la réalisation des équipements primaires permettant de raccorder les réseaux secondaires,

- le cofinancement par l'État de 112 logements aidés pour un montant de subvention de 2 240 000,00 € (560 000,00 € pour le primaire et de 1 680 000,00 € pour le secondaire),
- le retard opérationnel pour le démarrage des travaux en raison de contraintes liées à la maîtrise du foncier ayant pour conséquence la caducité des décisions de financement « Etat »,
- la levée des contraintes de maîtrise du foncier par l'obtention de l'arrêté de cessibilité et l'ordonnance d'expropriation ainsi que l'approbation de la modification du PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone Au3st de la ZAC en septembre et octobre 2021,
- que suite au dépôt des demandes de subvention FRAFU le 09 juillet 2021 par la SEDRE, les comités techniques du 15 septembre 2021 et 23 mars 2022 se sont prononcés favorablement au financement de cette opération par cofinancement FRAFU « Etat »,
- malgré la hausse conséquente du montant des dépenses éligibles, le programme de logements aidés par rapport au dossier présenté en 2018 ainsi que la participation régionale reste inchangés,
- le démarrage des travaux prévu fin 2022 pour une durée maximale de 3 ans maximum,
- le changement de dénomination de l'opération en ZAC Savane des Tamarins en lieu et place de ZAC Renaissance III,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du changement de dénomination de l'opération : ZAC Savane des Tamarins ;
- de prendre acte de l'actualisation de l'opération ZAC Savane des Tamarins, de son nouveau bilan et de son calendrier opérationnel ;
- de maintenir la participation régionale, au titre du FRAFU, pour un montant total maximal de **1 720 000,00 €** réparti comme suit :
 - **1 290 000,00 €** au titre de la viabilisation du foncier pour la production des logements,
 - **430 000,00 €** pour la réalisation des équipements primaires permettant de raccorder les réseaux secondaires ;
- de souhaiter, par ailleurs, au regard des besoins en logements sociaux (35 000 demandes en attentes), que la collectivité régionale adapte ses orientations pour en tenir compte dans les financements attribués pour aménager du foncier ;
- de proposer d'organiser, enfin, un échange lors d'une prochaine commission sur le nouveau dispositif FRAFU et la mise en oeuvre du PLOM ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0350****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGADDE / N°112499
PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX FONDS DE GARANTIE À L'HABITAT SOCIAL DANS LES
DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0350
Rapport /DGADDE / N°112499

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX FONDS DE GARANTIE À L'HABITAT SOCIAL
DANS LES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.312-8,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.751-1, L.771-12 et R.712-3,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGADDE / 112499 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 juillet 2022,

Considérant,

- le projet de décret relatif aux fonds de garantie à l'habitat social dans les départements d'outre-mer, ayant pour objectif de fixer les modalités d'intervention et de gestion des fonds de garantie à l'accession social et très sociale à la propriété dans les collectivités régies par l'article 73 de la constitution,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret et de souhaiter, par ailleurs, être associée et informée des réunions et échanges sur la thématique avec le Conseil Départemental qui est membre du comité de gestion de ce fonds ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0351

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

LEBRETON PATRICK
 NATIVEL LORRAINE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 MAILLOT FRÉDÉRIC
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

OMARJEE NORMANE
 TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 HOARAU JACQUET
 AHO-NIENNE SANDRINE
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112380

PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10_RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - SUPPRESSION DE RADIERS SUR DIVERSES RD - PROGRAMME 2022 (N° SYNERGIE : RE0031790)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0351
Rapport /GIDDE / N°112380

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10_RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER -
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - SUPPRESSION DE RADIERS SUR DIVERSES RD -
PROGRAMME 2022 (N° SYNERGIE : RE0031790)**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112380 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 mai 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 juin 2022,

Considérant,

- la demande de financement du Département de La Réunion : Suppression de radiers sur diverses RD - Programme 2022,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.10 Résilience du réseau routier et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 mai 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0031790
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Département de La Réunion
 - ▶ intitulée : Suppression de radiers sur diverses RD - Programme 2022
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Département de La Réunion
3 222 178,18 €	90 %	2 899 960,36 €	322 217,82 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 899 960,36 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0352

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112384

POE FEDER 14/20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 MODES DOUX - RÉGION RÉUNION - RN3B- CRÉATION
D'UNE BANDE CYCLABLE SENS MONTANT ET D'UN TROTTOIR SENS DESCENDANT – SECTION
CASERNES- BALANCE À SAINT-PIERRE (SYNERGIE : RE0033739)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0352
Rapport /GIDDE / N°112384

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 MODES DOUX - RÉGION RÉUNION -
RN3B- CRÉATION D'UNE BANDE CYCLABLE SENS MONTANT ET D'UN TROTTOIR
SENS DESCENDANT – SECTION CASERNES- BALANCE À SAINT-PIERRE
(SYNERGIE : RE0033739)**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112384 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 mai 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 juin 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : RN3B- Création d'une bande cyclable sens montant et d'un trottoir sens descendant – Section Casernes-Balance à Saint Pierre,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 mai 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0033739
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - ▶ intitulée : RN3B- Création d'une bande cyclable sens montant et d'un trottoir sens descendant – Section Casernes- Balance à Saint Pierre
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
1 046 124,00 €	90 %	941 511,60 €	104 612,40€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **941 511,60 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0353****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEGC / N°112389

DALOT DE BOIS NOIRS - CONTOURNANTE DE SAINT-JOSEPH - SECTION EST - INDEMNISATION DE TRAVAUX, RÉTROCESSION DE LA PARCELLE BX1256 ET INSTAURATION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS ET D'ACCÈS AU BÉNÉFICE DE LA RÉGION RÉUNION (INTERVENTION 95043901)



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0353
Rapport /DEGC / N°112389

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DALOT DE BOIS NOIRS - CONTOURNANTE DE SAINT-JOSEPH - SECTION EST -
INDEMNISATION DE TRAVAUX, RÉTROCESSION DE LA PARCELLE BX1256 ET
INSTAURATION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS ET D'ACCÈS AU BÉNÉFICE DE LA
RÉGION RÉUNION (INTERVENTION 95043901)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relatives au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local à la Région Réunion, à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4260 du 12 décembre 2007 constatant le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leur dépendances et accessoires,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage hydraulique, dont les effets ont été prorogés jusqu'au 13 avril 2023 par arrêté n° 2018-478/SG/DRECV du 22 mars 2018,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 03 octobre 2013, publié le 21 janvier 2014, volume 2014p n°295,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DEGC / 112389 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 juin 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de conservation, de modernisation et de développement du réseau,
- que la réalisation du dernier tronçon de la déviation de Saint Joseph, tronçon rue Albany – RN2 Bois Noir, nécessite au préalable la réalisation d'un ouvrage de rejet des eaux pluviales en mer au niveau du quartier de Bois Noirs,

- que la réalisation de ce dalot de Bois Noirs nécessite de disposer ~~des emprises nécessaires qui~~ concernent notamment toute la parcelle BX1256, sur la commune de Saint-Joseph, dans des délais courts en considération de l'avancement du projet (appel d'offres travaux en cours) et de la possibilité de faire bénéficier cette opération d'un concours de l'Europe au titre du plan de Relance REACT UE,
- que cette parcelle BX1256, expropriée par la Région à Mme Marie Georgette GUICHARD en vue des travaux de création de ce dalot, supporte des équipements et des mobiliers domestiques qu'il est indispensable de déplacer préalablement aux travaux de réalisation du dalot de Bois Noirs,
- qu'il convient de procéder à l'indemnisation des travaux, à gérer par Madame GUICHARD, relatifs au déplacement de ces équipements et mobiliers domestiques existants sur la parcelle BX 1256, pour un montant total de 55 785,50 euros TTC,
- qu'une fois les travaux de réalisation du dalot terminés, la parcelle BX 1256 n'a pas d'intérêt à intégrer le Domaine Public Routier Régional, et que celle ci peut être rétrocédée à son ancien propriétaire, avec instauration d'une servitude de tréfonds et d'accès sur l'emprise de la parcelle de 70 m², au bénéfice de la Région, moyennant une indemnité de 10 080 €,
- l'occupation temporaire de la parcelle BX 1256 par la Région, autorisée par Madame GUICHARD, dès notification du protocole et jusqu'à réception des travaux du dalot de Bois Noir,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la Présidente à signer le protocole d'accord ci-joint et ayant pour objet de valider l'accord entre les deux parties :
 - sur l'indemnisation à verser à Madame GUICHARD Marie Georgette pour la réalisation des travaux sur la parcelle BX1256 chiffrés à **55 785,50 euros** TTC,
 - sur la rétrocession de la parcelle BX 1256, d'une surface de 70m², à Madame GUICHARD Marie-Georgette,
 - sur le versement d'une indemnité de servitude de tréfonds et d'accès correspondant à l'emprise de la parcelle BX 1256, au bénéfice de la Région, moyennant une indemnité de **10 080 euros** à verser à Madame GUICHARD Marie-Georgette,
 - sur l'occupation temporaire de cette parcelle par la Région, dès notification du protocole d'accord et ce, jusqu'à réception des travaux du dalot Bois Noirs ;
- de prendre acte également de la modification à apporter au chapitre 1 du protocole d'accord, la date à laquelle Mme GUICHARD s'engage à terminer les travaux étant repoussée du 31 octobre 2022 au 15 décembre 2022 ;
- d'imputer les dépenses indiquées ci-dessus, les frais de rédaction et de publication des actes ainsi que les éventuels frais et dépenses afférents sur le chapitre 908, fonction 842, nature 2151 du budget de la Région (Programme Régional des Routes P160-0003) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**Réalisation d'un ouvrage de rejet des eaux pluviales
au lieu-dit « Bois Noirs » - Commune de Saint-Joseph**

**PROTOCOLE D'ACCORD
Pour indemnisation des travaux, rétrocession de la parcelle
BX 1256 et instauration d'une servitude
au profit de la Région Réunion**

ENTRE :

Mme GUICHARD Marie Georgette, née le 17/01/1973 à SAINT-JOSEPH (97480), célibataire,
demeurant 84, rue Victor Le Vigoureux, 97480 SAINT-JOSEPH.

Partie ci-après dénommée l'expropriée,

d'une part,

ET:

LA REGION REUNION, identifiée au SIREN sous le numéro 239 740 012, dont l'adresse est à
SAINT-DENIS (REUNION), avenue René Cassin, Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia –
BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9,

représentée par Madame Huguette BELLO, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional,
nommée à cette fonction suivant la délibération n°DAP2021_0005 de l'assemblée plénière du 02
juillet 2021, reçue à la Préfecture de la Réunion le 02 juillet 2021.

Partie ci-après dénommée l'expropriante,

d'autre part,

EXPOSE

Aux termes d'un arrêté préfectoral n° 13-1240543/SG/DRCTCV/4 du 18 avril 2013, ont été déclarées d'utilité publique les acquisitions nécessaires au projet de réalisation d'un ouvrage de rejet des eaux pluviales au lieu-dit Bois Noirs sur la commune de Saint-Joseph.

Préalablement, par arrêté préfectoral N° 09-2522/SG/DRCTCV4 en date du 24 mai 2012, l'enquête parcellaire s'est déroulée du 28 juin 2012 au 31 juillet 2012.

A l'issue de cette enquête, l'acquisition de la parcelle BX 1256 pour une surface de 70 m² s'est avérée nécessaire pour la réalisation de ce projet.

La parcelle BX 1256 a fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Région Réunion par ordonnance d'expropriation en date du 03 octobre 2013, publiée le 21/01/2014, volume 2014p n° 295.

Cependant, à la demande de Mme GUICHARD, la parcelle BX 1256 fera l'objet d'une rétrocession conformément aux articles L 421-1 à L 421-4 du code de l'expropriation, avec instauration d'une servitude sur cette parcelle.

Les travaux relatifs à la réalisation de cet exutoire d'eaux pluviales dénommé « Dalot de Bois Noirs » devraient commencer au cours du second semestre 2022 pour une durée estimée à 12 mois. Ainsi, préalablement au lancement de ce chantier et pour les besoins de celui-ci, des travaux de destruction et de reconstruction, en particulier le déplacement de la fosse septique, devront être réalisés par Madame GUICHARD Marie Georgette dans un délai imparti.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES

Le présent protocole a pour objet de valider l'accord entre les deux parties :

- ✓ sur le montant à allouer à Madame GUICHARD Marie Georgette pour les frais d'avocat et la réalisation des travaux relatifs au déplacement des équipements et mobiliers domestiques, indispensables avant le début des travaux du dalot Bois Noirs ;
- ✓ sur la rétrocession de la parcelle BX 1256 à Madame GUICHARD ;
- ✓ sur le versement d'une indemnité de servitude correspondant à l'emprise de la parcelle BX 1256 ;
- ✓ sur l'occupation temporaire de la parcelle BX 1256 par la Région jusqu'à réception des travaux du dalot Bois Noirs.

1 - TRAVAUX

Le montant des travaux de destruction et reconstruction des aménagements se décompose comme suit (en € TTC) :

- le terrarium des tortues, la serre, la buanderie et la clôture :	18 417,88 €
- la terrasse (sol et toiture) :	12 759,17 €
- le porche d'entrée, le dispositif d'assainissement (micro-station) :	17 755,98 €
- les branchements en eau :	2 906,97 €
- les installations électriques :	1 220,00 €
Montant total des travaux :	53 060,00 €

Frais d'avocat : 2 725,50 €

Soit un montant total de : 55 785,50 €

Un versement de 70 % du montant des travaux et de la totalité des frais de procédure sera effectué en faveur de Madame GUICHARD Marie Georgette dès la notification du présent protocole d'un montant de 39 867,50 euros. Le versement de l'indemnité restante soit 30 % (15 918 €) se fera à 50 % de réalisation des travaux de déconstruction et reconstruction des aménagements (à savoir toutes démolitions et a minima l'installation du nouvel assainissement d'eaux usées).

Mme GUICHARD Marie-Georgette s'engage à réaliser et à terminer l'ensemble des travaux au plus tard le 31 octobre 2022.

2 – RÉTROCESSION DE LA PARCELLE BX 1256 ET SERVITUDE

Par ailleurs, la Région Réunion, s'engage à rétrocéder la parcelle BX 1256 à l'expropriée, conformément aux articles L 421-1 à L 421-4 du code de l'expropriation.

Sur ladite parcelle après les travaux ci-dessus visés à charge du propriétaire, il sera instaurée une servitude de tréfonds et d'accès au profit de la Région, moyennant une indemnité de 10 080 €.

Le versement de cette indemnité se fera en deux parties :

- 50 % après signature de l'acte portant rétrocession et instauration de la servitude,
- 50 % après achèvement des travaux à l'issue des travaux de réalisation du dalot.

3 - OCCUPATION TEMPORAIRE

Madame GUICHARD Marie Georgette autorise la Région Réunion à occuper temporairement la parcelle BX 1256, par anticipation, dès la signature du présent protocole et ce, jusqu'à réception des travaux du dalot Bois Noirs.

La Région Réunion s'engage pour sa part à remettre en état la parcelle BX 1256 après réalisation des travaux hors végétation (remise à niveau du terrain et nettoyage général).

4 - PRIX

Le présent protocole est consenti et accepté moyennant le versement à l'expropriée de la somme totale de : **SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CENTS SOIXANTE CINQ EUROS et CINQUANTE CENTS (65 865,50 € conformément aux conditions et délais précités).**

soit :

- **53 060 euros au titre des travaux à réaliser par l'expropriée,**
- **2 725,50 euros au titre des frais d'avocat ;**
- **10 080 euros au titre de la servitude.**

Le paiement sera effectué par la Région Réunion (conformément aux modalités précitées aux paragraphes 1 et 2) par virement sur le compte désigné en pièce ci-jointe au présent document.

5 – CLAUSE PARTICULIÈRE

Dans le cas où les travaux à charge du propriétaire ne seraient pas commencés à la date du 30 septembre 2022, la Région se réserve le droit d'émettre un titre de recette pour la restitution des sommes déjà perçues soit 39 867,50 €.

6 - LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Saint Denis.

Fait en double exemplaire, à Saint-Denis le

**L'expropriée,
Marie-Georgette GUICHARD**

La Présidente de la Région Réunion



DELIBERATION N°DCP2022_0354

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEGC / N°112449

NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS - RN1 - CONVENTION ENTRE LA RÉGION, LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LA CINOR RELATIVE À L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES ESPACES PUBLICS SITUÉS DANS L'EMPRISE DE L'OPÉRATION (INTERVENTION N° 20160938 - OPÉRATION N° 16093801)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0354
Rapport /DEGC / N°112449

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS - RN1 - CONVENTION ENTRE LA
RÉGION, LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LA CINOR RELATIVE À L'ENTRETIEN ET
L'EXPLOITATION DES ESPACES PUBLICS SITUÉS DANS L'EMPRISE DE
L'OPÉRATION (INTERVENTION N° 20160938 - OPÉRATION N° 16093801)**

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à la Région Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu l'arrêté de limite d'agglomération de la commune de St Denis n°406-2019 du 28 février 2019,

Vu la convention financière n°2019/1440 du 04 septembre 2019 entre la Région et la Ville de Saint -Denis relative au projet de Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis,

Vu la délibération n° 20160232 de la Commission Permanente en date du 07 juin 2016 approuvant la création de l'opération « RN1—Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis » et la mise en place d'une autorisation de programme de 3 000 000 €,

Vu la délibération n°DCP 2018_0728 de la Commission Permanente en date du 30 octobre 2018 approuvant la sollicitation des financements européens relatifs aux travaux de réalisation du nouveau pont de la Rivière Saint-Denis, à hauteur de 8 687 250,00 € HT, pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 22 500 000,00 € HT,

Vu la délibération n° DCP 2019_0470 de la Commission Permanente en date du 13 août 2019 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 40 000 000 € pour réaliser les travaux de l'opération « RN1—Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis »,

Vu la délibération n° DCP 2019_1013 de la Commission Permanente en date du 03 décembre 2019 déclarant, d'intérêt général, l'opération de réalisation d'un nouveau pont pour la RN1 sur la rivière Saint-Denis, en application de l'article L 126-1 du code de l'environnement,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la ville de Saint-Denis par délibération n° 2176-028 du 25 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de la CINOR par délibération n° 2022/2-26 du 8 avril 2022,

Vu le rapport n° DEGC / 112449 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 juin 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien de ce réseau,
- la nécessité de garantir l'entretien des aménagements nouvellement créés dans le cadre des travaux du nouveau pont sur la Rivière Saint-Denis,
- que ces aménagements relèvent de la responsabilité de différentes institutions : Région, Ville de Saint-Denis et CINOR,
- qu'à ce titre, un projet de convention d'entretien et d'exploitation a été établi conjointement par les services des trois collectivités, qui identifie précisément la répartition de ces espaces et définit à quel acteur institutionnel en revient la responsabilité de l'entretien, de l'exploitation et des charges financières qui en découlent,
- les avis favorables du conseil municipal de Saint Denis et du Conseil Communautaire de la CINOR portant sur ce projet de convention,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention passée avec la ville de Saint-Denis et la CINOR relative à l'entretien et l'exploitation des espaces publics dans l'emprise du projet du Nouveau Pont Sur la Rivière Saint-Denis (NPRSD), ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



OPÉRATION NOUVEAU PONT SUR LA RIVIERE SAINT-DENIS

...

CONVENTION N° RELATIVE A L'ENTRETIEN ET A L'EXPLOITATION DE L'ESPACE PUBLIC

ENTRE

La REGION REUNION, représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional de la Région Réunion, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du _____

ET

La COMMUNE DE SAINT-DENIS, représentée par Madame La Maire de Saint-Denis, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du _____

ET

La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR), représentée par Monsieur le Président de la CINOR, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du _____

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;
- Vu l'arrêté de limite d'agglomération de la commune de St Denis n°406-2019 du 28 février 2019 ;
- Vu la convention financière du projet Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis entre la Région et la Ville de Saint -Denis n°2019/1440 du 04 septembre 2019.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'entretien et d'exploitation du nouvel aménagement créé dans le cadre de l'opération Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis (NPRSD), sur le territoire de la commune de Saint-Denis, ainsi que ses abords.

L'emprise concernée est délimitée par :

- la Route Nationale 1 en sortie de la Nouvelle Route du Littoral, au droit de la caserne Lambert, jusqu'au carrefour avec la rue Jean Châtel ;
- la rue de Nice entre le nouveau giratoire avec la RD41, jusqu'à son croisement avec l'avenue de la Victoire ;
- les espaces publics sur le linéaire du projet entre la mer et la frange amont du projet, à savoir :
 - en rive gauche la caserne Lambert puis l'ancienne voie de chemin de fer ;
 - en rive droite la Préfecture, le square Labourdonnais et la place Sarda Garriga.

Le plan joint en annexe présente les limites d'emprise du projet .

ARTICLE 2 – RÉPARTITION DES DOMAINES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

2.1 DOMAINE DE LA REGION

Le domaine régional comprend :

- la RN1 comprise entre bordures (incluses), y compris le giratoire avec la RD41, les voies de services d'accès à la digue de la NRL et le bassin de dépollution en rive gauche ;
- le nouveau pont sur la rivière Saint-Denis ;
- l'ensemble des ouvrages de protection contre la mer en rives gauche et droite de la rivière Saint Denis (murs de soutènement et système anti-affouillement) ;
- l'ancien pont sur la rivière Saint-Denis, en attente de son transfert à la Ville dès réception conjointe et contradictoire et qui en a d'ores et déjà accepté le principe et s'engage à reprendre cet ouvrage dans son domaine.

En préalable à ce transfert, la Région réalise :

- un confortement des fondations conformément aux recommandations du CEREMA et sous son contrôle à la réception des travaux ;
- les réparations des épaufrures en bord de tablier.

Sur son domaine, la Région assure l'entretien et l'exploitation:

- de la chaussée, des bordures et caniveaux;
- des emplacements et mobiliers dédiés au transport en commun « CARS JAUNES »;
- en rive gauche de la rivière Saint Denis, les glissières béton situées entre la RN1 et le sentier littoral ainsi que les barrières mobiles d'accès aux voies de service de la NRL (RN1) ;
- de la structure du nouveau pont sur la rivière Saint-Denis, ainsi que les murs en retours soutenant les remblais contigus et l'ensemble des équipements à l'exception de l'éclairage public;
- de l'ancien pont sur la rivière Saint-Denis jusqu'à son transfert à la ville
- des ouvrages de protection contre la mer (murs de soutènements et système anti-affouillement)
- des équipements d'exploitation de la route ;
- des ouvrages enterrés édifiés dans l'emprise de la voie publique à l'exclusion des réseaux communaux, CINOR, ou privés, concédés ou non ;
- de la signalisation horizontale à l'exception des bandes de stop, passages piétons et de cédez le passage au droit des voies adjacentes et sur la RN1(ville) ;
- de la signalisation verticale de police;
- de la signalisation verticale directionnelle à l'exclusion des panneaux de signalisation d'intérêt local propres à la commune ou à la CINOR;
- des grilles de récolte des eaux pluviales ;
- des fossés et caniveaux en pied de talus,
- en rive gauche de la rivière Saint Denis, du réseau d'eaux pluviales de la chaussée et le bassin de dépollution avant rejet en mer ;
- en rive droite de la rivière Saint Denis , du terre-plein entre la RN1 et la rue de Nice ;
- des terre-pleins centraux et refuges sur la RN ;
- des espaces verts jusqu'à deux ans après la réception .

2.2 DOMAINE DE LA CINOR

Le domaine de la CINOR comprend :

- la rampe qui démarre depuis la voie de service NRL et permet l'accès aux exutoires d'eaux pluviales situés en rive gauche de la rivière Saint-Denis ;
- les dalots d'eau pluviale se rejetant à la mer ;
- l'endiguement de la rivière Saint-Denis ;
- la rue Gasparin.

Par ailleurs, relativement à ses compétences statutaires, transférées par la Commune, la CINOR assure l'entretien et l'exploitation et travaux de grosse réparation, le cas échéant:

- des équipements et mobilier implantés sur zones d'arrêt du réseau de transport en commun;
- du réseau d'eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales urbaines liées avec les voies communales ;
- de l'endiguement de la rivière ;
- du sentier littoral en rive droite de la rivière Saint-Denis.

Modalités relatives à la gestion des équipements de collecte des eaux usées de la CINOR :

Dans le domaine de la Région et le domaine communal:

- A. L'accès à la conduite de trop plein des eaux usées du poste de refoulement Quai-Ouest (Rive Gauche) se fera comme suivant :
 1. l'accès du porte char se fait au niveau de la voie de service de la NRL pour déposer la pelle.
 2. la pelle empruntera la voie spécifique (indépendante de la voie piéton/vélo) en 0/80 compacté de largeur 4m minimum et prévue à cet effet afin d'amener la pelle à l'anti affouillement du mur. La pente de la rampe amenant à l'antiaffouillement n'excédera 15%
 3. la pelle circulera ensuite sur l'anti-affouillement en 60/300 (largeur 4m minimum)
 4. en fin d'anti affouillement, un accès direct à la plage est donné (largeur 4m minimum) afin de pouvoir accéder à l'exutoire du trop-plein.

- B. L'accès à la conduite de trop plein des eaux usées du poste de refoulement Barachois (Rive Droite) se fera comme suivant :
 1. l'accès se fera depuis la rue des Moulins par le parking actuel des pêcheurs
 2. la pelle à chenille empruntera la voie en béton armé située sous les deux ponts. La hauteur sous ouvrage garantie est de 3.30 m au point le plus contraint.
 3. en fin de voie, un accès direct à la plage est donné afin de pouvoir accéder à l'exutoire du trop-plein.

- C. Accès aux réseaux d'eaux usées : Tout ouvrage situé dans l'emprise de la Région devra être accessible pour les besoins de surveillance, d'exploitation et d'entretien de manière permanente afin de garantir la continuité du service public

2.3 DOMAINE DE LA VILLE

Le domaine de la Ville comprend l'ensemble de l'opération, située en agglomération, en excluant les domaines respectifs de la Région et de la CINOR, définis précédemment.

La Ville assure l'entretien et l'exploitation de son domaine et notamment :

- de la rue de Nice, entre le giratoire RD41 (non compris) et l'avenue de la Victoire (y compris les carrefours) ;
- des voiries croisant la RN1 (signalisation verticale et horizontale, les avaloirs,...) ;
- de l'ancien pont sur la rivière Saint Denis, après transfert à la Ville, suite à la réalisation des travaux convenus à la charge de la Région ;
- des cheminements piétons (trottoirs, passages piétons, escalier,...) y compris sur la RN1 ;
- du mobilier urbain (bancs, corbeilles, potelets, gardes-corps...) ;
- de la signalisation d'intérêt local y compris sur la RN1
- de l'éclairage public ;
- des réseaux basse tension ;
- des feux tricolores ;
- du cheminement bétonné pour les pêcheurs qui débute en rive droite sous le pont actuel et qui rejoint la cale de mise à l'eau
- de la cale de mise à l'eau des pêcheurs ;
- des équipements nécessaires à l'activité de pêche en barques (éclairage, treuil, alimentation électrique et en eau potable,...) ;
- de l'alimentation en eau pour l'arrosage des espaces verts ;
- des espaces verts, y compris dans l'anneau du giratoire RN1/RD41, à compter de deux ans après leur réception (y compris taille pour ne pas gêner les circulations automobiles, cyclistes ou piétonne,...) ;
- du sentier littoral à l'exception de la partie sur le Barachois (CINOR). Aucune intervention

pouvant porter atteinte à la structure du pont n'est autorisée.
l'infrastructure doit au préalable avoir reçu un accord écrit de la Région

Toute intervention devra être effectuée conformément aux règles de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie du 6 novembre 1992). Sauf urgence, les interventions nécessitant une restriction de circulation devront être programmées et faire l'objet d'un accord du gestionnaire de la voirie (Région Réunion/Direction des Routes/Subdivision Routière Nord) au plus tard 48 heures, avant le début des travaux.

ARTICLE 3 – AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET MODIFICATIONS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Sur la RN1, la Région Réunion est propriétaire du domaine public routier. A ce titre, elle délivre les autorisations d'occupation temporaire conformément à l'article L 113-2 du Code de la voirie routière et après avis de la Commune de Saint-Denis si la demande est située en agglomération.

Sur les autres voiries du projet (Nice, Gasparin, Victoire), la Ville délivre les autorisations d'occupation temporaire.

Toute modification à l'initiative de la Commune de Saint-Denis sur une voie adjacente et en approche de la RN1, dont elle a la charge de l'entretien et de l'exploitation devra être compatible avec la sécurité des usagers de la RN1 et avoir reçu au préalable l'agrément de la Région Réunion. Les travaux seront réalisés sous la seule responsabilité de la Commune et feront l'objet d'un constat contradictoire.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque gestionnaire supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions de maintenance, de gestion, d'exploitation et d'entretien qui lui sont confiées, y compris les consommations de fluides et d'énergies et les frais d'abonnement aux divers réseaux concernés.

ARTICLE 5 – TRANSFERTS DE GESTION

La présente convention s'appliquera après signature de toutes les parties et réception des différents ouvrages de l'opération avec les différents partenaires.

Après livraison de l'opération et levé topographique réalisé par un géomètre expert, la Région proposera sur la base des termes de cette convention un plan parcellaire définissant précisément les limites foncières de chaque partenaire Région, Ville, CINOR et Etat.

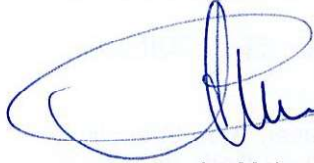
La Région remettra à l'ensemble des partenaires les dossiers de récolement des ouvrages réalisés.

ARTICLE 8 - LITIGES ET RESPONSABILITES

La responsabilité de la Région, la ville de Saint-Denis et la CINOR pourra être recherchée au titre du non respect d'une de ses obligations tirées de la présente convention.

A Saint-Denis, le

Pour la Commune de Saint-Denis


La Maire



A Saint-Denis, le

Pour la CINOR


Le Président

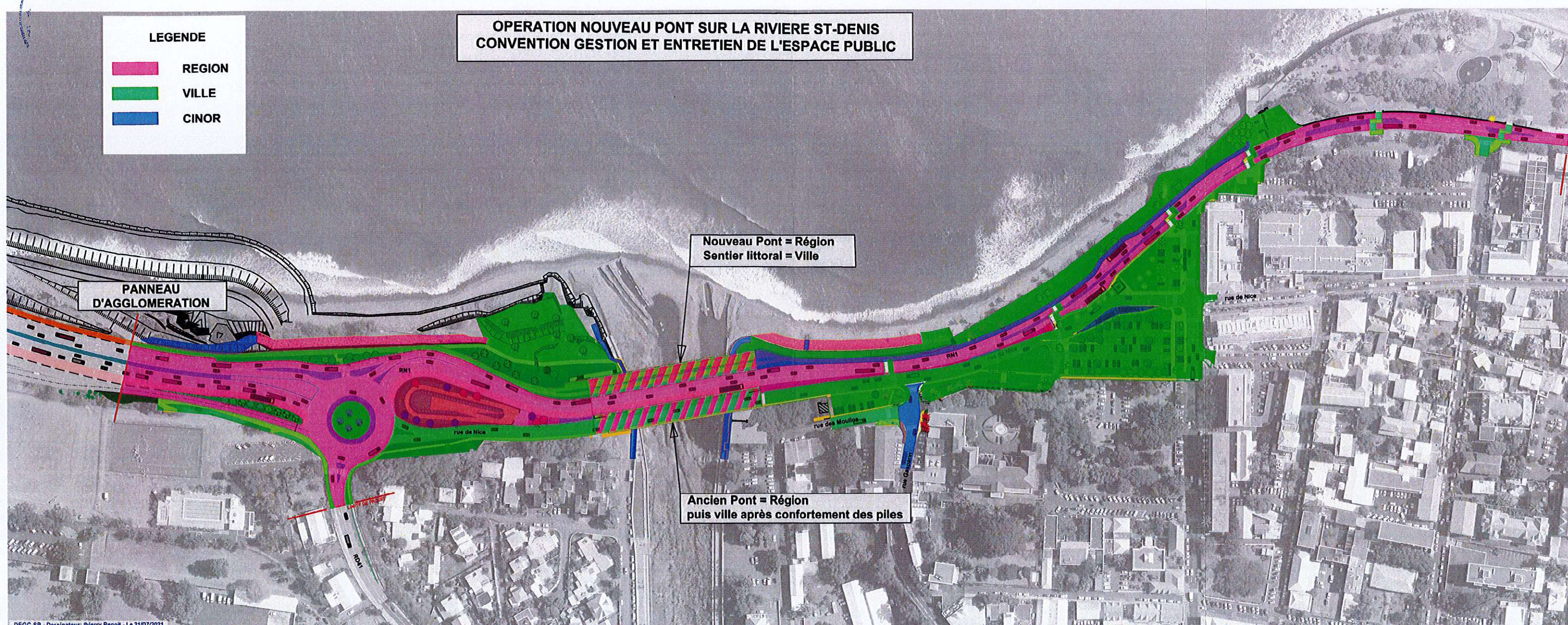


A Saint-Denis, le

Pour la Région Réunion

La Présidente

ANNEXE 1 : Plan de délimitation des domaines d'entretien des partenaires.



**DELIBERATION N°DCP2022_0355****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEGC / N°112402
RN2 COMMUNE DE BRAS-PANON - AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE PANIANDY -
DEMANDE DE SUBVENTION REACT UE (INTERVENTION N° 20110260)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0355
Rapport /DEGC / N°112402

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN2 COMMUNE DE BRAS-PANON - AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE
PANIANDY - DEMANDE DE SUBVENTION REACT UE (INTERVENTION N° 20110260)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DGAR/20100231 en date du 15 juin 2010 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 500 000 € pour les études générales et de faisabilité sur Routes nationales, dont 100 000 € ont ensuite été affectés sur l'intervention 20110260 pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'échangeur Paniandy,

Vu la délibération N°DEGT/20150212 en date du 28 avril 2015 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € pour la réalisation des études techniques du scénario d'aménagement type échangeur à lunette du système d'échange de Paniandy, sur l'intervention n° 20110260 «RN2 – Echangeurs de Paniandy et Liberia à Bras-Panon» ;

Vu la délibération N° DEGC/20170396 en date du 11 juillet 2017 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 3 500 000 € sur l'opération 20110260 pour la réalisation des travaux ;

Vu le rapport N° DEGC / 112402 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 juin 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de conservation, de modernisation et de développement du réseau,
- l'intérêt du développement de l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements des personnes, notamment le vélo,
- la nécessité d'aménager l'échangeur de Paniandy, sur la commune de Bras Panon pour palier au problème de sécurité existant pour la circulation, en particulier celle des vélos au droit de cet échangeur situé sur le tracé de la Voie Vélo Régionale,
- le coût estimatif des travaux à hauteur de 3 100 000 € HT soit 3 348 000 € € TTC (y compris révisions de prix),

- que ces travaux peuvent être rendus éligibles à une aide du FEDER au titre du volet REACT UE du PO 2014-2020 en faveur des modes actifs, au taux de 90 % du montant de l'assiette éligible des dépenses,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la Présidente à solliciter le FEDER REACT UE pour le financement des travaux d'aménagement de l'échangeur Paniandy en faveur des modes actifs ;
- de valider le plan de financement ci-dessous :

FEDER REACT UE: 90 % :	2 790 000,00 € HT
Région : 10 % :	310 000,00 € HT
	3 100 000,00 € HT

Les dépenses non portées à l'éligibilité sont prises en charge par la Région.

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0356

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEGC / N°112438

RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES CHÈVRES A SAINTE-SUZANNE ET DUPARC SAINTE-MARIE - DEMANDE D'AP COMPLÉMENTAIRE SUR L'INTERVENTION N° 20156301 « RRTG EST – VOIE RÉSERVÉE AUX TRANSPORTS EN COMMUN (VRTC) – RN2 – SAINTE-MARIE »



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0356
Rapport /DEGC / N°112438

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) EN FAVEUR
DES TRANSPORTS EN COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES
CHÈVRES A SAINTE-SUZANNE ET DUPARC SAINTE-MARIE - DEMANDE D'AP
COMPLÉMENTAIRE SUR L'INTERVENTION N° 20156301 « RRTG EST – VOIE
RÉSERVÉE AUX TRANSPORTS EN COMMUN (VRTC) – RN2 – SAINTE-MARIE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le programme opérationnel européen FEDER pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2016_0767 en date du 29 novembre 2016 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 1 300 000 € sur l'opération n°16225801 « RRTG Est – RN2 – Aménagement de la BAU entre Ravine des Chèvres et Duparc » pour la réalisation des études de maîtrise d'oeuvre du projet d'affectation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) située le long de la RN2 en faveur des Transports en Commun,

Vu la délibération N° DCP 2018_0948 en date du 17 décembre 2018 approuvant le plan de financement de l'opération:- n°RE 0020205,- Aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 en faveur des Transports en Commun, intégrant une participation du FEDER (fiche action 6,01) à hauteur de 60% pour un montant maximum HT de dépenses éligibles (prestations intellectuelles + travaux) de 20 300 000 € HT,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019-646/SG/DRECV du 11 avril 2019, portant décision d'examen au cas par cas et précisant que l'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence en faveur des transports en commun le long de la RN2 entre la ravine des Chèvres et Duparc sur la commune de Sainte-Marie, n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement,

Vu la délibération N° DCP 2020_0764 en date du 7 décembre 2020 approuvant la réalisation des travaux d'aménagement, en faveur des transports en commun, de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2, entre la Ravine des Chèvres et Duparc, par la création d'une VRTC (Voie Réservée aux Transports en Commun) et la mise en place d'une Autorisation de Programme de 19 200 000 € au titre du budget 2020 sur l'intervention n° 20201563 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte Marie »,

Vu la délibération N° DCP 2021_0194 en date du 13 avril 2021 approuvant la candidature de la Région Réunion relative au projet VRTC RN2 Sainte Marie, au 4ème Appel A Projets « transports collectifs en site propre (TCSP) et pôles d'échanges multimodaux (PEM) » en vue de soutenir la réalisation d'infrastructures de transport dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM),

Vu le rapport N° DEGC / 112438 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 juin 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien et de sécurisation du réseau,
- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains routiers et guidés à La Réunion,
- les congestions routières régulièrement observées sur la RN2, sur plusieurs kilomètres, en entrée dans Saint Denis, en particulier le matin,
- l'impact de ces congestions routières sur les temps de parcours et l'attractivité de l'ensemble des lignes Car Jaune empruntant cet itinéraire,
- le projet d'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 entre l'échangeur de la Ravine des Chèvres et l'échangeur de Duparc en faveur des Transports en Commun, qui leur permettra ainsi de disposer d'une voie réservée sur un linéaire s'étendant de l'échangeur Nord de Saint Suzanne (échangeur Bel Air), jusqu'au parking relais Duparc Sainte Marie,
- que ce projet contribuera à garantir les temps de parcours des Transports en Commun sur cet itinéraire et améliorera leur attractivité,
- la nécessité de disposer d'aménagements homogènes sur l'ensemble du linéaire de la VRTC incluant la modulation de vitesse dynamique,
- l'apport de ces dispositifs de modulation de vitesse dynamique en termes de sécurité et de fluidification du réseau,
- l'autorisation de programme de 20 500 000 € mise en place sur les opérations n°16225801 « RRTG Est – RN2 – Aménagement de la BAU entre Ravine des Chèvres et Duparc » (1 300 000 €) et n°20156301 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte Marie » (19 200 000 €),
- l'évolution récente des prix sur l'île ayant un impact significatif sur la révision de prix,
- le montant prévisionnel actualisé de l'opération estimé à 24 000 000 € TTC, incluant la révision de prix, soit 22 000 000 € HT pour les prestations intellectuelles et les travaux,
- qu'à ce titre, il apparaît nécessaire d'abonder de 3 500 000 € les autorisations de programme sur l'opération, afin de couvrir le montant des dépenses prévisionnelles sur ce projet,
- que ce projet bénéficie d'une participation du FEDER au titre de la fiche action 6.01 « Trans Eco Express » à hauteur de 60 % pour un montant de dépenses éligibles hors taxe (prestations intellectuelles + travaux) d'un maximum de 20 300 000 € et que cette subvention pourrait être abondée au vu de la réévaluation de l'opération,
- que, par courrier du 19 octobre 2021, le Ministre Chargé des Transports a confirmé que le projet d'aménagement de la BAU entre Sainte Suzanne et Sainte Marie a été retenu au 4ème AAP « TCSP et PEM » et bénéficiera, selon une convention restant à signer, d'un taux de subvention de 15,26 %, sur un montant de dépenses éligibles plafonné à 16 250 000 €, représentant une subvention maximale de l'État de 2 480 000 €,
- que cette subvention de l'État, obtenue au titre du 4ème AAP « TCSP et PEM » vient en complément de la subvention FEDER déjà obtenue, et en déduction de la part Régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de **3 500 000 €** au titre du budget 2022 sur l'opération n° **20156301 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte Marie »** ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter l'abondement de la subvention FEDER pour le financement des études et travaux de l'opération n°RE 0020205, Aménagement de la bande d'urgence de la RN2 en faveur des Transports en Commun, en retenant le plan de financement ci-après, intégrant une participation du FEDER (fiche action 6,01) à hauteur de 60% pour un montant maximum HT de dépenses éligibles de 22 000 000 € HT :

FEDER	60 % :	13 200 000,00 €
Région + Etat	40 % :	8 800 000,00 € HT
	dont part Etat (11,27%)	2 480 000,00
	et part Région (28,73%)	6 320 000,00 € HT
		22 000 000,00 € HT

Les dépenses non portées à l'éligibilité sont prises en charge par la Région.

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0357

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112338

RN2002 – PR 38+745 À 39+520 – RIVIÈRE DES ROCHES À SAINT-BENOÎT - AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR
DES MODES DOUX

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0357
Rapport /DEER / N°112338

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN2002 – PR 38+745 À 39+520 – RIVIÈRE DES ROCHES À SAINT-BENOÎT -
AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 10.3.3 « Aménagements en faveur des modes doux »- Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport N° DEER / 112338 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 juin 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, et plus particulièrement celle des usagers dits vulnérables, que sont les piétons et les cyclistes,
- le projet d'aménagement sur la RN2002 entre les PR 38+745 et 39+520, afin de sécuriser la circulation des modes doux (piétons et cycles),
- l'estimation de cette opération d'un montant de 1 500 000 € HT soit 1 627 500 € TTC, arrondi à 1 630 000 €.
- l'éligibilité de ces travaux à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (Aménagements en faveur des modes doux) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux soit 1 350 000 € HT,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **1 630 000 €** pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RN2002 entre les PR 38+745 et 39+520 ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suite au plan de relance REACT-UE suivant :

Montant total de travaux : **1 500 000 € HT**

- Part Région (10%) : **150 000 € HT**

- Part FEDER (90%) : **1 350 000 € HT**

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « 160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0358****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 juillet 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAMR / N°112375
SUBVENTION DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2022 A LA CELLULE ÉCONOMIQUE DU
BTP DE LA RÉUNION (CERBTP). (INTERVENTION N° 20220171)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 juillet 2022
Délibération N°DCP2022_0358
Rapport /DAMR / N°112375

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SUBVENTION DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2022 A LA CELLULE
ÉCONOMIQUE DU BTP DE LA RÉUNION (CERBTP). (INTERVENTION N° 20220171)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la CERBTP en date du 07 avril 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DAMR / 112375 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 05 juillet 2022,

Considérant,

- la fonction d'observatoire économique du secteur du bâtiment et des travaux publics exercée par la CERBTP,
- que la Région Réunion est membre adhérent de la CERBTP depuis 1996,
- que les ressources de la CERBTP comprennent, comme stipulé dans les statuts de l'association, les participations ou les cotisations des membres de droit et membres adhérents,
- le programme d'activités 2022 de la CERBTP,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme d'activités 2022 de la CERBTP et le versement de la subvention de la Région d'un montant de **25 000 €** ;
- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de **10 000 €** pour le financement du dispositif des index BTP locaux ;
- d'engager un montant de **35 000 €** sur l'autorisation d'engagement n° A160-0004 voté au chapitre 938 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 938.842 ;